



Société anonyme au capital social de 1 436.851,76€
Siège social : 36, avenue de l'Europe
Immeuble l'Etendard Energy III
78140 Vélizy Villacoublay
504 937 905 RCS Versailles

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023



Cet amendement au document d'enregistrement universel 2023 a été déposé le 17 septembre 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent amendement (l'« **Amendement** » ou l'« **Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023** ») a pour objet de mettre à jour et compléter le document d'enregistrement universel 2023 de CARMAT S.A. déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D. 24-0374 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** », ou « **DEU 2023** »), incorporé par référence à l'Amendement.

Une table de concordance est fournie dans le présent Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Dans le présent Amendement, les termes «CARMAT» ou la «Société» désignent la société CARMAT.

L'Amendement doit être lu conjointement avec le Document d'Enregistrement Universel 2023. Le Document d'Enregistrement Universel 2023 ainsi que le présent Amendement peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.carmatsa.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, est incorporé par référence dans le présent Amendement le rapport financier semestriel de la Société, incluant notamment les comptes semestriels pour le semestre clos le 30 juin 2024.

AVERTISSEMENT

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Amendement contient des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Amendement contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document d'Enregistrement Universel 2023, tels qu'amendés par l'Amendement et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Amendement sont données uniquement à la date du présent Amendement.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits en Section 2 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023, tel qu'amendé par l'Amendement avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Table des matières

1. Personnes Responsables	5
Responsable de l'Amendement	5
Attestation de la personne responsable de l'Amendement	5
2. Informations financières du premier semestre 2024.....	6
3. Evènements significatifs intervenus depuis la publication du document d'enregistrement universel	14
3.1. CARMAT franchit le cap de la moitié des recrutements visés dans le cadre de l'étude EFICAS	14
4. Mise à jour des facteurs de risques du document d'enregistrement universel	16
4.1. Mise à jour de la Section 2.2 « Synthèse des risques significatifs et spécifiques » du DEU 2023	16
4.2. Mise à jour de la Section 2.3 « Présentation détaillée des risques significatifs et spécifiques » du DEU 2023.....	18
4.3 Mise à jour de la section 2.3.1 « Risque de financement » du DEU 2023.....	18
4.4 Mise à jour de la section 2.3.2 « Risque de dilution significative des actionnaires » du DEU 2023	20
4.5 Mise à jour de la section 2.3.8 « Risque lié à l'obtention de la PMA aux Etats-Unis » du DEU 2023.....	21
5. Mise à jour de sections spécifiques du document d'enregistrement universel	23
5.1 Mise à jour de la section 1.3.1 « Stratégie commerciale du DEU 2023 »	23
5.2. Mise à jour de la section 1.3.2 « Stratégie réglementaire d'accès au marché »	23
5.3. Mise à jour de la section 1.3.3 « Stratégie et résultats cliniques ».....	24
5.4 Mise à jour de la section 1.3.7 « Calendrier Prévisionnel » du DEU 2023	27
5.5 Mise à jour de la section 3.1.3 « Perspectives et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice » du DEU 2023	28
5.6 Mise à jour de la section 3.1.7 « Contrats importants » du DEU 2023	29
5.7 Mise à jour de la section 4.1.1 « Composition du conseil d'administration »	31
5.8 Mise à jour de la section 4.5 « Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs »	33
5.9 Mise à jour de la section 4.6 « Conventions Réglementées ».....	36
5.10 Mise à jour de la section 5.2.1 « Montant du capital social et capitaux propres »	36
5.11 Mise à jour de la section 5.2.4 « Acquisition par la Société de ses propres actions »	37
5.12 Mise à jour de la section 5.2.5 « Autres titres donnant accès au capital » du DEU 2023.....	37

5.13 Mise à jour de la section 5.2.6 « Capital social autorisé non émis » du DEU 2023	43
5.14 Mise à jour de la section 5.3.1 « Répartition du capital » du DEU 2023	48
5.15 Mise à jour de la section 5.4.2 « Droits, Privilèges et Restrictions attachés aux actions (Articles 9 à 14 des Statuts) » du DEU 2023	48
6. Table de concordance	62
7. Annexe.....	68
Annexe 1 : Rapport financier semestriel au 30 juin 2024 et Rapport d'examen limité du Commissaire aux Comptes	68

1. PERSONNES RESPONSABLES

Responsable de l'Amendement

Monsieur Stéphane PIAT, Directeur Général de CARMAT.

Attestation de la personne responsable de l'Amendement

« J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Vélizy-Villacoublay,
Le 17 septembre 2024
Stéphane Piat
Directeur Général de Carmat

2. INFORMATIONS FINANCIERES DU PREMIER SEMESTRE 2024

Le chapitre 3.1. « Commentaires sur les résultats, l'activité et les perspectives de la Société » du DEU 2023, est complété par le rapport financier semestriel au 30 juin 2024 publié par la Société le 6 septembre 2024 (le « Rapport Financier Semestriel » ou le « RFS 2024 ») qui contient les états financiers au 30 juin 2024, figurant en Annexe 1 du présent Amendement, ainsi que par une section 3.1.11 « Informations financières du premier semestre 2024 » reprenant le contenu du communiqué de presse publié par la Société le 6 septembre 2024 intitulé « CARMAT publie ses résultats semestriels 2024 et fait un point sur ses perspectives », rédigée comme ci-dessous.

3.1.11 Informations financières du premier semestre 2024

CARMAT publie ses résultats semestriels 2024 et fait un point sur ses perspectives

- Chiffre d'affaires semestriel de 3,3 M€, supérieur au chiffre d'affaires annuel 2023
- 20 implantations du cœur artificiel Aeson® réalisées au premier semestre 2024
- Consommation de trésorerie¹ réduite de 17% par rapport au premier semestre 2023
- Chiffre d'affaires annuel 2024 anticipé dans une fourchette de 8 à 12 M€
- Autres objectifs opérationnels 2024 en bonne voie
- Exploration active de financements permettant à court-terme une extension de l'horizon financier de la Société au-delà de fin septembre 2024

Paris, le 6 septembre 2024 – 7h00 CEST

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde (la « Société » ou « CARMAT »), visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée, annonce aujourd'hui ses résultats du 1^{er} semestre clos au 30 juin 2024² et fait le point sur ses avancées et perspectives.

Stéphane Piat, Directeur général de CARMAT, déclare : « Le bilan du premier semestre 2024 est très positif. Avec des ventes de 3,3 M€ nous atteignons, en 6 mois, un chiffre d'affaires supérieur à celui de toute l'année 2023. Les 20 implantations d'Aeson® sur le semestre sont un indicateur très encourageant pour un dispositif aussi innovant, qui se trouve encore en pleine phase de lancement ; nous avons ainsi réalisé, au deuxième trimestre 2024, deux fois plus d'implantations qu'au premier.

Mais au-delà de ces chiffres, ce sont les retours d'expérience et les nombreux témoignages spontanés des médecins européens ayant réalisé des implantations d'Aeson® qui sont éloquentes et nous rendent confiants dans le développement progressif de notre thérapie véritablement unique qui répond à un réel besoin et redonne littéralement « vie aux patients ».

Sur le reste de l'année, nous anticipons une traction de nos implantations tant dans le cadre de l'étude EFICAS que commercial, qui devrait nous permettre d'atteindre un chiffre d'affaires annuel 2024 de l'ordre de 8 à 12 M€. Nous prévoyons ainsi, en 2024, de multiplier nos revenus commerciaux par 3 ou 4 par rapport à ceux de 2023.

¹ Flux de trésorerie d'exploitation et d'investissements.

² Les comptes semestriels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 septembre 2024 ; les procédures d'examen limité par le commissaire aux comptes, sur ces comptes, sont en cours. Le rapport financier semestriel 2024 est publié ce jour et peut être consulté sur le site internet de la Société.

De plus, nous prévoyons en 2025 plusieurs catalyseurs-clés, dont la publication de résultats cliniques significatifs, qui devraient confirmer ces témoignages d'experts, et ainsi objectiver la sécurité et l'efficacité de notre thérapie. Ces résultats devraient constituer un facteur-clé d'accélération de notre croissance. Enfin, nous anticipons aussi en 2025, de reprendre notre étude PIVOT en Europe, sur des patients non éligibles à la transplantation, en vue d'obtenir, à terme, l'indication de thérapie de destination qui a toujours été et reste l'objectif ultime de CARMAT.

Le développement d'une thérapie de rupture comme la nôtre est nécessairement une course d'obstacles, que nous avons jusqu'ici tous franchis, non sans difficultés, mais avec succès. Nous abordons donc la suite de notre parcours avec confiance, résilience, et le même esprit conquérant. »

• Résultats semestriels 2024

Compte de résultat simplifié (en millions d'euros)	30/06/2024 (6 mois)	30/06/2023 (6 mois)
Chiffre d'affaires	3,3	0,6
Résultat d'exploitation	-25,4	-25,9
Résultat financier	-1,7	-1,7
Résultat exceptionnel	+0,1	-
Crédit d'Impôt Recherche	+0,8	+1,0
Perte nette	-26,2	-26,7

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 3,3 M€ au premier semestre 2024, correspondant à la vente de 7 prothèses dans le cadre commercial (en Allemagne, Italie et Pologne) et de 13 prothèses dans le cadre de l'étude EFICAS en France.

Au cours du premier semestre, CARMAT a consacré l'essentiel de ses efforts et ressources à :

- son déploiement et développement commercial en Europe ;
- l'accélération de l'étude EFICAS en France ;
- la poursuite des échanges avec la FDA en vue du démarrage de la seconde cohorte de l'étude EFS (*Early Feasibility Study*) aux Etats-Unis ;
- le renforcement de sa structure financière.

Les dépenses d'exploitation continuent d'être maîtrisées de sorte que la perte d'exploitation ressort à 25,4 M€ au titre du premier semestre de 2024, en légère amélioration par rapport à celle du premier semestre de 2023.

Après prise en compte du résultat financier (-1,7 M€), du résultat exceptionnel (+0,1 M€) et du Crédit d'Impôt Recherche (+€0,8 M€), la perte nette du premier semestre 2024 s'élève à 26,2 M€ (contre une perte de 26,7 M€ au titre du premier semestre 2023).

• Trésorerie et structure financière

Trésorerie et horizon de financement

Au 30 juin 2024, la trésorerie de la Société s'établit à 11,4 M€, contre 8,0 M€ au 31 décembre 2023.

Son évolution au cours du premier semestre 2024 s'explique par les flux suivants :

(en millions d'euros)	30/06/2024 (6 mois)	30/06/2023 (6 mois)
Flux de trésorerie d'exploitation	-25,7	-30,7
Flux de trésorerie lié aux investissements	-1,1	-1,6
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	30,3	4,7
Variation de trésorerie	3,4	-27,6

La consommation de trésorerie liée à l'exploitation et aux investissements du premier semestre 2024 est en baisse de 17% par rapport à celle du premier semestre 2023, en ligne avec la trajectoire prévue, que la Société entend poursuivre de manière résolue sur le reste de l'année 2024 et au cours et des prochaines années.

Sur le plan du financement, CARMAT a au cours du premier semestre 2024 :

- réalisé deux augmentations de capital pour un montant brut total de 32,5 M€ (16,5 M€ en janvier et 16,0 M€ en mai) ; et
- perçu la dernière tranche de 0,3 M€ de la subvention totale de 1,4 M€ (dite « CAP23 ») accordée à CARMAT dans le cadre de l'appel à projets « Plan de Relance pour l'industrie – Secteurs Stratégiques ».

CARMAT a par ailleurs mis en place, post-clôture semestrielle, le 5 juillet 2024, une ligne de financement flexible en fonds propres avec Vester Finance³, portant sur l'émission d'un nombre maximal de 3.500.000 actions (correspondant à environ 8,2 M€ sur base du cours de l'action CARMAT au 30 juin 2024, soit 2,345 €), sur une durée de 24 mois avec perception immédiate au titre de ce financement d'un montant de 2,2 M€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments⁴, les ressources financières certaines dont dispose CARMAT devraient lui permettre de financer ses activités, selon son business-plan actuel, jusque fin septembre 2024. La Société travaille activement sur différentes options de financement de manière à sécuriser, à très court terme, les ressources financières nécessaires à la poursuite de ses activités au-delà de cet horizon⁵. Elle estime son besoin de financement à 12 mois à environ 45 M€.

Endettement financier net

Le 22 mars 2024, la Société a conclu avec l'ensemble de ses créanciers financiers (Banque Européenne d'Investissement « BEI », BNP Paribas « BNPP » et Bpifrance « BPI »), un accord portant sur de nouvelles modalités de remboursement de ses prêts bancaires⁶.

Compte tenu de cet accord, l'endettement financier net de CARMAT au 30 juin 2024 est de 47,1 M€ et s'établit comme suit :

³ Se reporter au communiqué de presse dédié publié par la Société le 5 juillet 2024.

⁴ En ce compris les 2,2 M€ relatifs à la ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, effectivement perçus début juillet 2024.

⁵ Se reporter à la Section 4.2.1 du rapport financier semestriel 2024 pour les éléments sous-tendant le principe de continuité d'exploitation retenu par le conseil d'administration.

⁶ Se reporter au communiqué de presse dédié publié par la Société le 22 mars 2024.

(en millions d'euros)	30/06/2024
+ Passif financier long-terme	57,3
+ Passif financier court-terme	1,2
- Trésorerie	11,4
Endettement financier net	47,1

Le passif financier à court-terme inclut :

- les intérêts dus au titre des tranches 2 et 3 de l'emprunt BEI pour un montant de 0,2 M€,
- les échéances en principal et intérêts dues au titre des PGE contractés auprès de BNPP et BPI pour un montant total de 1,0 M€.

- **Faits marquants du 1^{er} semestre 2024**

Accélération marquée des ventes

20 implantations d'Aeson® ont été réalisées au premier semestre 2024, contre respectivement 3 et 14 au premier et au second semestre 2023. Le rythme d'implantation a atteint 4 cœurs Aeson® par mois au deuxième trimestre 2024, soit un doublement par rapport à celui de 2 cœurs par mois du premier trimestre.

CARMAT a ainsi réalisé sur les 6 premiers mois de 2024 un chiffre d'affaires de 3,3 M€⁷, supérieur au chiffre d'affaires annuel 2023 (soit 2,8 M€).

Des ventes ont été réalisées pour la première fois en Pologne, portant à 3 le nombre de pays commercialement actifs (Allemagne, Italie et Pologne). Au total, 9 hôpitaux ont effectué leur première implantation d'Aeson® durant la première partie de l'année 2024, dont 4 en Allemagne, 3 en France et 2 en Pologne.

Cette dynamique très positive témoigne d'une diffusion encourageante de la thérapie en Europe.

Très bonne dynamique de l'étude EFICAS

Au premier semestre, 13 implantations d'Aeson® ont été réalisées dans le cadre de l'étude EFICAS en France, correspondant à un rythme de plus de 2 implantations par mois.

Ceci a porté à 24 le nombre total d'implantations d'Aeson® réalisées au 30 juin 2024, dans le cadre de cette étude, permettant d'anticiper un franchissement à court-terme du cap de la moitié des recrutements visés, soit 52 patients au total.

Tous les centres français participants à cette étude⁸, soit 10 au total, avaient déjà référé des patients, et 9 d'entre eux avaient réalisé au moins une implantation.

Pour rappel, EFICAS est la plus large étude jamais réalisée par CARMAT. Elle permettra à la Société de recueillir des données supplémentaires sur l'efficacité et la sécurité de son cœur Aeson®, mais également des données médico-économiques pour soutenir la proposition de valeur du dispositif. La Société prévoit la publication des résultats de l'étude au dernier trimestre de 2025.

Cette étude est essentielle pour objectiver scientifiquement, sur un échantillon substantiel de patients, les résultats cliniques d'Aeson®, et ainsi faciliter leur communication et leur diffusion au sein de la communauté médicale.

En ce sens, la Société anticipe que la publication des résultats de l'étude EFICAS permettra une accélération forte et pérenne de l'adoption d'Aeson® en Europe.

EFICAS est une étude clé à la fois pour l'obtention du remboursement d'Aeson® en France et celle de la « PMA » (autorisation de commercialisation aux Etats-Unis délivrée par la FDA – Food & Drug Administration) que la Société anticipe pour 2027.

⁷ Dont 1,1 M€ au premier trimestre et 2,2 M€ au second trimestre.

⁸ AP-HP GHU Pitié Salpêtrière, Hôpital Européen Georges Pompidou, CHU de Rennes, CHU de Strasbourg, Hospices Civils de Lyon, CHRU de Lille, Hôpital Marie-Lannelongue, CHU de Montpellier, CHU de Nantes et CHU de Dijon.

Poursuite du développement à l'international

Europe et Moyen-Orient

Au cours du premier semestre 2024, CARMAT a formé 9 nouveaux hôpitaux aux implantations commerciales d'Aeson®, ce qui élargit son maillage à 42 centres dans 14 pays différents⁹. La Société est ainsi en phase avec son objectif de 50 centres formés à fin 2024.

Sur ces 42 centres, les trois quarts étaient actifs dans la mesure où ils avaient déjà soumis des dossiers-patients à CARMAT pour évaluer leur éligibilité à l'implantation.

Par ailleurs, 5 pays en Europe (Suisse, Autriche, Slovaquie, Croatie et Grèce) et 1 au Moyen-Orient (Israël) étaient activés et donc prêts à réaliser des implantations. La Société prévoit d'activer des pays supplémentaires en Europe sur la seconde partie de l'année.

Etats-Unis

Les échanges avec la FDA (Food & Drug Administration aux Etats-Unis) se sont poursuivis, en vue du démarrage de la seconde cohorte de 7 patients dans le cadre de l'étude EFS¹⁰.

Sur la base de l'ensemble des éléments dont elle a connaissance, la Société prévoit celui-ci au premier trimestre 2025 et continue d'anticiper un lancement commercial d'Aeson® aux Etats-Unis dans la seconde partie de l'année 2027.

Montée en puissance de la production

S'appuyant sur un outil de production renforcé par la mise en service fin 2023 d'un second bâtiment de production sur son site industriel de Bois-d'Arcy, le renforcement progressif de son socle de fournisseurs et l'expérience accumulée au cours des dernières années, la Société a, au cours du premier semestre, assuré un flux continu de production lui permettant de répondre sans difficultés à la demande tout en maintenant un niveau de stock supérieur à 20 cœurs Aeson®.

CARMAT entend continuer à mettre en œuvre sa feuille de route industrielle visant à améliorer de manière continue ses processus de production, sécuriser ses approvisionnements, réduire progressivement le coût de production de sa prothèse, et aligner son développement capacitaire à la demande.

Evolution de la gouvernance

Le 24 juin 2024, M. Pierre Bastid, administrateur depuis 2018, a été nommé Président du conseil d'administration de la Société, en remplacement de M. Alexandre Conroy, démissionnaire pour raisons personnelles.

Industriel et entrepreneur chevronné, M. Pierre Bastid a participé à chacune des augmentations de capital réalisées par CARMAT depuis 2016 et détient, via les entités LOHAS et Les Bastidons, 13,1% du capital de la Société¹¹.

Le conseil d'administration de CARMAT est ainsi composé de 10 administrateurs, dont 5 administrateurs indépendants.

⁹ Allemagne, Italie, Pologne, Suisse, Israël, Slovaquie, Arabie Saoudite, Serbie, Croatie, Autriche, Danemark, Pays-Bas, République tchèque et Grèce.

¹⁰ La première cohorte de 7 patients a été finalisée au second semestre 2021.

¹¹ Au 30 juin 2024.

- **Stratégie et perspectives**

Objectifs 2024

CARMAT anticipe, sur le second semestre de 2024, une dynamique de ses ventes lui permettant d'atteindre un chiffre d'affaires annuel compris entre 8 et 12 M€, contre un chiffre d'affaires de l'ordre de 14 M€ tel que précédemment communiqué. Cette prévision reflète notamment une plus juste compréhension des dynamiques d'accès au marché et de saisonnalité, ainsi que les deux mois d'été pendant lesquels l'activité chirurgicale a été réduite à travers l'Europe.

S'agissant des autres objectifs-clés pour 2024, la Société confirme être en bonne voie pour atteindre d'ici la fin d'année :

- un taux de recrutement d'environ 75% dans l'étude EFICAS,
- une cinquantaine de centres formés pour des implantations commerciales,
- une réduction de l'ordre de 20% de la consommation de trésorerie (exploitation et investissements) par rapport à 2023,
- la soumission du dossier de reprise de l'étude EFS (Etats-Unis).

Des catalyseurs-clés prévus en 2025 pour soutenir le développement à court et moyen termes

En 2025, la Société anticipe quatre catalyseurs-clés pour la poursuite de son développement à court et moyen termes :

- T1 2025 : démarrage de la seconde cohorte de patients de l'étude EFS aux Etats-Unis,
- S1 2025 : publication dans une revue scientifique, des résultats cliniques d'Aeson® chez les patients préalablement sous « ECMO¹² »,
- S2 2025 : reprise de l'étude PIVOT en Europe sur une cohorte de patients non éligibles à la transplantation, pour viser l'indication « thérapie de destination »,
- T4 2025 : publication des résultats de l'étude EFICAS sur 52 patients.

A court terme, poursuite du développement en Europe soutenue par des publications scientifiques

Avec plus de 70 patients implantés depuis l'origine, CARMAT bénéficie avec Aeson® d'une expérience clinique substantielle, qui continue de confirmer le profil unique de performance et de sécurité de la technologie, et ceci bien que la Société tende à traiter des patients à un stade de plus en plus sévère de la maladie.

La Société entend poursuivre, dans les mois qui viennent, la diffusion progressive de sa thérapie en Europe, dans le cadre de l'indication de pont à la transplantation, pour laquelle Aeson® est approuvé actuellement, en s'appuyant sur cette expérience clinique, mais également sur la notoriété croissante d'Aeson®, soutenue en particulier par un effet d'entraînement entre les centres et une communication positive spontanée des médecins et établissements réalisant des implantations.

La croissance des ventes d'Aeson® devrait ensuite s'accélérer de manière significative à la suite de la publication des résultats cliniques d'Aeson® chez les patients préalablement sous ECMO, attendue au T1 2025, puis des résultats de l'étude EFICAS, au T4 2025.

A moyen terme, cap sur le marché américain et la thérapie de destination

¹² ECMO = Oxygénation par membrane extra-corporelle.

A moyen terme, la Société continue de viser, d'une part l'accès au marché américain, et d'autre part, l'indication de thérapie de destination (implantation dite « permanente ») qui permettrait aux patients de rester sous support Aeson® sans transplantation cardiaque ultérieure. La thérapie de destination représente, en termes de marché, une des plus importantes opportunités dans le domaine de la cardiologie.

Le démarrage anticipé, au T1 2025, de la seconde cohorte de patients de l'étude EFS aux Etats-Unis, et la reprise attendue au S2 2025 de l'étude PIVOT en Europe sur une cohorte de patients non éligibles à la transplantation, constituent des jalons importants pour viser à terme l'approbation d'Aeson® dans cette indication stratégique.



3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les événements significatifs survenus entre la publication du DEU 2023 et celle du Rapport Financier Semestriel 2024, sont décrits dans le chapitre 2 « Rapport d'activité », et le chapitre 4 « Annexe aux comptes semestriels 2024 » du Rapport Financier Semestriel figurant en Annexe 1 du présent Amendement, et disponible sans frais au siège social de la Société et sur le site Internet de la Société (www.carmatsa.com).

Les événements importants intervenus depuis la date de publication du Rapport Financier Semestriel, soit le 6 septembre 2024, sont les suivants :

3.1. CARMAT franchit le cap de la moitié des recrutements visés dans le cadre de l'étude EFICAS

- Finalisation des recrutements de l'étude anticipée au premier semestre 2025
- Publication des résultats de l'étude sur 52 patients attendue fin 2025

Paris, le 12 septembre 2024 – 7h00 CEST

CARMAT (FR0010907956, ALCAR, éligible PEA-PME), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde (la « Société » ou « CARMAT »), visant à offrir une alternative thérapeutique aux malades souffrant d'insuffisance cardiaque biventriculaire avancée, annonce aujourd'hui le franchissement du cap de la moitié des recrutements visés dans le cadre de l'étude EFICAS.

Poursuite de la dynamique des implantations dans le cadre de l'étude EFICAS

La 26ème implantation d'Aeson® réalisée récemment dans le cadre de l'étude EFICAS, a permis à CARMAT d'atteindre le seuil de la moitié des 52 recrutements visés dans le cadre de cette étude réalisée exclusivement en France.

La poursuite de cette bonne dynamique des implantations témoigne d'une diffusion très encourageante de la thérapie en France, et de son adoption croissante par la communauté médicale. Ainsi, sur les 10 hôpitaux participant à l'étude, 9 ont déjà effectué au moins une implantation et 8 en ont déjà réalisé au moins deux.

Pour rappel, l'étude EFICAS est la plus large étude jamais initiée par CARMAT. Il s'agit d'une étude clé à la fois pour l'obtention du remboursement d'Aeson® en France et pour celle de la « PMA » (autorisation de commercialisation d'Aeson® aux Etats-Unis) que la Société anticipe pour 2027 (sous réserve notamment du bon déroulement de l'étude EFS aux Etats-Unis, dont le démarrage de la seconde cohorte est attendu au premier trimestre 2025).

Des publications scientifiques significatives attendues en 2025

La dynamique de l'étude EFICAS permet d'anticiper la finalisation des recrutements (52 patients) dès le premier semestre 2025 et la publication des résultats¹³ en fin d'année 2025. Par ailleurs, la Société anticipe, dès le premier semestre 2025, la publication dans une revue scientifique, des résultats

¹³ Résultats sur 52 patients. Le critère principal de l'étude est un support sous Aeson® à 6 mois ou une transplantation dans un délai de 6 mois, sans accident vasculaire cérébral invalidant.

cliniques d'Aeson® sur une cohorte de 10 patients ayant été sous support « ECMO¹⁴ », préalablement à l'implantation d'Aeson®. Cette publication vise à démontrer l'efficacité et la sécurité d'Aeson® chez des patients à haut risque.

CARMAT considère que ces publications scientifiques vont permettre de diffuser largement, au sein de la communauté médicale, les résultats cliniques d'Aeson®, et constitueront un facteur-clé pour une plus large adoption de sa thérapie et pour la croissance de la Société.

Stéphane Piat, Directeur général de CARMAT, déclare : *« EFICAS est une étude essentielle pour objectiver scientifiquement, sur un échantillon large de patients, les résultats cliniques d'Aeson®, et ainsi faciliter leur diffusion au sein de la communauté médicale. Si les résultats finaux de l'étude confirment les résultats intérimaires, leur publication fin 2025 devrait contribuer à une accélération forte de l'adoption d'Aeson® par les médecins européens. Nous prévoyons également, dès le premier semestre 2025, une autre publication scientifique importante, portant sur les résultats cliniques d'Aeson® sur les patients à haut risque. Ces publications devraient constituer un catalyseur-clé de notre croissance en Europe, à partir de l'année prochaine. Elles seront également déterminantes en vue de nos objectifs de moyen-terme, à savoir l'accès au marché américain, d'une part, et l'approbation, à terme, d'Aeson® en tant que thérapie de destination. »*

¹⁴ ECMO = Oxygénation par membrane extra-corporelle.

4. MISE A JOUR DES FACTEURS DE RISQUES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

4.1. Mise à jour de la Section 2.2 « Synthèse des risques significatifs et spécifiques » du DEU 2023

Le tableau de synthèse des risques significatifs et spécifiques du DEU 2023 (pages 55 et 56) est remplacé par le tableau actualisé suivant, étant précisé que dans ce tableau, seul le risque de « dilution significative des actionnaires » a été modifié afin de tenir compte d'une « Probabilité » inchangée (niveau 4 : très probable) et d'un « Impact potentiel » augmenté de 3 (modéré) à 4 (majeur). Par conséquent, le score du risque se trouve augmenté de 12 à 16, ce qui a un impact sur le degré de criticité du risque, qui a été augmenté de « risque important » à « risque critique ».

Pour rappel, l'évaluation du niveau de criticité d'un risque est réalisée sur la base de deux critères :

- *La probabilité d'occurrence estimée sur une échelle allant de 1 à 4 :*

- 1. Probabilité quasi-nulle*
- 2. Possible*
- 3. Probable*
- 4. Très probable*

- *L'impact estimé sur une échelle de 1 à 5 :*

- 1. Non significatif*
- 2. Mineur*
- 3. Modéré*
- 4. Majeur*
- 5. Critique*

La combinaison de ces deux critères permet d'attribuer un score à chaque risque et ainsi de classer les risques en 4 niveaux de criticité (criticité = impact x probabilité) :

- Score inférieur ou égal à 6 : Risque mineur*
- Score compris entre 7 et 9 : Risque modéré*
- Score compris entre 10 et 15 : Risque important*
- Score supérieur ou égal à 16 : Risque critique*

Il est précisé que le niveau de criticité est un niveau « net » c'est-à-dire après prise en compte des mesures mises en œuvre par la Société, pour prévenir et atténuer le risque.

	Proba- bilité	Impact potentiel	Score du risque	Criticité				Tend- ance*
				Critique	Important	Modéré	Mineur	
Risques Financiers								
Risque de financement	4	5	20	Risque critique				-
Risque de dilution significative des actionnaires (nouveau risque)	4	4	16	Risque critique				-
Risque de non-viabilité opérationnelle, économique et financière (notamment dans l'hypothèse de résultats cliniques non satisfaisants)	2	5	10		Risque important			=
Risque lié au régime du contrôle des investissements étrangers en France	2	3	6				Risque mineur	=
Risques industriels (supply chain)								
Risque lié à la qualité de la production	3	5	15		Risque important			=
Risque d'approvisionnement en matières et composants	3	4	12		Risque important			=
Risque lié aux volumes de production	2	4	8			Risque modéré		+
Risques d'accès au marché								
Risque liés à l'obtention de la PMA aux Etats-Unis	2	5	10		Risque important			=
Risques liés au marquage CE en Europe	2	5	10		Risque important			=
Risque lié au remboursement/ prise en charge du dispositif sur le marché américain (dans l'hypothèse où CARMAT obtiendrait la PMA)	2	5	10		Risque important			=
Risque lié au remboursement /prise en charge de la prothèse sur les marchés européens	2	4	8			Risque modéré		=

17

	Proba- bilité	Impact potentiel	Score du risque	Criticité				Tend- ance*
				Critique	Important	Modéré	Mineur	
Risques informatiques, données et transactions								
Risques informatiques, données et transactions non autorisées	3	4	12		Risque important			=
Risques humains, organisationnel et de non-conformité à l'environnement réglementaire								
Risques organisationnel et de non conformité à l'environnement réglementaire	3	3	9			Risque modéré		=
Risques liés aux ressources humaines	3	3	9			Risque modéré		=

* le signe « + » indique une tendance favorable, c'est-à-dire une diminution du risque.

4.2. Mise à jour de la Section 2.3 « Présentation détaillée des risques significatifs et spécifiques » du DEU 2023

Les paragraphes 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.8 du DEU 2023 sont remplacés respectivement par les paragraphes 4.3, 4.4 et 4.5 ci-dessous.

4.3 Mise à jour de la section 2.3.1 « Risque de financement » du DEU 2023

Le lecteur est informé que la description, les impacts potentiels et le niveau de risque (risque critique) du risque « de financement », présentés ci-dessous, sont inchangés par rapport à ceux présentés dans le DEU 2023. En revanche, le verbatim relatif à ce risque a été mis à jour de manière à refléter les derniers développements de la Société.

Description du risque : Risque que la Société ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet de développement au rythme souhaité ou jusqu'à son point d'auto-financement.

Impacts potentiels : Nécessité de ralentir ou d'interrompre temporairement tout ou partie des activités de la Société. Au stade ultime, nécessité de mettre un terme aux activités de la Société

Degré de criticité du risque : Risque Critique

Compte tenu de son stade de développement, CARMAT ne génère pas encore un cash-flow positif et ne prévoit pas, selon son business-plan actuel, d'atteindre son point d'auto-financement avant plusieurs années. La Société dépend donc encore à ce stade de financements externes (augmentations de capital, emprunts, subventions ou autres types de financement).

Sur la base des seules ressources certaines dont elle dispose (en ce compris sa trésorerie au 30 juin 2024, soit 11,4 M€), la Société peut financer ses activités selon son business plan actualisé, jusque fin septembre 2024, et ceci sans recours à de nouveaux financements.

Dans l'hypothèse où la Société n'aurait accès à aucun autre financement complémentaire d'ici fin septembre 2024, son insuffisance de financement démarrerait donc à cet horizon. La Société estime son besoin de financement à horizon 12 mois, soit jusque fin septembre 2025, à environ 45 M€ (dont 12 à 15 M€ d'ici le 31 décembre 2024).

Compte tenu du degré d'avancement de son projet, de ses résultats cliniques, des ventes d'Aeson® déjà réalisées, du retour positif et de l'intérêt de la communauté médicale pour sa thérapie, de son potentiel de production, de son historique de financement et de l'ensemble des informations dont elle dispose, la Société estime qu'à ce stade, la probabilité qu'elle ne puisse pas trouver les financements nécessaires pour poursuivre ses activités dans les mois et les années à venir, apparaît relativement modérée, sans toutefois pouvoir exclure un tel risque. En effet, le contexte géopolitique, politique, économique et financier actuel pourrait, notamment à court-terme, rendre plus difficile la sécurisation par CARMAT, des financements dont elle a besoin, cette sécurisation dépendant par ailleurs en partie du bon déroulement du business plan de la Société, et en particulier de l'évolution de ses ventes.

La Société anticipe ainsi une extension progressive de son horizon de financement à 12 mois, en plusieurs étapes : la concrétisation à très court-terme d'une augmentation de capital qui devrait lui permettre de renforcer sa trésorerie et ainsi de poursuivre ses activités au-delà du mois de septembre 2024 ; puis d'autres initiatives complémentaires (en ce compris de nouvelles augmentations de capital) lui permettant d'étendre davantage son horizon financier. Il est par ailleurs rappelé que le développement anticipé des ventes de la Société devrait renforcer progressivement l'attractivité de CARMAT aux yeux des investisseurs, et que combiné à une stricte discipline financière, il devrait lui permettre de réduire progressivement la consommation de trésorerie relative à son exploitation et ses investissements.

CARMAT mène de manière constante, une politique active de relations-investisseurs, et de recherche de nouveaux financements (fonds propres, soutiens publics ou autres types de financement) tant en France qu'à l'étranger. Elle estime aussi pouvoir compter dans une certaine mesure sur le soutien de certains de ses principaux actionnaires existants.

En outre, la ligne de financement mise en place le 5 juillet 2024 avec Vester Finance, portant sur un nombre maximal de 3.500.000 actions sur une durée de 24 mois, pourrait contribuer à financer partiellement l'insuffisance en fonds de roulement précitée, mais sans que le niveau de cette contribution puisse être déterminé avec précision dans la mesure où il dépendra du rythme de souscription des actions de la Société, qui est à la main de Vester Finance, ainsi que de l'évolution du cours de bourse de la Société pendant la durée du contrat. A titre purement indicatif, en supposant l'exercice des bons de souscription d'actions de la Société émis au bénéfice de Vester Finance dans le cadre de la ligne de financement en question à un prix égal au plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes des deux derniers jours de bourse précédant le 31 août 2024 (soit 2,46 euros), assorti d'une décote de 6%, le montant total du financement qui pourrait être perçu par la Société d'ici le 5 juillet 2026 (terme de la ligne de financement en question), serait de 5,9 M€ (en sus du montant de 2,2 M€ perçu par la Société début juillet 2024). A titre également purement indicatif, et sur la base des hypothèses précitées, 951.392 bons de souscription d'actions devront avoir été exercés avant que la Société ne perçoive de nouveaux fonds de Vester Finance (en sus des 2,2 M€ déjà perçus), le prix de souscription des actions étant payé en priorité par compensation avec ce montant.

Cependant, il n'est pas garanti que les financements anticipés seront obtenus. Ceci conduit à une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de la Société. En

effet, si CARMAT ne parvient pas à obtenir les financements nécessaires, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée ; et la Société pourrait le cas échéant à court ou moyen terme, être placée en redressement judiciaire.

4.4 Mise à jour de la section 2.3.2 « Risque de dilution significative des actionnaires » du DEU 2023

Le lecteur est informé que la description et les impacts potentiels du risque sont inchangés par rapport à ceux présentés dans le DEU 2023. En revanche, le niveau de risque a été augmenté de « important » à « critique », et le verbatim relatif à ce risque a été mis à jour de manière à refléter les derniers développements de la Société.

Description du risque : Risque du fait notamment de ses besoins de financement et de l'équitization de l'emprunt BEI, que la Société réalise à court et moyen termes des augmentations de capital significatives à un prix par action potentiellement inférieur au cours passé et actuel de l'action CARMAT.

Impacts potentiels : Dilution potentiellement significative des actionnaires de CARMAT pouvant le cas échéant conduire également à une réduction significative de la valeur de leur investissement dans la Société.

Degré de criticité du risque : Risque Critique

Compte tenu de son stade de développement, CARMAT ne génère pas encore un cash-flow positif et ne prévoit pas, selon son business-plan actuel, d'atteindre son point d'auto-financement avant plusieurs années. La Société dépend donc encore à ce stade de financements externes, et il est par conséquent probable qu'elle ait recours parmi d'autres outils potentiels de financement (dilutifs et non dilutifs), à des augmentations de capital. Celles-ci pourraient être réalisées de différentes manières (opérations ouvertes au public, placements privés, opérations avec ou sans maintien du DPS etc.), et le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de ces opérations, pourrait être inférieur au cours actuel de l'action CARMAT. Dans l'hypothèse où de telles opérations se réaliseraient, elles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Dans le cadre de son financement, la Société pourra également avoir recours à des outils de type « PACEO », lignes de financement flexibles en fonds propres, ou autres outils de ce type. A ce titre, elle a mis en place le 5 juillet 2024 une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, portant sur un maximum de 3.500.000 actions sur une période de 24 mois, qui entraînera une dilution supplémentaire pour les actionnaires. Dans l'hypothèse de l'exercice intégral des 3 500 000 bons de souscription d'actions émis au bénéfice de Vester Finance (les « BSA »), un actionnaire détenant au 31 août 2024, 1% du capital social, verrait sa participation réduite à 0,92%.

A l'effet notamment d'intéresser ses équipes au développement de la Société, CARMAT attribue aussi, en particulier à ses salariés et administrateurs, des titres (actions gratuites, bons de souscription d'actions etc.) pouvant donner accès à terme au capital de la Société, et dont l'exercice ou la conversion permettrait, selon la situation arrêtée au 31 août 2024, la création d'un nombre maximal de 3 683 495 actions. Dans une telle hypothèse, un actionnaire détenant au 31 août 2024, 1% du capital social, verrait sa participation réduite à 0,91%.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord conclu avec la banque européenne d'investissement (BEI) sur de nouvelles modalités de remboursement de son prêt, la Société « équitize » son emprunt contracté auprès de la BEI par sa transformation progressive en actions CARMAT (dans des termes décrits en Section 3.1.7 du DEU 2023 et complétés en Section 5.6 du

présent Amendement). Le nombre d'actions susceptibles d'être créées dans le cadre de cette équitization ne peut être déterminé avec précision car il dépendra notamment de l'évolution future du cours de l'action CARMAT. Toutefois, le montant maximal susceptible d'être équitisé représentant un total d'environ 47 M€ (pour l'ensemble des trois tranches, en principal et intérêts), il est probable que cette opération entraînera une dilution significative des actionnaires. A titre purement indicatif, en supposant (i) les BSA exercés sur la base d'un prix d'exercice égal au cours moyen quotidien le plus bas pondéré par les volumes de l'action de la Société observé sur les quinze derniers jours de bourse précédant le 31 août 2024 (soit 2,425 euros), et (ii) les actions sous-jacentes cédées au cours de clôture de l'action la veille de cette même date, 18,5 millions de BSA devraient être exercés post 31 août 2024 afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre de la totalité des trois tranches de l'emprunt ; et dans cette hypothèse, un actionnaire détenant 1% du capital de la Société au 31 août 2024, verrait sa participation réduite à 0,66%% du capital après équitization de la totalité desdites tranches. Cet exemple de dilution ne préjuge en rien du nombre d'actions final à émettre, ni de leur prix d'émission ou de cession, lesquels seront fixés en fonction du cours de bourse prévalant au moment de l'exercice des BSA et de la cession des actions sous-jacentes.

A titre également purement théorique et illustratif, 30,9 millions de BSA devraient être exercés post 31 août 2024 afin de rembourser en totalité les sommes dues à la BEI au titre de la totalité des trois tranches de l'emprunt, dans l'hypothèse, théorique et illustrative, où les actions seraient cédées par le fiduciaire à un prix par action de 1,50 euros ; et dans cette hypothèse, un actionnaire détenant 1% du capital de la Société au 31 août 2024, verrait sa participation réduite à 0,54% du capital après équitization de la totalité desdites tranches.

L'attention du lecteur est par ailleurs attirée sur le fait que Vester Finance (ou tout autre tiers avec lequel CARMAT pourrait être amené à mettre en place des lignes de financement en fonds propres), et la fiduciaire mise en place dans le cadre de l'équitization de l'emprunt BEI, ont vocation à revendre à brève échéance leurs actions CARMAT. La vente de ces actions est susceptible d'avoir une incidence sur la volatilité et la liquidité du titre, comme sur le cours de l'action de la Société.

Un récapitulatif, au 31 août 2024, des titres donnant accès au capital de CARMAT est donné en Section 5.12 du présent Amendement.

4.5 Mise à jour de la section 2.3.8 « Risque lié à l'obtention de la PMA aux Etats-Unis » du DEU 2023

Le lecteur est informé que la description, les impacts potentiels et le niveau de risque (risque important) du risque « lié à l'obtention de la PMA aux Etats-Unis », présentés ci-dessous, sont inchangés par rapport à ceux présentés dans le DEU 2023. En revanche, le verbatim relatif à ce risque a été mis à jour de manière à refléter les derniers développements de la Société.

Description du risque : Risque que la Société n'obtienne pas (ou obtienne plus tard que prévu) la PMA, c'est-à-dire l'autorisation de commercialiser sa prothèse aux États-Unis. Ceci pourrait être notamment lié à des données cliniques jugées insuffisantes, et/ou à un dossier technique et/ou à des audits jugés insuffisamment satisfaisants.

Impacts potentiels : Impossibilité pour CARMAT de commercialiser sa prothèse aux États-Unis (ou bien commercialisation retardée par rapport aux prévisions) entraînant l'absence de ventes (ou des ventes retardées ou moindres que prévu) dans ce territoire ; avec par suite un impact financier négatif.

Degré de criticité du risque : Risque Important

Afin de pouvoir commercialiser son cœur artificiel aux États-Unis, CARMAT doit obtenir au préalable une « PMA » (Pre-Market Approval), délivrée par l'autorité sanitaire américaine (FDA – Food & Drug

Administration). Le processus à suivre pour obtenir la PMA est décrit en section 1.3.2 du DEU 2023.

Dès septembre 2019, la Société a obtenu de la part de la FDA, l'autorisation (« conditional approval ») de démarrer une étude de faisabilité (EFS – Early Feasibility Study) aux États-Unis. Cette étude portant sur 10 patients a effectivement démarré en 2021 avec l'initiation puis la finalisation du recrutement de la première cohorte de 3 patients au second semestre 2021. La Société anticipe l'initiation de la seconde cohorte de 7 patients au premier trimestre de 2025, sous réserve de l'obtention du feu vert de la FDA.

L'étude EFS constitue la première étape du processus conduisant potentiellement à l'obtention de la PMA. Compte tenu, en particulier, de cette avancée, de ses résultats cliniques positifs (Cf. Section 1.3 du DEU 2023) et de ses échanges avec la FDA, CARMAT estime raisonnable d'envisager de soumettre à la FDA son dossier de demande de PMA d'ici fin 2026 ; et sous réserve de succès, de démarrer la commercialisation d'Aeson® aux États-Unis dans la seconde partie de 2027.

Toutefois, le processus d'obtention de la PMA étant extrêmement exigeant et potentiellement long, ce processus n'en étant qu'à ses débuts, et la décision de délivrance de la PMA étant in-fine entre les mains de la FDA, CARMAT, tout en étant confiante, ne peut garantir l'obtention de la PMA dans ce délai, ni même à terme.

5. MISE A JOUR DE SECTIONS SPECIFIQUES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

5.1 Mise à jour de la section 1.3.1 « Stratégie commerciale du DEU 2023 »

La Section 1.3.1 du DEU 2023 est complétée par les paragraphes suivants :

Réalizations du premier semestre 2024 :

- Accélération marquée des ventes :

20 implantations d'Aeson® ont été réalisées au premier semestre 2024, contre 3 au premier semestre de 2023. Le rythme d'implantation a atteint 4 cœurs Aeson® par mois au deuxième trimestre, soit un doublement par rapport à celui de 2 cœurs par mois du premier trimestre.

CARMAT a ainsi réalisé sur les 6 premiers mois de 2024 un chiffre d'affaires de 3,3 M€¹⁵, supérieur au chiffre d'affaires *annuel* réalisé en 2023 (soit 2,8 M€).

Des ventes ont été réalisées pour la première fois en Pologne, portant à 3 le nombre de pays commercialement actifs (Allemagne, Italie et Pologne). Au total, 9 hôpitaux ont effectué leur première implantation d'Aeson® durant la première partie de l'année 2024, dont 4 en Allemagne, 3 en France et 2 en Pologne.

Cette dynamique très positive témoigne d'une diffusion encourageante de la thérapie en Europe.

- Poursuite du développement commercial :

Au cours du 1er semestre 2024, CARMAT a formé 9 nouveaux hôpitaux aux implantations commerciales d'Aeson®, ce qui élargit son maillage à 42 centres dans 14 pays différents¹⁶. La Société est ainsi en phase avec son objectif de 50 centres formés à fin 2024.

Sur ces 42 centres, les trois quarts étaient actifs dans la mesure où ils avaient déjà soumis des dossiers-patients à CARMAT pour évaluer leur éligibilité à l'implantation.

Par ailleurs, 6 pays (Suisse, Autriche, Slovaquie, Croatie, Grèce et Israël) étaient activés et donc prêts à réaliser des implantations. La Société prévoit d'activer des pays supplémentaires en Europe sur la seconde partie de l'année.

5.2. Mise à jour de la section 1.3.2 « Stratégie réglementaire d'accès au marché »

La Sous-section « Synthèse du processus d'accès au marché américain (Etats-Unis) de la Section 1.3.2 du DEU 2023 (pages 40 et 41) est complétée par le paragraphe suivant :

La Société anticipe désormais l'initiation de la seconde cohorte de 7 patients de l'étude EFS (early feasibility study) aux Etats-Unis au premier trimestre 2025, et sa finalisation en 2025.

¹⁵ Dont 1,1 M€ au premier trimestre et 2,2 M€ au second trimestre.

¹⁶ Allemagne, Italie, Pologne, Suisse, Israël, Slovaquie, Arabie Saoudite, Serbie, Croatie, Autriche, Danemark, Pays-Bas, République tchèque et Grèce.

5.3. Mise à jour de la section 1.3.3 « Stratégie et résultats cliniques »

Le tableau de synthèse des études cliniques de la Société figurant en page 41 du DEU 2023 est remplacé par la tableau actualisé ci-dessous.

	Nom de l'étude	Objet	Taille de l'échantillon	Statut	Objectifs
Études européennes	Étude Pivot « Europe »	Données sur la sécurité et les performances	Objectif indicatif de 20 patients (éligibles ou non à la transplantation cardiaque)	Étude en cours (17 patients inclus au 30 juin 2024)	Soutenir le rapport d'évaluation clinique pour le marquage CE. Données de long-terme (> 1 an) pour soutenir à terme l'extension de l'indication à la Thérapie Définitive (DT).
	EFICAS (France)	Données sur la sécurité et les performances, ainsi que données médico-économiques	52 patients (éligibles à la transplantation cardiaque)	Étude en cours (26 patients inclus au 12 septembre 2024)	Favoriser l'adoption d'Aeson®, soutenir la « value proposition » et obtenir un remboursement en France Soutenir la demande d'obtention de la PMA aux Etats-Unis
	SCAC (Suivi Clinique Après Commercialisation)	Surveillance des données de sécurité et de performance du dispositif dans l'indication de pont à la transplantation	Objectif de 95 patients	Étude en cours (11 patients inclus au 30 juin 2024)	Données long-terme (> 1 an) pour soutenir à terme l'extension de l'indication à la Thérapie Définitive (DT)
Étude américaine	Étude EFS (Early Feasibility Study)	Données sur la sécurité et les performances	10 patients (éligibles à la transplantation cardiaque)	Étude en cours (1ère cohorte de 3 patients finalisée en septembre 2021)	Soutenir la demande d'obtention de la PMA aux Etats-Unis

Les Sous-sections « Etude EFICAS en France », « Etude EFS (Early Feasibility Study) aux Etats-Unis » et « Suivi Clinique après Commercialisation » (« SCAC ») de la Section 1.3.3 du DEU 2023 (page 44) sont remplacées par les paragraphes suivants :

5.3.1 Etude EFICAS en France

EFICAS est une étude clinique portant au total sur 52 patients éligibles à une transplantation. Réalisée exclusivement en France, elle permettra à CARMAT de recueillir des données supplémentaires sur

l'efficacité et la sécurité de son cœur Aeson®, mais également des données médico-économiques pour soutenir la proposition de valeur et le remboursement du dispositif, notamment en France. CARMAT entend également utiliser les résultats de cette étude pour soutenir sa demande d'obtention de la « PMA » (autorisation de commercialisation) aux Etats-Unis.

L'objectif primaire de l'étude est la survie du patient à 6 mois post-implantation, ou une transplantation réalisée avec succès dans ce même délai, sans accident vasculaire cérébral.

La première implantation d'Aeson® dans le cadre d'EFICAS a été réalisée en décembre 2022, par le Pr André Vincentelli et son équipe au CHRU de Lille. 10 centres participent actuellement à cette étude (CHRU de Lille, AP-HP GHU Pitié Salpêtrière et Hôpital Européen Georges Pompidou à Paris, CHU de Rennes, CHU de Strasbourg, Hospices Civils de Lyon, CHU de Montpellier, Hôpital Marie-Lannelongue, CHU de Nantes, et CHU Dijon-Bourgogne) dont la finalisation des inclusions est attendue au premier semestre 2025, et la publication des résultats fin 2025. Au 12 septembre 2024, 26 patients avaient déjà été implantés dans le cadre de cette étude, dont 15 en 2024)

CARMAT bénéficie d'un financement de 13 millions d'euros¹⁷ du fonds national de l'innovation pour financer partiellement cette étude EFICAS.

5.3.2 Etude EFS (Early Feasibility Study) aux Etats-Unis

L'étude EFS aux États-Unis est une étude de faisabilité portant sur 10 patients éligibles à la transplantation cardiaque. Le design de l'étude prévoit deux cohortes successives de 3 et 7 patients, avec un rapport intermédiaire sur les trois premiers patients à 60 jours post-implantation. Le démarrage de la seconde cohorte est soumis au feu vert de la FDA, sur la base notamment de ce rapport intermédiaire.

L'objectif primaire de l'étude est la survie du patient à 6 mois post-implantation ou une transplantation réalisée avec succès dans ce même délai.

L'étude EFS a démarré au mois de juillet 2021 ; le recrutement de la première cohorte de 3 patients a été finalisé en septembre, et le rapport intermédiaire à 60 jours soumis à la FDA le 20 novembre 2021. Sur la base de son dialogue avec la FDA, la Société anticipe d'initier la seconde cohorte de 7 patients au premier trimestre de 2025, et de la finaliser en 2025.

Il est à noter que CARMAT a également obtenu en mai 2020 l'approbation des « Centers for Medicare and Medicaid Services » (CMS) pour le remboursement du dispositif et des services associés dans le cadre de cette étude EFS, ce qui est inhabituel et vient confirmer le caractère hautement innovant et différencié d'Aeson®.

5.3.3 Suivi clinique après commercialisation (« SCAC »)

Le SCAC vise à surveiller les données de sécurité et de performance d'Aeson® dans l'indication de pont à la transplantation « en vie réelle ». Il porte initialement sur 95 patients (tous implantés dans le cadre commercial) sur une durée post-implantation de deux ans.

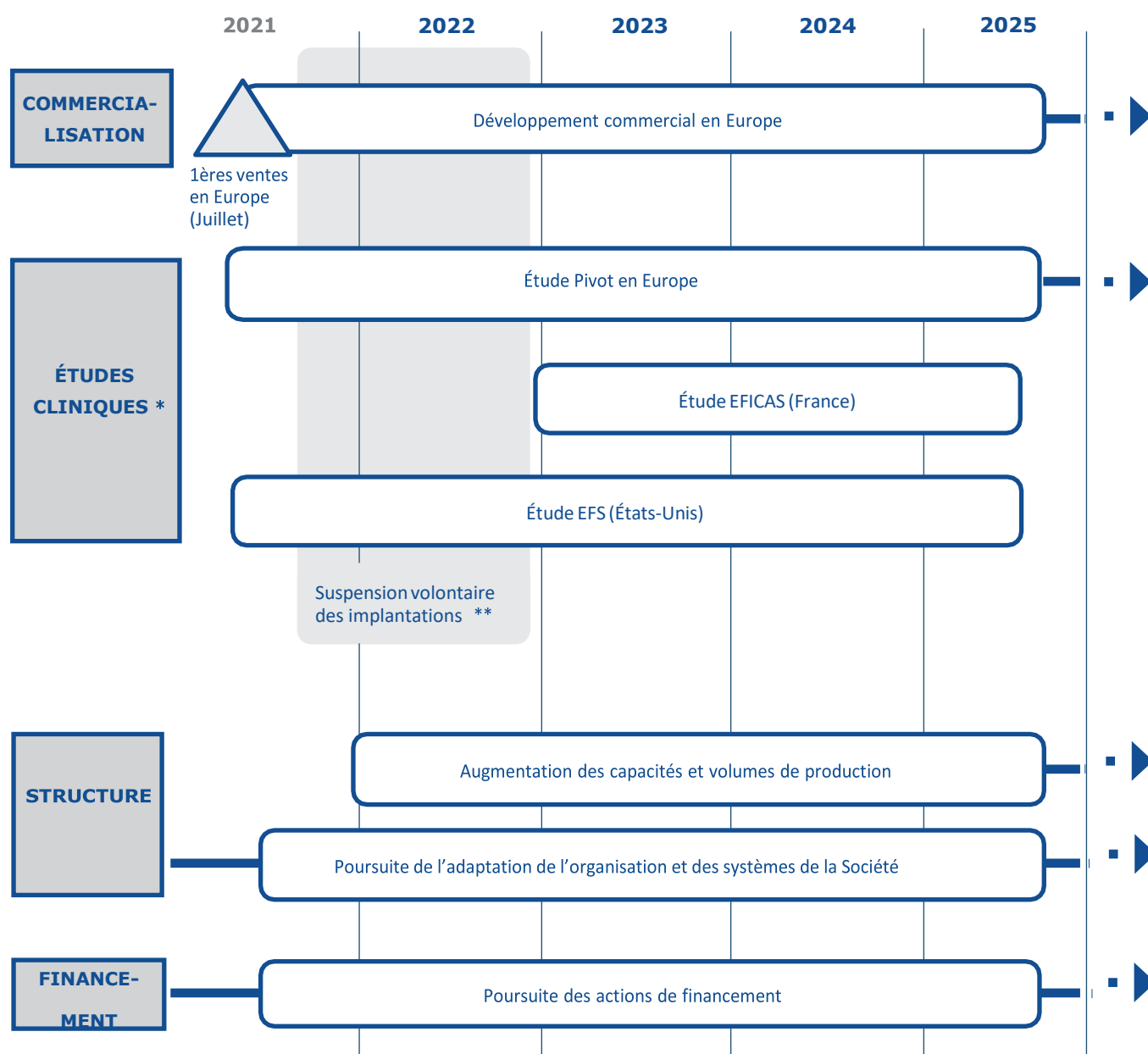
Au 30 juin 2024, 11 patients avaient été inclus dans cette étude, en Allemagne et en Italie.

¹⁷ Ce financement est perçu au fur et à mesure de la réalisation des implantations dans le cadre de cette étude.

D'une manière plus générale, CARMAT compte notamment s'appuyer sur ce suivi, pour collecter des données de long-terme (supérieures à 1 an) sur son dispositif, qui couplées à d'autres données cliniques (dont celles de l'étude Pivot « Europe », qui est la seule étude permettant à CARMAT de traiter des patients dits « de destination » i.e. non éligibles à une transplantation cardiaque) et techniques, pourraient à terme lui permettre d'obtenir pour son cœur artificiel l'indication de thérapie de destination (« DT »).

5.4 Mise à jour de la section 1.3.7 « Calendrier Prévisionnel » du DEU 2023

Le schéma de la page 51 du DEU 2023 (Calendrier prévisionnel) est remplacé par le schéma actualisé suivant :



Source CARMAT – Calendrier prévisionnel

* : Se reporter à la Section 1.3.3 du DEU 2023 pour le détail de ces études ainsi qu'à la section 5.3 du présent Amendement.

** : Suspension volontaire des implantations décidée en décembre 2021. Reprise effective en novembre 2022.

Il est précisé que la seule modification par rapport au calendrier présenté dans le DEU 2023 est la suivante : prolongation de l'étude Pivot en Europe à 2025 (et potentiellement au-delà), CARMAT anticipant d'inclure plus de patients que les 20 prévus initialement, et en particulier des patients dits « de destination » (non éligibles à une transplantation cardiaque), pour viser à terme l'obtention de l'indication de thérapie de destination.

5.5 Mise à jour de la section 3.1.3 « Perspectives et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice » du DEU 2023

La sous-section « Objectifs 2024 » (page 76) de la Section 3.1.3 du DEU 2023 est actualisée de la manière suivante :

Objectifs 2024

CARMAT anticipe, sur le second semestre de 2024, une dynamique de ses ventes lui permettant d'atteindre un chiffre d'affaires annuel compris entre 8 et 12 M€, contre un chiffre d'affaires de l'ordre de 14 M€ tel que précédemment communiqué. Cette prévision reflète notamment une plus juste compréhension des dynamiques d'accès au marché et de saisonnalité, ainsi que les deux mois d'été pendant lesquels l'activité chirurgicale a été réduite à travers l'Europe.

S'agissant des autres objectifs-clés pour 2024, la Société confirme être en bonne voie pour atteindre d'ici la fin d'année :

- un taux de recrutement d'environ 75% dans l'étude EFICAS,
- une cinquantaine de centres formés pour des implantations commerciales,
- une réduction de l'ordre de 20% du cash-burn (exploitation et investissements) par rapport à 2023,
- la soumission du dossier de reprise de l'étude EFS (Etats-Unis).

La sous-section « Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice » (page 76) de la Section 3.1.3 du DEU 2023 est complétée par le paragraphe suivant :

L'attention du lecteur est attirée sur le fait qu'à la date du présent Amendement, l'horizon financier de la Société s'étend jusque fin septembre 2024.

La Section 3.1.3 du DEU 2023 « Perspectives et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice » (page 76) est par ailleurs complétée par les paragraphes suivants :

Des catalyseurs-clés prévus en 2025 pour soutenir le développement à court et moyen termes

En 2025, la Société anticipe quatre catalyseurs-clés pour la poursuite de son développement à court et moyen termes :

- T1 2025 : démarrage de la seconde cohorte de patients de l'étude EFS aux Etats-Unis,
- S1 2025 : publication dans une revue scientifique, des résultats cliniques d'Aeson® chez les patients préalablement sous « ECMO¹⁸ »,

¹⁸ ECMO = Oxygénation par membrane extra-corporelle.

- S2 2025 : reprise de l'étude PIVOT en Europe sur une cohorte de patients non éligibles à la transplantation, pour viser à terme l'indication de « thérapie de destination »,
- T4 2025 : publication des résultats de l'étude EFICAS sur 52 patients.

A court terme, poursuite du développement en Europe soutenue par des publications scientifiques

Avec plus de 70 patients implantés depuis l'origine, CARMAT bénéficie avec Aeson® d'une expérience clinique substantielle, qui continue de confirmer le profil unique de performance et de sécurité de la technologie, et ceci bien que la Société tende à traiter des patients à un stade de plus en plus sévère de la maladie.

La Société entend poursuivre dans les mois qui viennent la diffusion progressive de sa thérapie en Europe, dans le cadre de l'indication de pont à la transplantation, pour laquelle Aeson® est approuvé actuellement, en s'appuyant sur cette expérience clinique, mais également sur la notoriété croissante d'Aeson®, soutenue en particulier par un effet d'entraînement entre les centres et une communication positive spontanée des médecins et établissements réalisant des implantations.

La croissance des ventes d'Aeson® devrait ensuite s'accélérer de manière significative à la suite de la publication des résultats cliniques d'Aeson® chez les patients préalablement sous ECMO, attendue au T1 2025, puis des résultats de l'étude EFICAS, au T4 2025.

A moyen terme, cap sur le marché américain et la thérapie de destination

A moyen terme, la Société continue de viser, d'une part l'accès au marché américain, et d'autre part, l'indication de thérapie de destination (implantation dite « permanente ») qui permettrait aux patients de rester sous support Aeson® sans transplantation cardiaque ultérieure. La thérapie de destination représente, en termes de marché, une des plus importantes opportunités dans le domaine de la cardiologie.

Le démarrage anticipé, au T1 2025, de la seconde cohorte de patients de l'étude EFS aux Etats-Unis, et la reprise attendue au S2 2025 de l'étude PIVOT en Europe sur une cohorte de patients non éligibles à la transplantation, constituent des jalons importants pour viser à terme l'approbation d'Aeson® dans cette indication stratégique.

5.6 Mise à jour de la section 3.1.7 « Contrats importants » du DEU 2023

La sous-section « Contrat de financement Banque Européenne d'Investissement (BEI) » du DEU 2023 (pages 79 et 80) est complétée par les paragraphes suivants :

L'équitization de la première tranche de l'emprunt BEI a effectivement débuté le 13 juin 2024¹⁹. A cet effet, la Société a émis à cette date 6 millions de bons de souscription d'actions (BSA) à titre gratuit au profit de la Fiducie mise en place à cet effet.

Au 31 août 2024, 400.077 BSA avaient été exercés par la Fiducie, à un prix d'exercice moyen pondéré par les volumes de 2,3722 €, donnant lieu à l'émission de 400.077 actions nouvelles ; et l'intégralité de ces actions avait été revendue par la Fiducie sur le marché, à un prix de vente moyen pondéré par les

¹⁹ Se reporter au Rapport Financier Semestriel (en Annexe 1 du présent Amendement) pour de plus de précisions ; et à la Section 5.12 du présent Amendement pour une actualisation au 31 août 2024 du nombre de BSA souscrits et exercés dans le cadre de cette équitization.

volumes de 2,5298 €, générant ainsi un produit de 1,00 M€ venant en apurement de la Tranche 1 de la dette financière contractée par CARMAT auprès de la BEI.

La Société sera probablement amenée dans le futur à émettre des BSA supplémentaires au profit de la Fiducie, à l'effet de lui permettre d'apurer intégralement sa dette contractée auprès de la Banque Européenne d'Investissement (soit environ 47 M€ pour l'ensemble des trois tranches de l'emprunt). Le lecteur est invité à se reporter à la Section 4.4 du présent Amendement (« risque de dilution significative des actionnaires ») pour plus de précisions sur l'impact dilutif de l'équitization de l'emprunt BEI.

L'attention du lecteur est par ailleurs attirée sur le fait que la Fiducie a vocation à revendre à brève échéance ses actions CARMAT. Le vente de ces actions est susceptible d'avoir une incidence sur la volatilité et la liquidité du titre, comme sur le cours de l'action de la Société

Il est par ailleurs précisé qu'à la date du présent document, la Société respecte l'ensemble des engagements (« covenants »), dont le non-respect permettrait à la BEI, si elle l'estimait nécessaire, de déclarer l'exigibilité anticipée du crédit.

Il est par ailleurs ajouté en fin de Section 3.1.7 du DEU 2023 (page 81), une nouvelle sous-section « Ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance », comme suit :

CARMAT a mis en place le 5 juillet 2024 une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, sous la forme d'un PACEO, portant sur un nombre maximal de 3.500.000 actions sur une durée de 24 mois.

Vester Finance s'est engagé à souscrire jusqu'à 3.500.000 actions ordinaires de la Société, à sa propre initiative sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles.

CARMAT a perçu à la signature du contrat un montant de 2,2 M€. Sur la base du cours au 30 juin 2024 (soit 2,345 €), le montant brut total du financement représenterait 8,2 M€ ; sur la base d'une hypothèse théorique et illustrative d'un cours de bourse de 1,50€, le montant brut total de ce même financement serait de 5,25 M€. CARMAT s'est engagée sur une utilisation minimale de la ligne de financement à hauteur de 4,4 M€, montant au-delà duquel la Société aura la possibilité de mettre fin au contrat à tout moment²⁰.

Les actions sont émises sur la base du plus petit des deux cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur la période précédant immédiatement chaque émission, diminué d'une décote maximale de 6%, dans la limite des règles de prix et de plafond fixées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 mai 2024, aux termes de sa 18^{ème} résolution²¹. Le prix de souscription de ces actions est payé en priorité par compensation avec le montant de 2,2 M€ précité. Vester Finance perçoit, à chaque exercice, une commission dégressive par palier de 3% maximum sur le montant de l'émission.

A titre purement indicatif, en supposant l'exercice des bons de souscription d'actions de la Société émis au bénéfice de Vester Finance dans le cadre de la ligne de financement en question à un prix égal au plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes des deux derniers jours de bourse précédant le 31 août 2024 (soit 2,46 euros), assorti d'une décote de 6%, 951.392 bons de souscription

²⁰ Dans certains cas limitativement énumérés de résiliation anticipée intervenant du fait de la Société, celle-ci sera alors redevable d'une pénalité forfaitaire en faveur de Vester Finance.

²¹ Le prix d'émission des actions devant être dans le cadre de cette délégation « au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 30 % ».

d'actions devront avoir été exercés avant que la Société ne perçoive de nouveaux fonds de Vester Finance (en sus des 2,2 M€ déjà perçus), le prix de souscription des actions étant comme indiqué ci-avant, payé en priorité par compensation avec ce montant.

Le nombre d'actions émises dans le cadre de cette ligne de financement en fonds propres, et admises aux négociations fait l'objet d'une communication sur le site Internet de la Société²².

L'attention du lecteur est par ailleurs attirée sur le fait que Vester Finance a vocation à revendre à brève échéance ses actions CARMAT. Le vente de ces actions est susceptible d'avoir une incidence sur la volatilité et la liquidité du titre, comme sur le cours de l'action de la Société

5.7 Mise à jour de la section 4.1.1 « Composition du conseil d'administration »

Le tableau synoptique des membres du conseil d'administration figurant dans la section 4.1.1 «Composition du conseil d'administration » du DEU 2023 (pages 115 et 116) est remplacé par le tableau actualisé suivant :

²² Se reporter à la Section 5.12 du présent Amendement pour une actualisation au 31 août 2024 du nombre de BSA souscrits et exercés dans le cadre de cette ligne de financement.

	Informations personnelles			Expérience	Position au sein du Conseil				Comités	
	Année de naissance	Sexe	Nationalité(s)		Nombre d'actions*	Nbre de mandats dans des sociétés cotées (y compris CARMAT)	Indépendance	Date initiale de nomination**		Échéance du mandat
Pierre Bastid (Président du conseil d'administration)***	1954	M	Française	12 020	3	Non	5 avril 2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	5 ans	
Alexandre Conroy (Président du conseil d'administration)***	1963	M	Française	0	1	Oui	21 déc. 2022	Démission le 24 juin 2024	1 an	
Stéphane Piat (Directeur général et administrateur)	1971	M	Française	174 165	1	Non	27 avril 2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	6 ans	
Matra Défense, représenté par Marie-Pierre Merle-Béral	1962	F	Française	0	1	Non	20 mars 2015	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	8 ans	Membre du comité des recrutements et des rémunérations
Santé Holdings SRL, représenté par Paolo Rampulla	1972	M	Italienne	0	2	Non	12 avril 2016	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	7 ans	Membre du comité des recrutements et des rémunérations
Jean-Luc Lemercier	1957	M	Française	0	1	Oui	2 janvier 2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	6 ans	Président du comité des recrutements et des rémunérations
Michael Mack	1947	M	Américaine	0	1	Oui	2 janvier 2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	6 ans	
André Muller	1963	M	Française	0	1	Oui	30 mars 2020	Démission le 24 juin 2024	3 ans	
Florent Battistella	1960	M	Française	50 053	1	Oui	12 mai 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	2 ans	
David Coti	1982	M	Française	0	1	Non	12 mai 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	2 ans	Membre du comité d'audit
John B. Hernandez	1966	M	Américaine	0	2	Oui	12 mai 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2024	2 ans	Membre du comité d'audit
Therabel Invest, représentée par M. Laurent Kirsch	1968	M	Belge	1 642	1	Oui	11 mai 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2025	0	Président du comité d'audit

* dans le cas de sociétés représentées par une personne physique, le nombre d'actions est relatif à cette personne physique. Données au 31.12.2023

** dans le cas de sociétés, concerne la société et non son représentant personne physique.

*** jusqu'au 24 juin 2024

**** A compter du 25 juin 2024

5.8 Mise à jour de la section 4.5 « Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs »

La section 4.5 « Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs » du DEU 2023 (pages 133 et suivantes) est complétée par le paragraphe suivant, qui a vocation à donner au lecteur une vision exhaustive de l'ensemble des titres donnant accès au capital, attribués, ou acquis ou exercés ou devenus caduques pour les dirigeants de la Société depuis le 31 décembre 2023 :

Actions gratuites (actions ordinaires et actions de préférence soumises à critères de performance) :

- Attributions au cours de l'exercice 2024 (jusqu'à la date du présent document) :

Un plan d'attribution d'actions gratuites (AGA Juin 2024-01, AGA Juin 2024-02 et AGA Juin 2024-03) en date du 24 juin 2024, a donné lieu à l'attribution provisionnelle de 705 957 actions ordinaires (dont 225 515 AGA Juin 2024-01, 225 515 AGA Juin 2024-02 et 254 927 AGA Juin 2024-03). Les dates d'acquisition définitives de ces actions sont fixées au 24 juin 2025 pour les AGA Juin 2024-01, qui sont soumises à une période de conservation de 2 ans ; au 24 juin 2026 pour les AGA Juin 2024-02 qui sont soumises à une période de conservation d'un an, et au 24 juin 2027 pour les AGA Juin 2024-03 qui ne sont pas soumises à période de conservation. Ces actions ne sont pas soumises à des conditions de performances.

Dans le cadre de ce plan, M. Stéphane Piat, directeur et administrateur de la Société s'est vu attribuer 72 712 AGA Juin 2024-01, 72 712 AGA Juin 2024-02 et 72 712 AGA Juin 2024-03, soit un total de 218 136 actions ordinaires, représentant 31% des 705 957 actions ordinaires attribuées à l'ensemble des bénéficiaires dans le cadre de ce plan. Le nombre d'AGA attribué à M Stéphane Piat a été décidé souverainement par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations.

Un plan d'attribution d'actions de préférence (AGAP 2024) en date du 24 juin 2024, a donné lieu à l'attribution provisionnelle de 12 818 actions de préférence AGAP 2024. La date d'acquisition définitive de ces actions de préférence est fixée au 24 Juin 2025 pour 12 200 d'entre elles, et au 24 juin 2027 pour 618 d'entre elles. Toutes pourront chacune être converties en un maximum de 100 actions ordinaires, à partir du 24 juin 2027, en fonction de l'atteinte des critères de performance suivants :

- Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2024 (« CAN 24 ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2024 en un nombre d'actions ordinaires (« n1 ») calculé selon la formule suivante : $n1 = 100 \times (\text{CAN } 24 / 131\,000\,000)$; étant précisé qu' en tout état de cause n1 ne peut être supérieur à 100 ;
- Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2025 (« CAN 25 ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2024 en un nombre d'actions ordinaires (« n2 ») calculé selon la formule suivante : $n2 = 100 \times (\text{CAN } 25 / 131\,000\,000)$; étant précisé qu'en tout état de cause la somme des nombre n1 et n2 ne peut être supérieur à 100 ;
- Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2026 (« CAN 26 ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2024 en un nombre d'actions ordinaires (« n3 ») calculé selon la formule suivante : $n3 = 100 \times (\text{CAN } 26 / 131\,000\,000)$; étant précisé qu' en tout état de cause la somme des nombre n1, n2 et n3 ne peut être supérieur à 100 ;

Dans le cadre de ce plan, M. Stéphane Piat, directeur général et administrateur de la Société s'est vu attribuer 4363 AGAP 2024 (pouvant être converties en un maximum de 436 300 actions ordinaires dans

les conditions décrites ci-dessus). Ces 4 363 AGAP 2024 représentant 34% des 12 818 AGAP 2024 attribuées à l'ensemble des bénéficiaires dans le cadre de ce plan. Le nombre d'AGAP 2024 attribué à M Stéphane Piat a été décidé souverainement par le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations.

- Acquisitions définitives au cours de l'exercice 2024 (jusqu'à la date du présent document)

Le 14 juin 2024, M. Stéphane Piat, directeur général et administrateur de la Société, a acquis définitivement 45000 actions ordinaires (dites AGA 2021-03) qui lui avaient été attribuées de manière provisionnelle le 14 juin 2021. Ces actions ne sont pas soumises à une période de conservation.

Le 27 juin 2024, M. Stéphane Piat, directeur général et administrateur de la Société, a acquis définitivement 40844 actions ordinaires (dites AGA Juin 2022-02) qui lui avaient été attribuées de manière provisionnelle le 27 juin 2022. Ces actions sont soumises à une période de conservation de 1 an (soit jusqu'au 27 juin 2025).

Le 26 juin 2024, M. Stéphane Piat, directeur général et administrateur de la Société, a acquis définitivement 102850 actions ordinaires (dites AGA Juin 2023-01) qui lui avaient été attribuées de manière provisionnelle le 26 juin 2023. Ces actions sont soumises à une période de conservation de 2 ans (soit jusqu'au 26 juin 2026).

Le 26 juin 2024, M. Stéphane Piat, directeur général et administrateur de la Société, a acquis définitivement 763 actions de préférence (dites AGAP 2023) qui lui avaient été attribuées de manière provisionnelle le 26 juin 2023. Ces actions seront convertibles en un maximum de 100 actions ordinaires chacune, à partir du 26 juin 2026, en fonction de l'atteinte de critères de performance (décrits en Section 5.2.5 du DEU 2023).

Le tableau 10bis de la Section 4.5.1 du DEU 2023 (« Informations sur les actions attribuées gratuitement à M. Stéphane Piat ») figurant en pages 147 et 148 est remplacé par le tableau ci-dessous, actualisé à la date du présent Amendement.

Plan	Type (1)	Date d'attribution (2)	Nb max. possible d'AO (3)	Date d'obtention (4)	Nb réel d'AO obtenues (5)	Valeur indicative des actions acquises (7)	Date de Disponibilité (6)
AGAP 2017-01	AGAP	15/05/2017	18 000	15/05/2020	18 000	44 550	15/05/2020
AGAP 2017-02	AGAP	15/05/2017	20 000	15/05/2020	20 000	49 500	15/05/2020
AGAP 2017-03	AGAP	15/05/2017	172 000	15/05/2020	94 600	234 135	15/05/2020
AGAP 2018-01	AGAP	16/04/2018	50 000	16/04/2021	50 000	123 750	16/04/2021
AGAP 2018-02	AGAP	16/04/2018	150 000	16/04/2021	112 500	278 438	16/04/2021
AGAP 2019-01	AGAP	01/04/2019	26 400	01/04/2024	0	0	n/a
AGAP 2019-02	AGAP	01/04/2019	26 400	01/04/2022	26 400	65 340	01/04/2022
AGAP 2019-03	AGAP	01/04/2019	13 200	01/04/2022	0	0	n/a
AGAP 2019-01	AGAP	23/09/2019	18 000	23/09/2024	non déterminé		23/09/2024
AGAP 2019-02	AGAP	23/09/2019	18 000	23/09/2022	18 000	44 550	23/09/2022
AGAP 2019-03	AGAP	23/09/2019	1 500	23/09/2022	0	0	n/a
AGAP 2020-01	AGAP	18/12/2020	80 000	18/12/2024	non déterminé		18/12/2024
AGAP 2020-02	AGAP	18/12/2020	50 000	18/12/2025	non déterminé		18/12/2025
AGA 2021-01	AGA	14/06/2021	18 000	14/06/2022	18 000	44 550	14/06/2024
AGA 2021-02	AGA	14/06/2021	27 000	14/06/2023	27 000	66 825	14/06/2024
AGA 2021-03	AGA	14/06/2021	45 000	14/06/2024	45 000	111 375	14/06/2024
AGA Juin 2022-01	AGA	27/06/2022	40 844	27/06/2023	40 844	101 089	27/06/2025
AGA Juin 2022-02	AGA	27/06/2022	40 844	27/06/2024	40 844	101 089	27/06/2025
AGA Juin 2022-03	AGA	27/06/2022	40 844	27/06/2025	non déterminé		27/06/2025
AGAP 2022	AGAP	27/06/2022	178 300	27/06/2025	non déterminé		27/06/2025
AGAP 2023	AGAP	26/06/2023	76 300	26/06/2026	non déterminé		26/06/2026
AGA 2023-01	AGA	26/06/2023	102 850	26/06/2024	102 850	254 554	26/06/2026
AGA 2023-02	AGA	26/06/2023	76 849	26/06/2025	non déterminé		26/06/2026
AGA 2023-03	AGA	26/06/2023	50 848	26/06/2026	non déterminé		26/06/2026
AGAP 2024	AGAP	24/06/2024	436 300	24/06/2027	non déterminé		24/06/2027
AGA 2024-01	AGA	24/06/2024	72 712	24/06/2025	non déterminé		24/06/2027
AGA 2024-02	AGA	24/06/2024	72 712	24/06/2026	non déterminé		24/06/2027
AGA 2024-03	AGA	24/06/2024	72 712	24/06/2027	non déterminé		24/06/2027
Total			1 995 615		614 038	1 519 744	

(1) "AGA" = attribution d'actions non soumises à conditions de performance ; "AGAP" = attribution d'actions soumises à conditions de performance

(2) Correspond à la date d'attribution initiale (dite "provisionnelle")

(3) Correspond au nombre maximum d'actions ordinaires auquel peut donner droit l'attribution (en supposant, pour les AGAP, une atteinte à 100% des conditions de performance) sont évalués et à partir de laquelle les AGAP peuvent être converties en actions ordinaires.

(5) correspond au nombre réel d'Actions ordinaires obtenu à la date d'obtention (en tenant compte pour les AGAP, de la réalisation des critères de performance)

(6) Date à laquelle le bénéficiaire peut effectivement disposer des actions (fin de la période de conservation pour les AGA ; date de convertibilité pour les AGAP).

(7) Au cours de bourse du 31 août 2024 soit 2,475 €

Il est précisé que sur les 614.038 actions obtenues mentionnées dans le tableau ci-dessus, 184.538 sont encore soumises à période de conservation. Les dates de disponibilité figurent dans la dernière colonne du tableau.

Au 31 août 2024, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées au profit de M. Stéphane Piat est de 1.259.891 (tel que cela est reporté au point a) de la Section 5.12 du présent amendement). Ce total de 1.259.891 actions correspond au cumul des chiffres présentés en gras dans le corps du tableau ci-dessus (soit 1.269.977 actions ordinaires) déduction faite de 4440 AGAP 2019-2, 1800 AGAP 2019-1, 800 AGAP 2020-1, 500 AGAP 2020-2, 1783 AGAP 2022 et 763 AGAP 2023, qui sont déjà incluses dans le capital de la Société au 31 août 2024, et ont vocation à être annulées dès lors qu'elles seront converties en actions ordinaires par M. Stéphane Piat.

La Section 4.5.2 du DEU 2023 en page 157 (« Politique de rémunération des membres du conseil d'administration »), est complétée par la rédaction suivante :

Le 5 septembre 2024, le conseil d'administration a mis à jour la politique de rémunération des administrateurs au titre de leur activité au sein du conseil d'administration, applicable rétroactivement

au 25 juin 2023 (étant précisé que seules les modalités de la rémunération du président du conseil ont été modifiées, tout le reste étant inchangé) :

- pour les administrateurs indépendants, personnes physiques (à l'exclusion le cas échéant du président du conseil) : 8 000 euros par séance à laquelle ils assisteront que ce soit physiquement ou à distance auxquels s'ajouteront 4 000 euros par séance pour les seuls administrateurs localisés aux États-Unis afin de tenir compte du temps de voyage en cas de présence physique,
- pour le président du conseil d'administration : 60.000 euros par année civile (le cas échéant prorata-temporis),
- pour les autres administrateurs : pas de rémunération, étant précisé que le directeur général continuera de ne percevoir aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Les administrateurs indépendants, personnes physiques, membres des comités d'audit et de rémunération percevront chacun, en plus des montants indiqués ci-dessus, 4 000 euros par an ; étant précisé que le président du conseil d'administration et le directeur général ne percevront pas de rémunération pour leurs fonctions éventuelles au sein des comités.

Dans l'hypothèse où de nouveaux administrateurs indépendants seraient nommés²³, ceux-ci se verraient attribuer 6 000 BSA chacun en début de mandat, exerçables par tiers sur trois ans.

Il est par ailleurs rappelé que M. Alexandre Conroy, président du conseil d'administration jusqu'au 24 juin 2024, a bénéficié jusqu'à cette date au titre de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration de la Société, d'une rémunération et de BSA tels que décrits en Section 4.6 « Conventions réglementées » du DEU 2023 et en Section 5.9 du présent Amendement.

5.9 Mise à jour de la section 4.6 « Conventions Réglementées »

La sous-section « Contrat de management entre la Société et M. Alexandre Conroy » de la Section 4.6 du DEU 2023 (page 158) est complétée par le paragraphe suivant :

La convention de management entre CARMAT et M. Alexandre Conroy a pris fin le 24 juin 2024, suite à la démission de ce dernier, à cette date, de ses fonctions de Président du conseil d'administration de la Société.

5.10 Mise à jour de la section 5.2.1 « Montant du capital social et capitaux propres »

La Section 5.2.1 du DEU 2023 (page 162) est complétée par les éléments suivants :

Capital Social :

Au 31 août 2024, le capital social entièrement libéré s'élève à 1.433.342,56€ et est divisé en 35.833.564 actions d'une valeur nominale de 0,04 chacune, incluant :

- 35.802.143 actions ordinaires, et
- 31.421 actions de préférence.

Les actions de préférence se décomposent comme suit :

²³ Ceci ne s'applique pas au président du conseil d'administration, même s'il est indépendant.

- 240 actions de préférence de catégorie 2017-03,
- 80 actions de préférence de catégorie 2018-01,
- 2 650 actions de préférence de catégorie 2018-02,
- 370 actions de préférence de catégorie 2018-03,
- 7 660 actions de préférence de catégorie 2019-01,
- 7 680 actions de préférence de catégorie 2019-02,
- 3 540 actions de préférence de catégorie 2019-03,
- 2 160 actions de préférence de catégorie 2020-01,
- 820 actions de préférence de catégorie 2020-02,
- 4 258 actions de préférence de catégorie 2022,
- 1 963 actions de préférence de catégorie 2023.
- zéro action de préférence de catégorie 2024.

L'assemblée générale du 30 mai 2024 a décidé d'introduire au sein de l'article 12.2 des statuts de la Société une nouvelle catégorie d'actions de préférence dénommée « AGAP 2024 » (« les Actions de Préférence 2024 »). Les actions de préférence 2024 sont soumises à des périodes d'acquisition et de conservation, et à des critères de performance pour permettre leur conversion en actions ordinaires, décrites en Section 4.4 du présent Amendement.

Capitaux Propres :

L'assemblée générale mixte du 30 mai 2024 a constaté (5^{ème} résolution) que compte-tenu des opérations sur le capital réalisées au cours de l'exercice 2022, les capitaux propres de la Société avaient été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social au 31 décembre 2022.

Cette même assemblée (7^{ème} résolution), après avoir constaté que du fait des pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société, et en conséquence décidé la poursuite des activités de celle-ci.

5.11 Mise à jour de la section 5.2.4 « Acquisition par la Société de ses propres actions »

La Section 5.2.4 du DEU 2023 est complétée par les éléments suivants :

L'assemblée générale mixte du 11 mai 2024 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce et conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation met fin à l'autorisation ayant le même objet, accordée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023, et décrite au paragraphe 5.4.2 du DEU 2023 ; mais ses termes sont identiques.

Au 31 août 2024, la Société détenait 14 281 de ses propres actions soit 0,04% du capital social ; et la valeur comptable de ces actions était de 35,3 milliers d'euros.

5.12 Mise à jour de la section 5.2.5 « Autres titres donnant accès au capital » du DEU 2023

La Section 5.2.5 du DEU 2023 est complétée par les paragraphes a), b) et c) suivants :

a) Synthèse actualisée au 31 août 2024 des titres donnant accès au capital :

Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées	31/08/2024	en % du capital
Bon de Souscription d'Actions (BSA)	8 685 923	24,2%
Actions Gratuites (Actions de Préférence et Actions Ordinaires)	3 683 495	10,3%
Options de Souscription d'Actions	0	0,0%
Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE)	0	0,0%
Total	12 369 418	34,5%
<u>Dont :</u>		
BSA "Equitization Emprunt BEI"	5 599 923	15,6%
BSA "ligne de financement Vester Finance"	3 020 000	8,4%
Dont actions gratuites au bénéfice de Stéphane Piat (directeur général)	1 259 891	3,5%
Dont actions gratuites au bénéfice des salariés de la Société	2 423 604	6,8%
Dont BSA au bénéfice des administrateurs/consultants de la Société	66 000	0,2%
Total	12 369 418	34,5%

Les lignes « BSA » d'une part et « actions gratuites » d'autre part, du tableau ci-dessus, sont détaillées dans les paragraphes b) et c) ci-après.

Le total de 1.259.891 actions au bénéfice de Stéphane Piat, inclut en particulier 218.136 actions ordinaires attribuées de manière provisionnelle le 24 juin 2024, qui deviendront disponibles le 24 juin 2027 ; et un maximum de 436.300 actions ordinaires attribuées de manière provisionnelle le 24 juin 2024, susceptibles de devenir disponibles également le 24 juin 2027, *dans l'hypothèse où les critères de performance qui y sont associés seraient atteints à 100% à cette date.*

Se reporter au paragraphe figurant en dessous du tableau de la Section 5.8 du présent Amendement, pour le détail des 1.259 891 actions susceptibles d'être créées au profit de Stéphane Piat.

b) Détail des BSA donnant accès au capital (situation au 31 août 2024) :

	Émis	Souscrits	Caducs	Réserve	Exercés	Solde	% du Capital existant	Caducité
BSA 2017 (AGM du 27 avril 2017)	12 000	12 000				12 000	0,03%	15/05/2027
BSA 2018 (AGM du 5 avril 2018)	10 000	10 000				10 000	0,03%	11/06/2028
BSA 2019 (AGM du 28 mars 2019)	6 000	6 000				6 000	0,02%	24/06/2029
BSA 2021 (AGM du 12 mai 2021)	12 000	12 000				12 000	0,03%	14/06/2031
BSA 2023 (AGM du 11 mai 2022)	20 000	20 000				20 000	0,06%	21/02/2033
BSA 2023 (AGM du 11 mai 2023)	6 000	6000				6 000	0,02%	11/05/2033
BSA 2024 Equitisation (AGM du 30 mai 2024)	6 000 000	6 000 000			400 077	5 599 923	15,63%	13/06/2028
BSA Vester (AGM du 30 mai 2024)	3 500 000	3 500 000			480 000	3 020 000	8,43%	05/07/2026
TOTAL	9 566 000	9 566 000			880 077	8 685 923		

Il est précisé que le 5 juillet 2024, 3 500 000 BSA ont été émis à titre gratuit et souscrits par Vester Finance dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres²⁴.

c) Détail des actions de préférence et actions ordinaires gratuites, donnant accès au capital (situation au 31 août 2024) :

Il est rappelé au lecteur que le mécanisme général des AGAP (actions de préférence soumises à condition de performance) est présenté de manière synthétique au paragraphe « Actions de préférence » de la Section 5.2.5 du DEU 2023 (page 168).

En ce qui concerne, les actions ordinaires gratuites, le mécanisme général est le suivant :

A une date t, le bénéficiaire se voit attribuer provisionnellement un certain nombre d'actions ordinaires gratuites. Au terme d'une période prédéfinie dite « période d'acquisition » (d'un an minimum et de trois ans maximum), le bénéficiaire devient effectivement propriétaire de ces actions sous réserve qu'il soit encore présent dans la Société à cette date (on parle alors d'acquisition définitive des actions). S'en suit une période dite « de conservation », durant laquelle, bien qu'étant propriétaire des actions, le bénéficiaire ne peut pas en disposer, et en particulier n'a pas le droit de les vendre. La période de conservation est de deux ans lorsque la période d'acquisition est d'un an ; elle est d'un an lorsque la période d'acquisition est de deux ans ; et il n'y a pas de période de conservation lorsque la période

²⁴ Pour plus de précisions sur la ligne de financement mise en place avec Vester Finance, se reporter à la Section 5.6 du présent Amendement.

d'acquisition est de trois ans. A l'issue de la période de conservation, les actions deviennent « disponibles » : le bénéficiaire peut pleinement en disposer, et les vendre s'il le souhaite.

	AGAP/AGA Attribuées provisionnellem ent	AGAP/AGA Caduques	AGAP/AGA Acquises définitivem ent	AGAP Acquises Déjà Converties en AO	AGAP Restant à convertir en AO ou non convertible (b)	AO émises	Maximum d'AO restant à émettre (a)	Nombre net d'Actions nouvelles susceptibles d'être créées
AGAP 2017-03 (AG du 27 avril 2017)	3 490		3 490	3 250	240	173 050	3 300	3 240
AGAP 2018-01 (AG du 5 avril 2018)	580		580	500	80	50 000	8 000	7 920
AGAP 2018-02 (AG du 5 avril 2018)	11 500	200	11 300	8 650	2 650	127 000	39 250	36 600
AGAP 2018-03 (AG du 5 avril 2018)	740		740	370	370	27 750	27 750	27 380
AGAP 2019-01 (AG du 28 mars 2019)	8 000	120	7 660		7 880	0	32 400	24 740
AGAP 2019-02 (AG du 28 mars 2019)	8 000	120	7 880	200	7 680	2 000	76 800	69 120
AGAP 2019-03 (AG du 28 mars 2019)	3 600	60	3 540		3 540		0	0
AGAP 2020-01 (AG du 30 mars 2020)	2 360		2 160		2 360		236 000	233 840
AGAP 2020-02 (AG du 30 mars 2020)	900		820		900		90 000	89 180
AGA 2021-03 (AG du 12 mai 2021)	117 500		117 500	n/a	n/a	117 500		0
AGA 2022-02 (AG du 12 mai 2021)	8 970	810	8 160	n/a	n/a	8 160		0
AGA 2022-03 (AG du 12 mai 2021)	19 850		0	n/a	n/a		19 850	19 850
AGAP 2022 (AG du 11 mai 2022)	4 654		4 258		4 654		465 400	461 142
AGA juin 22-02 (AG du 11 mai 2022)	97 587		97 587	n/a	n/a	97 587		0
AGA juin 22-03 (AG du 11 mai 2022)	124 816			n/a	n/a		124 816	124 816
AGA juin 23-01 (AG du 11 mai 2023)	250 989	3 200	247 789	n/a	n/a	247 789		0
AGA juin 23-02 (AG du 11 mai 2023)	194 643			n/a	n/a		194 643	194 643
AGA juin 23-03 (AG du 11 mai 2023)	191 330			n/a	n/a		191 330	191 330
AGAP 2023 (AG du 11 mai 2023)	2 171	32	1 963		2 139		213 900	211 937
AGA juin 24-01 (AG du 30 mai 2024)	225 515			n/a	n/a		225 515	225 515
AGA juin 24-02 (AG du 30 mai 2024)	225 515			n/a	n/a		225 515	225 515
AGA juin 24-03 (AG du 30 mai 2024)	254 927			n/a	n/a		254 927	254 927
AGAP 2024 (AG du 30 mai 2024)	12 818						1 281 800	1 281 800
Total	1 874 022					954 403	3 711 196	3 683 495

Dont :

Nombre d'actions relatif à des AGAP ayant déjà atteint leur date de convertibilité	144 260
Nombre d'actions relatif à des AGAP n'ayant pas encore atteint leur date de convertibilité	2 302 639
Nombre d'actions relatif à des AGA non encore acquises définitivement	1 236 596
Total	3 683 495

^(a) Pour les AGA : en supposant l'acquisition définitive par les bénéficiaires de l'ensemble des AGA attribuées provisionnellement qui n'ont pas encore atteint la date d'acquisition définitive. Pour les AGAP n'ayant pas encore atteint la date de convertibilité : en supposant l'atteinte à 100% des critères de performance. Pour les AGAP ayant atteint la date de convertibilité : en tenant compte du degré d'atteinte réel des critères de performance. Pour l'ensemble des AGAP, en supposant la conversion en actions ordinaires (AO) de l'ensemble des AGAP donnant droit à conversion (en excluant par conséquent les AGAP non convertibles ou caduques). Pour l'ensemble des AGA, en excluant les AGA devenues caduques. Dans tous les cas (AGAP et AGA), déduction faite des AO déjà émises.

^(b) Les AGAP non convertibles sont celles pour lesquelles il a été constaté à leur date de convertibilité qu'aucun critère de performance n'avait été atteint, et qui par conséquent ne sont pas (et ne seront jamais) convertibles en actions ordinaires.

Il est précisé que sur les 954.403 actions ordinaires émises mentionnées dans le tableau ci-dessus, 353.536 (correspondant aux AGA 2022-2, AGA juin 2022-2 et AGA juin 2023-1) sont encore à la date du présent Amendement soumises à période de conservation.

5.13 Mise à jour de la section 5.2.6 « Capital social autorisé non émis » du DEU 2023

La Section 5.2.6 du DEU 2023 est actualisée avec les éléments suivants :

Tableau des délégations applicables suite à l'assemblée générale du 30 mai 2024 :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration
9e résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ ou toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Montant nominal des augmentations de capital : 1 200 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	N/A	30/07/2026 (26 mois)
10e résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)	Montant nominal des augmentations de capital : 1 200 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	Au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	30/07/2026 (26 mois)
11e résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)	Montant nominal des augmentations de capital : 1 200 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1) Dans la limite de 20% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois	Au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	30/07/2026 (26 mois)

12e résolution	Autorisation au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale	Dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	30/07/2026 (26 mois)
13e résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des Neuvième résolution, Dixième résolution et Onzième résolution ci-dessus	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Prix identique à celui de l'émission initiale	30/07/2026 (26 mois)
14e résolution	Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de bénéficiaires (investisseurs du secteur des sciences de la vie ou des technologies)	Montant nominal des augmentations de capital : 1 200 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	Au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	30/11/2025 (18 mois)
15e résolution	Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de bénéficiaires (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers)	Montant nominal des augmentations de capital : 1 200 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	Au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	30/11/2025 (18 mois)
16e résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une troisième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissements de crédit, prestataires de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement garantissant la réalisation de l'émission considérée)	Montant nominal des augmentations de capital : 1 200 000 € (1) Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 150 000 000 € (1)	Au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	30/11/2025 (18 mois)

18e résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une quatrième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire	Montant nominal des augmentations de capital : 700 000 € Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 75 000 000 €	Au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%	30/11/2025 (18 mois)
19e résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une cinquième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (créanciers de la Société)	Montant nominal des augmentations de capital : 700 000 € Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 75 000 000 €	Au moins égal au plus bas cours moyen pondéré par les volumes des 15 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%	30/11/2025 (18 mois)
20e résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant nominal des augmentations de capital : 200 000 €	N/A	30/07/2026 (26 mois)

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs, le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 9^{ème} à 16^{ème} résolution (à l'exclusion de la Douzième résolution) est fixé à 1 200 000 euros.
Le montant nominal maximum des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations susvisées est fixé à 150 000 000 euros (17^e résolution de l'Assemblée Générale du 30 mai 2024).

A la date du présent Amendement, la Société avait fait usage le 5 juillet 2024 de la 18^{ème} résolution ci-dessus (émission de 3.500.000 bons de souscriptions d'actions au profit de Vester Finance) ; et le 13 juin 2024 de la 19^{ème} résolution ci-dessus (émission de 6.000.000 de bons de souscription d'actions dans le cadre de l'équitization de l'emprunt BEI) : Cf. Section 5.6 du présent Amendement.

Bons de souscription d'actions ordinaires :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission des BSA	Modalités de détermination du prix d'exercice des BSA	Durée de l'autorisation et expiration
21e résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place	2 400 € (correspondant à 60 000 actions)	À fixer par le conseil d'administration Eventuellement émission des BSA à titre gratuit	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSA	30/11/2025 (18 mois)

A la date du présent Amendement, la Société n'avait pas fait usage des délégations ci-dessus.

Attribution gratuite d'actions ordinaires :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Période d'acquisition des actions	Période de conservation des actions	Durée de l'autorisation et expiration
22e résolution	Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	28 480,40 € (correspondant à 712 010 actions ordinaires)	Au moins 1 an	Durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation d'au moins 2 ans	30/07/2027 (38 mois)

A la date du présent Amendement, la Société avait fait usage de l'autorisation ci-dessus le 24 juin 2024 (Se référer à la Section 5.8 du présent Amendement : « Actions gratuites (actions ordinaires et actions de préférence soumises à critères de performance) - Attributions au cours de l'exercice 2024 (jusqu'à la date du présent document) »).

Attribution gratuite d'actions de préférence

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Période d'acquisition des actions	Période de conservation des actions	Période d'exercice de l'option de conversion en actions ordinaires	Durée de l'autorisation et expiration
25 ^e résolution	Autorisation conférée au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires "AGAP 2024" au profit de salariés et/ou mandataires sociaux	51 520 € (correspondant à 1 288 000 actions ordinaires)	1 an	2 ans maximum	5 ans et 3 mois à compter de la fin de la période de conservation	30/07/2027 (38 mois)

A la date du présent Amendement, la Société avait fait usage de l'autorisation ci-dessus le 24 juin 2024 (Se référer à la Section 5.8 du présent Amendement : « Actions gratuites (actions ordinaires et actions de préférence soumises à critères de performance) - Attributions au cours de l'exercice 2024 (jusqu'à la date du présent document) »).

Options de souscription ou d'achat d'actions :

Résolution	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration
23 ^e résolution	Autorisation donnée au conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	4 000 € (correspondant à 100 000 actions ordinaires)	Note 1	30/07/2027 (38 mois)

Note 1 : Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :

- (i) *aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et doit être au moins égal au prix de vente d'une action à la clôture du marché Euronext Growth Paris le jour précédant celui de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, sans pouvoir être inférieur, s'agissant des options d'achat, à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées,*
- (ii) *pour le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire d'attribuer les options, arrondi à l'euro inférieur, ni, s'agissant des options d'achat, à 80 % du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur.*

A la date du présent Amendement, la Société n'avait pas fait usage de l'autorisation ci-dessus.

5.14 Mise à jour de la section 5.3.1 « Répartition du capital » du DEU 2023

La Section 5.3.1 du DEU 2023 est complétée par les éléments suivants :

Répartition du capital et des droits de vote au 31 août 2024 (à la connaissance de la société) :

Actionnaires (à la connaissance de la Société)	Sur Base Non Diluée			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Lohas SARL (Pierre Bastid)	3 322 893	9,3%	3 322 893	8,2%
Les Bastidons (Pierre Bastid)	1 343 333	3,7%	1 343 333	3,3%
Sante Holdings SRL (Dr Antonino Ligresti)	4 237 616	11,8%	5 871 040	14,6%
Matra Défense SAS (Groupe Airbus)	2 670 640	7,5%	3 652 040	9,1%
Corely Belgium SPRL (Famille Gaspard)	880 000	2,5%	1 670 000	4,1%
Therabel Invest	741 706	2,1%	741 706	1,8%
Pr. Alain Carpentier & Famille	491 583	1,4%	983 166	2,4%
Association Recherche Scientifique Fondation A. Carpentier	115 000	0,3%	230 000	0,6%
Cornovum	458 715	1,3%	458 715	1,1%
Stéphane Piat (directeur général)	553 402	1,5%	671 212	1,7%
Actions auto-détenues*	14 281	0,0%	0	0,0%
Flottant	21 004 395	58,6%	21 365 471	53,0%
Total	35 833 564	100,0%	40 309 576	100,0%

Evolution de la répartition du capital entre le 31 décembre 2023 et le 31 août 2024 :

La Société a réalisé respectivement en janvier 2024 et mai 2024, deux augmentations de capital d'un montant brut de 16,5 M€ et 16 M€, avec notamment la participation de trois de ses actionnaires de référence (Lohas/Les Bastidons, sociétés contrôlées par M. Pierre Bastid ; Santé Holdings ; et Therabel Invest). Ces opérations expliquent les principales évolutions observées dans la composition de l'actionnariat de CARMAT depuis le 31 décembre 2023.

5.15 Mise à jour de la section 5.4.2 « Droits, Privilèges et Restrictions attachés aux actions (Articles 9 à 14 des Statuts) » du DEU 2023

Dans cette section du DEU 2023, la rédaction de l'article 12.2 des Statuts (« droits et obligations liés aux actions ») figurant pages 187 à 194 est remplacée par la rédaction actualisée suivante :

12.2 Droits et obligations attachés aux actions :

Le capital de la Société est composé d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

I. Droits attachés aux Actions Ordinaires

Sans préjudice des droits attachés aux Actions de Préférence, chaque Action Ordinaire donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

La propriété d'une Action Ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale de la Société.

Les droits et obligations attachés aux Actions Ordinaires suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

II. Droits attachés aux Actions de Préférence

Les Actions de Préférence et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L. 228-11 et suivants.

Le nombre maximum d'Actions de Préférence pouvant être émises est de :

- 7.600 pour les Actions de Préférence 2017,
- 13.980 pour les Actions de Préférence 2018,
- 20.000 pour les Actions de Préférence 2019,
- 3.400 pour les Actions de Préférence 2020,
- 6.150 pour les Actions de Préférence 2022,
- 2.300 pour les Actions de Préférence 2023, et
- 12.880 pour les actions de Préférence 2024

Les Actions de Préférence sont classées en quatorze catégories distinctes selon les critères de performance qui y sont attachés :

- les « AGAP 2017-01 » pour un nombre maximum de 320,
- les « AGAP 2017-02 » pour un nombre maximum de 2.000,
- les « AGAP 2017-03 » pour un nombre maximum de 5.280,
- les « AGAP 2018-01 » pour un nombre maximum de 580,
- les « AGAP 2018-02 » pour un nombre maximum de 11.500,
- les « AGAP 2018-03 » pour un nombre maximum de 1.900,
- les « AGAP 2019-01 » pour un nombre maximum de 8.000,
- les « AGAP 2019-02 » pour un nombre maximum de 8.000,
- les « AGAP 2019-03 » pour un nombre maximum de 4.000,
- les « AGAP 2020-01 » pour un nombre maximum de 2.500,
- les « AGAP 2020-02 » pour un nombre maximum de 900,
- les « AGAP 2022 » pour un nombre maximum de 6.150,
- les « AGAP 2023 » pour un nombre maximum de 2.300, et
- les « AGAP 2024 » pour un nombre maximum de 12.880.

A compter de leur attribution définitive et jusqu'à ce qu'elles deviennent convertibles, les Actions de Préférence disposent du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'Actions Ordinaires à raison d'un droit de vote par Action de Préférence. A compter de la date à laquelle elles deviennent convertibles, le nombre de droits de vote auquel chaque Action de Préférence donne droit devient égal au nombre d'actions ordinaires auquel la conversion de chaque Action de Préférence donne droit.

A compter de leur attribution définitive, les Actions de Préférence disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires de chaque catégorie d'Actions de Préférence. Les titulaires de chaque catégorie d'Actions de Préférence sont réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés à ladite catégorie d'Actions de Préférence. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence ayant le droit de vote.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les droits des titulaires d'Actions de Préférence sont ajustés de manière à préserver leurs droits en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce. Les autres droits attachés aux Actions de Préférence sont précisés au paragraphe suivant.

A compter de leur attribution définitive et jusqu'à ce qu'elles deviennent convertibles, les Actions de Préférence bénéficient d'un dividende et donnent droit aux réserves. Le montant du dividende (et, le cas échéant, des réserves) auquel chaque Action de Préférence donne droit est égal au montant dû au titre d'une action ordinaire, multiplié par le nombre d'Actions Ordinaires auquel la conversion de chaque Action de Préférence donne droit. A cet effet, les Actions de Préférence porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social précédent celui au cours duquel elles sont définitivement attribuées. A compter de la date à laquelle elles deviennent convertibles, le montant du dividende (et, le cas échéant, des réserves) auquel chaque Action de Préférence donne droit devient égal au montant dû au titre d'une action ordinaire, multiplié par le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion de chaque Action de Préférence donne droit.

A compter de leur attribution définitive, en cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence bénéficient du même droit au boni de liquidation que les actions ordinaires, à savoir un droit proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social.

A compter de leur attribution définitive, les Actions de Préférence bénéficient du droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit sur les Actions Ordinaires ou attributions de valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires.

En cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires avant que les Actions de Préférence ne soient convertibles dans les conditions prévues au paragraphe III. ci-après, le nombre maximum d'actions d'ordinaires auquel les Actions de Préférence pourront donner droit par conversion sera ajusté pour tenir compte de cette opération conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 alinéa 2, 3° et alinéa 5 du Code de commerce.

Pour les besoins de cet ajustement, le conseil d'administration calculera, au moment de fixer le nombre définitif d'actions ordinaires auquel chaque Action de Préférence donne droit, le ratio de conversion applicable en fonction du degré de réalisation des Critères de Performance tel que cela est prévu au paragraphe III. ci-dessous, puis ajustera ce ratio pour toutes les opérations intervenues auparavant, conformément aux dispositions ci-dessus.

Chaque bénéficiaire sera informé des modalités pratiques de cet ajustement et de ses conséquences sur l'attribution d'actions ordinaires sur conversion des Actions de Préférence dont il ou elle a bénéficié.

Après que les Actions de Préférence sont devenues convertibles et que le conseil d'administration a calculé le ratio de conversion tel que cela est prévu paragraphe III ci-dessous (tel que, le cas échéant, ajusté conformément au présent paragraphe II), il ne sera procédé à aucun ajustement de ce ratio de conversion, les porteurs d'Actions de Préférence pouvant alors les convertir librement.

Les Actions de Préférence seront libérées intégralement lors de leur émission par incorporation au capital des réserves, primes ou bénéfices de la Société à due concurrence.

III. Conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires

L'émission d'Actions de Préférence ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les Actions de Préférence seront définitivement acquises (l'« **Attribution Définitive** ») par les attributaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) an à compter de leur attribution par le conseil d'administration (l'« **Attribution Provisionnelle** »).

Toutefois, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), les Actions de Préférence seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. En cas de décès du bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, les héritiers ou ayants-droits du bénéficiaire pourront, s'ils le souhaitent, demander l'attribution définitive des Actions de Préférence à leur profit dans un délai de six mois à compter de la date du décès. En cas de retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à l'Attribution Définitive des Actions de Préférence bien que n'étant plus liés par un contrat de travail.

Les porteurs d'Actions de Préférence pourront demander la conversion de leurs Actions de Préférence en actions ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société) de la Société selon les modalités suivantes :

1. « Les Actions de Préférence deviennent convertibles par leur porteur en Actions Ordinaires nouvelles ou existantes (au choix de la Société) au terme d'une période de conservation (la « **Période de Lock-up** ») de :

- (i) deux années commençant à la date de l'Attribution Définitive, pour les Actions de Préférence des catégories 2017-01, 2017-02, 2017-03, 2018-01, 2018-02, 2018-03, 2019-02, 2019-03, 2022, 2023 et 2024 ;
- (ii) trois années commençant à la date de l'Attribution Définitive pour les Actions de Préférence de catégorie 2020-01,
- (iii) quatre années commençant à la date de l'Attribution Définitive, pour les Actions de Préférence de catégories 2019-01 et 2020-02,

dans les conditions prévues aux paragraphes 2 à 13 ci-après (dont notamment le cas d'offre publique d'achat ou d'échange, pouvant conduire à une convertibilité anticipée des Actions de Préférence des catégories 2020-01 et 2020-02, 2022, 2023 et 2024 mais sans que leur Période de Lock-up ne puisse être inférieure à un an).

A compter du jour où elles deviennent convertibles (la « **Date de Convertibilité** »), les Actions de Préférence peuvent être converties pendant une période de conversion (la « **Période de Conversion** ») de :

- (i) cinq (5) ans et trois (3) mois, pour les Actions de Préférence des catégories 2017-01, 2017-02, 2017-03, 2018-01, 2018-02, 2018-03, 2019-02, 2019-03, 2022, 2023 et 2024 ;
- (ii) quatre (4) ans et trois (3) mois, pour les Actions de Préférence des catégories 2020-01,
- (iii) trois (3) ans et trois (3) mois, pour les Actions de Préférence des catégories 2019-01 et 2020-02,

sauf en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, pouvant conduire à une convertibilité anticipée des Actions de Préférence des catégories 2020-01, 2020-02, 2022, 2023 et 2024, mais sans que la date initialement prévue pour la fin de la Période de Conversion ne soit modifiée. »

2. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 I alinéa 7 du Code de commerce, les Actions de Préférence seront librement cessibles durant la Période de Lock-up en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à son classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), que l'invalidité intervienne avant ou après la Date de l'Attribution Définitive.

En cas de décès du bénéficiaire, que celui-ci intervienne pendant la période d'acquisition ou la Période de Lock-up, ses héritiers ne seront plus tenus au respect de cet engagement d'incessibilité, de sorte que les Actions de Préférence dont ils auront demandé l'attribution définitive deviendront librement cessibles.

3. Les Actions de Préférence 2017 sont classées en trois catégories distinctes selon les critères de performance qui y sont attachés : les « AGAP 2017-01 », les « AGAP 2017-02 » et les « AGAP 2017-03 ». Le nombre d'Actions Ordinaires auquel la conversion d'une Action de Préférence 2017 donnera droit sera fonction de la réalisation, à la Date de Convertibilité, d'un ou plusieurs (ou de la totalité) de ces critères de performance (les « **Critères de Performance 2017** »).

Pour les Actions de Préférence 2017 de catégorie « AGAP 2017-01 », le Critère de Performance 2017 sera la définition du plan de développement industriel de la Société, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-01 en 100 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2017 de catégorie « AGAP 2017-02 », le Critère de Performance 2017 sera l'implantation réussie de la bioprothèse évaluée sur 10 patients au total dans le monde, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-02 en 20 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2017 de catégorie « AGAP 2017-03 », les Critères de Performance 2017 seront les suivants :

- i. la soumission du module clinique du dossier du marquage CE de la bioprothèse, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 15 Actions Ordinaires ;
- ii. le marquage CE de la bioprothèse, qui donnera le droit de convertir AGAP 2017-03 en 20 Actions Ordinaires ;

- iii. l'obtention de financements supplémentaires pour la Société pour un montant cumulé, entre la date d'Attribution Provisionnelle et la Date de Convertibilité, de 100 millions d'euros, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 25 Actions Ordinaires, étant précisé que ces financements pourront prendre la forme, notamment d'augmentations de capital, d'émissions d'instruments de dette, d'avances conditionnées, de subventions d'exploitation ou de chiffre d'affaires encaissé provenant d'accords de collaboration ou de licence ;
- iv. la mise en place d'un processus de production (i) répondant aux normes réglementaires et de qualité applicables, et (ii) permettant de produire la bioprothèse en nombre et dans les délais suffisants pour réaliser les essais cliniques nécessaires puis répondre aux commandes commerciales dans les délais contractuels, sans interruption majeure de la production ni problèmes de qualité conduisant à un rappel de produits vendus, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 15 Actions Ordinaires ;
- v. la commercialisation effective de la bioprothèse auprès de 15 centres d'implantation Européens, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- vi. l'implantation réussie de la bioprothèse évaluée sur 10 patients aux Etats-Unis, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- vii. l'implantation réussie de la bioprothèse évaluée sur 100 patients au total dans le monde, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- viii. l'évolution du cours de l'Action Ordinaire selon les critères ci-dessous, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2017-03 en un maximum de 10 Actions Ordinaires.
 - a) Si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2017-03 sera convertie sera égal à 0 ;
 - b) Si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2017-03 sera convertie sera égal à :

$$[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 10$$

- c) Si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2017-03 sera convertie sera égal à 10.

Le « **Cours Final** » est la plus haute moyenne des cours de clôture de l'Action Ordinaire des séances de bourse prises sur une période de soixante jours consécutifs, calculée à tout moment au cours des trois (3) années précédant la Date de Convertibilité.

Le « **Cours Plafond** » est égal au Cours Initial multiplié par trois, avec un maximum de 114 euros.

Le « **Cours Initial** » est égal au cours de clôture de l'Action Ordinaire le jour de l'Attribution Provisionnelle, avec un minimum de 30 euros et un maximum de 38 euros par Action Ordinaire.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2017 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2017, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe II ci-dessus.

4. Les Actions de Préférence 2018 sont classées en trois catégories distinctes selon les critères de performance qui y sont attachés : les « AGAP 2018-01 », les « AGAP 2018-02 » et les « AGAP 2018-03 ». Le nombre d'Actions Ordinaires auquel la conversion d'une Action de Préférence 2018 donnera droit sera fonction de la réalisation, à la Date de Convertibilité, d'un ou plusieurs (ou de la totalité) de ces critères de performance (les « **Critères de Performance 2018** », et ensemble avec les Critères de Performance 2017, les « **Critères de Performance** »).

Pour les Actions de Préférence 2018 de catégorie « AGAP 2018-01 », le Critère de Performance 2018 sera la réalisation avec succès des bancs d'essai « prothèses » servant à l'obtention du marquage CE, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-01 en 100 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2018 de catégorie « AGAP 2018-02 », les Critères de Performance 2018, qui donneront le droit de convertir chaque AGAP 2018-02 en 20 Actions Ordinaires, seront les suivants :

- i. le recrutement de 10 patients dans l'étude PIVOT servant à l'obtention du marquage CE, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-2 en 10 actions ordinaires ;
- ii. le recrutement du 20ème patient dans l'étude PIVOT servant à l'obtention du marquage CE ou la finalisation de l'étude PIVOT pour la soumission du dossier auprès de DEKRA, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-2 en 5 actions ordinaires ;
- iii. l'obtention de l'autorisation à effectuer l'Early Feasibility Study aux USA au plus tard le 31 décembre 2018, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-2 en 5 actions ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2018 de catégorie « AGAP 2018-03 », les Critères de Performance 2018 seront les suivants :

- i. la soumission du module clinique du dossier du marquage CE de la bioprothèse, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 15 Actions Ordinaires ;
- ii. le marquage CE de la bioprothèse, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 20 Actions Ordinaires ;
- iii. l'obtention de financements supplémentaires pour la Société pour un montant cumulé, entre la date d'Attribution Provisionnelle et la Date de Convertibilité, de 38,5 millions d'euros, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 25 Actions Ordinaires, étant précisé que ces financements pourront prendre la forme, notamment d'augmentations de capital, d'émissions d'instruments de dette, d'avances conditionnées, de subventions d'exploitation ou de chiffre d'affaires encaissé provenant d'accords de collaboration ou de licence ;

- iv. la mise en place d'un processus de production (i) répondant aux normes réglementaires et de qualité applicables, et (ii) permettant de produire la bioprothèse en nombre et dans les délais suffisants pour réaliser les essais cliniques nécessaires puis répondre aux commandes commerciales dans les délais contractuels, sans interruption majeure de la production ni problèmes de qualité conduisant à un rappel de produits vendus, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 15 Actions Ordinaires ;
- v. la commercialisation effective de la bioprothèse auprès de 15 centres d'implantation Européens, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- vi. l'implantation réussie de la bioprothèse évaluée sur 10 patients aux Etats-Unis, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- vii. l'implantation réussie de la bioprothèse évaluée sur 100 patients au total dans le monde, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en 10 Actions Ordinaires ;
- viii. l'évolution du cours de l'Action Ordinaire selon les critères ci-dessous, qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2018-03 en un maximum de 10 Actions Ordinaires.
 - a) Si le Cours Final est strictement inférieur au Cours Initial, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2018-03 sera convertie sera égal à 0 ;
 - b) Si le Cours Final est compris entre (i) une valeur égale ou supérieure au Cours Initial et (ii) une valeur inférieure au Cours Plafond, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2018-03 sera convertie sera égal à :

$$[(\text{Cours Final} / \text{Cours Initial}) - 1] \times 10$$

- c) Si le Cours Final est égal ou supérieur au Cours Plafond, le nombre d'Actions Ordinaires dans lequel chaque AGAP 2018-03 sera convertie sera égal à 10.

Le « **Cours Final** » est la plus haute moyenne des cours de clôture de l'Action Ordinaire des séances de bourse prises sur une période de soixante jours consécutifs, calculée à tout moment au cours des trois (3) années précédant la Date de Convertibilité.

Le « **Cours Plafond** » est égal au Cours Initial multiplié par trois, avec un maximum de 114 euros.

Le « **Cours Initial** » est égal au cours de clôture de l'Action Ordinaire le jour de l'Attribution Provisionnelle, avec un minimum de 30 euros et un maximum de 38 euros par Action Ordinaire.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2018 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2018, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe II ci-dessus.

5. Les Actions de Préférence 2019 sont classées en trois catégories distinctes selon le critère de performance qui y est attaché : les « AGAP 2019-01 » pour un nombre maximum de 8 000, les « AGAP 2019-02 » pour un nombre maximum de 8 000 et les « AGAP 2019-03 » pour un nombre maximum de 4 000. La conversion d'une Action de Préférence 2019 donnera droit, en cas de réalisation, à la Date de Convertibilité, du critère de performance correspondant à la catégorie en question (ensemble, les « **Critères de Performance** ») est de 10 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2019 de catégorie « AGAP 2019-01 », le Critère de Performance sera la procédure réalisée avec succès du premier patient traité aux Etats-Unis de l'étude PIVOT US faisant suite à la conclusion positive de l'étude de faisabilité EFS (Early Feasibility Study), qui donnera le droit de convertir chaque AGAP 2019-01 en 10 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2019 de catégorie « AGAP 2019-02 », le Critère de Performance sera l'obtention du marquage CE avec un inventaire suffisant à supporter le lancement commercial de la prothèse CARMAT, qui donnera le droit de convertir chaque Action de Préférence 2019 en 10 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2019 de catégorie « AGAP 2019-03 », le Critère de Performance sera la facturation et l'implantation de 5 prothèses dans les 4 mois suivant le marquage CE (exclusion faite des implantations dans le cadre du forfait innovation en France), qui donnera le droit de convertir chaque Action de Préférence 2019 en 10 Actions Ordinaires.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2019 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe II ci-dessus.

6. Les Actions de Préférence 2020 sont classées en deux catégories distinctes selon leur calendrier (tel qu'indiqué ci-dessus) et les critères de performance qui y sont attachés : les « AGAP 2020-01 » pour un nombre maximum de 2.500, les « AGAP 2020-02 » pour un nombre maximum de 900. La conversion d'une Action de Préférence 2020 donnera droit, en cas de réalisation, à la Date de Convertibilité, des critères de performance correspondant à la catégorie en question (ensemble, les « **Critères de Performance** »), à 100 Actions Ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2020 de catégorie « AGAP 2020-01 », les Critères de Performance qui donneront droit de convertir chaque AGAP 2020-01 en 100 actions ordinaires, seront les suivants :

(i) la production annuelle effective de 150 prothèses et systèmes ayant passé les critères d'assurance qualité, qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2020-01 en 50 actions ordinaires ;

(ii) la vente annuelle de 100 prothèses (hors études cliniques ou forfait innovation), qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2020-01 en 50 actions ordinaires.

Pour les Actions de Préférence 2020 de catégorie « AGAP 2020-02 », le Critère de Performance sera l'agrément américain final de mise sur le marché, qui donnera le droit de convertir chaque Action de Préférence 2020-02 en 100 Actions Ordinaires.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2020 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2020, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe k) ci-dessus.

7. Les Actions de Préférence 2022 - La conversion d'une Action de Préférence 2022 (« AGA 2022 ») donnera droit, en cas de réalisation, à la Date de Convertibilité, des critères de performance correspondant, les « **Critères de Performance** », à 100 Actions Ordinaires.

Les Critères de Performance qui donneront droit de convertir chaque AGAP 2022 en actions ordinaires, seront les suivants :

- a) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2022 (« **CAN 22** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2022 en un nombre d'actions ordinaires (« **n1** ») calculé selon la formule suivante : $n1 = 100 \times (\text{CAN 22} / 59.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause **n1** ne peut être supérieur à 100 ;
- b) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2023 (« **CAN 23** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2022 en un nombre d'actions ordinaires (« **n2** ») calculé selon la formule suivante : $n2 = 100 \times (\text{CAN 23} / 59.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause la somme des nombres **n1** et **n2**, ne peut être supérieure à 100 ;
- c) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2024 (« **CAN 24** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2022 en un nombre d'actions ordinaires (« **n3** ») calculé selon la formule suivante : $n3 = 100 \times (\text{CAN 24} / 59.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause la somme des nombres **n1**, **n2** et **n3**, ne peut être supérieure à 100.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2022 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2020, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe k) ci-dessus.

8. Les Actions de Préférence 2023 - La conversion d'une Action de Préférence 2023 (« AGA 2023 ») donnera droit, en cas de réalisation, à la Date de Convertibilité, des critères de performance correspondant, les « **Critères de Performance** », à 100 Actions Ordinaires.

Les Critères de Performance qui donneront droit de convertir chaque AGAP 2023 en actions ordinaires, seront les suivants :

- a) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2023 (« **CAN 23** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2023 en un nombre d'actions ordinaires (« **n1** ») calculé selon la formule suivante : $n1 = 100 \times (\text{CAN 23} / 112.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause **n1** ne peut être supérieur à 100 ;
- b) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2024 (« **CAN 24** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2023 en un nombre d'actions ordinaires (« **n2** ») calculé selon la formule suivante : $n2 = 100 \times (\text{CAN 24} / 112.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause la somme des nombres **n1** et **n2**, ne peut être supérieure à 100 ;

- c) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2025 (« **CAN 25** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2023 en un nombre d'actions ordinaires (« **n3** ») calculé selon la formule suivante : $n3 = 100 \times (\text{CAN 25} / 112.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause la somme des nombres **n1**, **n2** et **n3**, ne peut être supérieure à 100.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé pour chaque catégorie d'Actions de Préférence 2023 sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe k) ci-dessus.

9. Les Actions de Préférence 2024 - La conversion d'une Action de Préférence 2024 donnera droit, en cas de réalisation, à la Date de Convertibilité, des critères de performance (ensemble, les « **Critères de Performance** ») à 100 Actions Ordinaires.

Les Critères de Performance qui donneront droit de convertir chaque AGAP 2024 en actions ordinaires, seront les suivants :

- a) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2024 (« **CAN 24** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2024 en un nombre d'actions ordinaires (« **n1** ») calculé selon la formule suivante : $n1 = 100 \times (\text{CAN 24} / 131.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause **n1** ne peut être supérieur à 100 ;
- b) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2025 (« **CAN 25** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2024 en un nombre d'actions ordinaires (« **n2** ») calculé selon la formule suivante : $n2 = 100 \times (\text{CAN 25} / 131.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause la somme des nombres **n1** et **n2**, ne peut être supérieure à 100 ;
- c) Le chiffre d'affaires net en euros de l'exercice comptable 2026 (« **CAN 26** ») qui donnera droit de convertir chaque AGAP 2024 en un nombre d'actions ordinaires (« **n3** ») calculé selon la formule suivante : $n3 = 100 \times (\text{CAN 26} / 131.000.000)$; étant précisé que en tout état de cause la somme des nombres **n1**, **n2** et **n3**, ne peut être supérieure à 100.

Il est précisé que le ratio de conversion ainsi déterminé sera ajusté pour tenir compte des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et des titulaires d'Actions de Préférence 2024, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et au paragraphe k) ci-dessus.

10. La réalisation de chaque Critère de Performance sera constatée lors d'une réunion du conseil d'administration se tenant le plus rapidement possible après la réalisation dudit Critère de Performance qui arrêtera souverainement le nombre d'Actions Ordinaires auquel chaque Action de Préférence donnera droit à cette date. Le plus rapidement possible après la Date de Convertibilité, le conseil d'administration se réunira pour arrêter souverainement le nombre définitif d'Actions Ordinaires auquel chaque Action de Préférence donnera droit, étant précisé que le ratio de conversion des Actions de Préférence de catégorie AGAP 2017-03, AGAP 2018-03, AGAP 2022 et AGAP 2023 ne pourra en aucun cas être supérieur à 100, quel que soit le nombre de Critères de Performance réalisés.

Toutefois, en cas d'offre publique d'acquisition ou d'échange sur les Actions Ordinaires :

- a) Pour les Actions de Préférence 2017, les Actions de Préférence 2018 et les Actions de Préférence 2019 :

- (i) intervenant à compter de la Date de l'Attribution Provisionnelle,
- (ii) dont les résultats définitifs sont annoncés au plus tard la veille de la Date de Convertibilité, et
- (iii) effectuée à un prix par action compris entre le Cours Initial et un plafond égal à trois fois le Cours Initial,

le conseil d'Administration déterminera le nombre d'actions ordinaires auxquelles donneront droit les Actions de Préférence à la date d'annonce des résultats définitifs de l'offre exclusivement selon les conditions suivantes :

- Pour chaque bénéficiaire, il sera déterminé un nombre « p » égal au ratio (i) du nombre total cumulé d'actions ordinaires auquel toutes les Actions de Préférence (toutes catégories confondues) qui lui ont été attribuées donnent droit en fonction de la réalisation des Critères de Performance à la date d'annonce des résultats définitifs de l'offre, sur (ii) le nombre total cumulé d'actions ordinaires auquel toutes les Actions de Préférence, (toutes catégories confondues) qui lui ont été attribuées donnent droit si tous les Critères de Performance sont réalisés.
- Si « p » est inférieur ou égal à 0,35, le nombre « N » d'actions ordinaires auquel chacune des Actions de Préférence (quelle que soit la catégorie) qui lui ont été attribuées donne droit sera calculé selon la formule suivante :

$$N = [0.35 + 0.65 \cdot (R-1)/2] \cdot n$$

N étant plafonné à :

- 100 pour les AGAP 2017-01,
- 20 pour les AGAP 2017-02,
- 100 pour les AGAP 2017-03,
- 100 pour les AGAP 2018-01,
- 20 pour les AGAP 2018-02,
- 100 pour les AGAP 2018-03, et
- 10 pour les AGAP 2019-01, 2019-02, 2019-03.

n étant égal à :

- 100 pour les AGAP 2017-01,
- 20 pour les AGAP 2017-02,
- 100 pour les AGAP 2017-03,
- 100 pour les AGAP 2019-01,
- 20 pour les AGAP 2019-02,
- 100 pour les AGAP 2019-03, et
- 10 pour les AGAP 2019-01, 2019-02, 2019-03.

Où

$$R = (\text{Prix d'Acquisition}) / (\text{Cours Initial})$$

Le « **Prix d'Acquisition** » est égal au cours de clôture de l'action ordinaire au dernier jour de la période d'offre, avec un maximum de 114 euros par action ordinaire.

Le « **Cours Initial** » est égal au cours de clôture de l'action ordinaire le jour de l'attribution des Actions de Préférence, avec :

un minimum de 30 euros pour les Actions de Préférence 2017 et les Actions de Préférence 2018 et 22 euros pour les Actions de Préférence 2019 et un maximum de 38 euros par action ordinaire pour toutes les Actions de Préférence.

- Au cas où « p » serait supérieur à 0,35, N sera calculé selon la formule suivante :

$$N = [p + (1-p) \cdot (R-1)/2] \cdot n$$

- Sachant, qu'en tout état de cause, N ne peut pas être inférieur à $n \cdot 0,35$, c'est-à-dire :
 - 35 pour les AGAP 2017-01,
 - 7 pour les AGAP 2017-02,
 - 35 pour les AGAP 2017-03,
 - 35 pour les AGAP 2019-01,
 - 7 pour les AGAP 2019-02,
 - 35 pour les AGAP 2019-03, et
 - 10 pour les AGAP 2019-01, 2019-02, 2019-03.

Les Actions de Préférence concernées seront définitivement attribuées aux bénéficiaires à la Date de l'Attribution Définitive, sans tenir compte de la réalisation ou non d'une condition de présence qui serait prévue dans le règlement du plan d'attribution des Actions de Préférence et des Critères de Performance ci-dessus. En tout état de cause, les Actions de Préférence ne deviendront convertibles qu'à la Date de Convertibilité.

b) Pour les Actions de Préférence 2020, les Actions de Préférence 2022 et les Actions de Préférence 2023 :

- (i) intervenant à compter de la date de l'Attribution Provisionnelle, et
- (ii) dont les résultats définitifs sont annoncés au plus tard la veille de la Date de Convertibilité,

les Actions de Préférence seront définitivement attribuées aux bénéficiaires à la Date de l'Attribution Définitive, sans tenir compte de la réalisation ou non d'une condition de présence qui serait prévue dans le règlement du plan d'attribution des Actions de Préférence, et deviendront convertibles au plus tôt un an après la date de leur attribution définitive ou immédiatement après l'annonce des résultats définitifs si cette annonce intervient plus d'un an après cette date, chacune en 100 actions ordinaires et sans tenir compte de la réalisation ou non des Critères de Performance.

11. Si, à la Date de Convertibilité, aucun des Critères de Performance n'est réalisé ou si aucune offre publique d'acquisition ou d'échange n'est intervenue dans les conditions décrites ci-dessus, la Société pourra (sans que cela ne soit en aucun cas une obligation pour la Société) racheter à tout moment les Actions de Préférence à leur valeur nominale.

De même, les Actions de Préférence pouvant être converties mais qui ne l'auront pas été au terme de la Période de Convertibilité, pourront (sans que cela ne soit en aucun cas une obligation pour la Société) être achetées à tout moment par la Société à leur valeur nominale.

12. A l'issue de la Période de Convertibilité, la Société pourra procéder, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, à l'annulation des Actions de Préférence non encore converties, y-compris celles qu'elle aura rachetées. Le capital social sera alors corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition dans les conditions prévues à l'article L. 225-205 du Code de commerce.

13. Les Actions Ordinaires nouvelles issues de la conversion des Actions de Préférence seront assimilées aux Actions Ordinaires en circulation et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social précédent celui au cours duquel les Actions de Préférence seront converties et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux Actions Ordinaires. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les Actions Ordinaires.

14. Le conseil d'administration constatera la conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires pour lesquelles la conversion est conforme aux conditions prévues ci-dessus, prendra acte du nombre d'Actions Ordinaires issues des conversions d'Actions de Préférence intervenues et apportera les modifications nécessaires aux statuts notamment en ce qui concerne la répartition des actions par catégorie. Cette faculté pourra être déléguée au Directeur Général dans les conditions fixées par la loi.

15. Les actionnaires seront informés des conversions réalisées par les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-18 du Code de commerce. Ces rapports complémentaires seront mis à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la date de la convocation de chaque assemblée.

16. Les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions de Préférence et des Actions Ordinaires nouvelles se feront par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « prime d'émission ».

6. TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Document d'Enregistrement Universel 2023 complété du présent Amendement audit DEU 2023, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

		Document d'Enregistrement universel 2023		Amendement au Document d'Enregistrement universel 2023		Rapport financier semestriel au 30 juin 2024	
		Section	page	Section	page	Section	page
Chapitre 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente						
1.1.	Identité des personnes responsables	6.1.1	200	1	5	1	3
1.2	Déclaration des personnes responsables	6.1.2	200	1	5	1	3
1.3	Nom, adresse professionnelle, qualifications des personnes agissant en tant qu'expert	n.a.		n.a.		n.a.	
1.4	Confirmation relative aux informations provenant d'un tiers	n.a.		n.a.		n.a.	
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente		2		1	n.a.	
Chapitre 2	Contrôleurs légaux des comptes						
2.1	Identité des contrôleurs légaux des comptes	6.2.1 et 6.2.2	200	n.a.		n.a.	
2.2	Tout changement de contrôleurs légaux des comptes	6.2.3	200	n.a.		n.a.	
Chapitre 3	Facteurs de risques						

3.1	Facteurs de risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	Chapitre 2	53	Chapitre 4	16	2.3	8
Chapitre 4	Informations concernant l'Emetteur						
4.1	Raison sociale	5.1.1	162	n.a		n.a	
4.2	Lieu d'enregistrement, n° d'enregistrement et LEI	5.1.2	162	n.a		n.a.	
4.3	Date de constitution et durée de vie	5.1.3	162	n.a.		n.a.	
4.4	Siège social, forme juridique de l'émetteur, législation applicable, site web	5.1.4 et introduction	162 et 11	n.a		n.a.	
Chapitre 5	Aperçu des activités						
5.1	Principales activités	1.1 et introduction	14 et 6	n.a		n.a.	
5.2	Principaux marchés	1.2	20	n.a.		n.a.	
5.3	Événements importants	introduction et 3.1.2	8,9 et 74	Sections 3 et 5	14, 23	2.2, 4.1	6, 12
5.4	Stratégie et objectifs	1.3 et 3.1.3	37 et 76	Sections 5.1 à 5.5	23, 28	2.2.7	7
5.5	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences	1.3.5	46	n.a.		n.a.	
5.6	Appréciation de la position concurrentielle	1.2.2	31	n.a.		n.a.	
5.7	Investissements	3.1.5	77	n.a.		n.a	
Chapitre 6	Structure organisationnelle						
6.1	Description	5.1.5 et 5.1.6	162	n.a.		n.a	
6.2	Société mère et filiales	n.a.		n.a.		n.a.	
Chapitre 7	Examen de la situation financière						
7.1	Situation financière	3.1.1	72	Section 2, Annexe 1	6, 68	2.1, 2.2 et 3	4,6 et 9
7.2	Résultats d'exploitation	3.1.1	72	Section 2, Annexe 1	6, 68	2.1, 2.2 et 3	4,6 et 9
2							

Chapitre 8	Trésorerie et capitaux						
8.1	Capitaux propres	3.21 et 3.2.2.4.6	88 et 100-101	5.10	36	4.3.6	21
8.2	Sources et montants de flux de trésorerie	3.1.1, 3.2.1 et 3.2.2	72,90 et 91	Section 2 et Annexe 1	6, 68	2.1 et 4.6.1	5 et 29
8.3	Besoin de financement	3.1.1, 3.1.7 et 3.2.2.3	72,78 et 92	Section 2, 4.3 et 5.5	6, 18, 28	2.1 et 4.2.1	5 et 13
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	3.1.7	78	Section 5.6	29	4.5.1	28
8.5	Sources de financements attendus	3.1.1 et 3.2.2.3	72 et 92	Section 2, 4.3, Annexe 1	6, 18, 68	2.1 et 4.2.1	4 et 13
Chapitre 9	Environnement réglementaire						
9.1	Environnement réglementaire	1.3.2	39	n.a.		n.a.	
Chapitre 10	Informations sur les tendances						
10.1	Principales tendances intervenues depuis la fin du dernier exercice	3.1.3	76	Sections 2 et 5	6, 23	Section 2 et 4.1	4, 12
10.2	Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'émetteur	3.1.3	76	Section 4	16	4.2.1 et 2.3	13, 8
Chapitre 11	Prévisions ou estimations de bénéfices						
11.1	Prévisions ou estimations de bénéfices	3.1.3	76	5.5	28	2.2.7	7
11.2	Principales hypothèses relatives aux prévisions	n.a.		n.a.		n.a.	
11.3	Conformité et comparabilité des prévisions par rapport aux méthodes comptables	n.a.		n.a.		n.a.	
Chapitre 12	Organes d'administration, de direction et de direction générale						
12.1	Informations générales	4.1	114	5.7	31	2.2.6	7

	relatives aux dirigeants et administrateurs						
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	4.2	125	n.a		n.a.	
Chapitre 13	Rémunérations et avantages						
13.1	Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux	4.5.1 et 4.5.2	133 et 157	5.8	33	4.6.3	31
13.2	Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	4.5.3	157	n.a.		4.6.3.1	31
Chapitre 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction						
14.1	Dates d'expiration des mandats	4.1.1	115	5.7	31	n.a.	
14.2	Contrats de services	4.5.4	157	n.a.		n.a.	
14.3	Comités	4.3	125	5.7	31	n.a.	
14.4	Gouvernement d'entreprise	4.4.1	127	5.7	31	n.a.	
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n.a.		n.a.		n.a.	
Chapitre 15	Salariés						
15.1	Effectifs	1.3.6	49	Annexe 1		4.6.3	31
15.2	Participations et stock-options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux	4.5.1	133	n.a.		n.a.	
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	1.3.6	50	n.a.		n.a.	

Chapitre 16	Principaux actionnaires						
16.1	Répartition du capital et des droits de vote	5.3.1	183	5.14	48	n.a.	
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires	5.3.1 et 5.3.2	183, 185	n.a.		n.a.	
16.3	Contrôle de la Société	5.3.3	185	n.a.		n.a.	
16.4	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle	5.3.3 et 5.3.4	185, 186	n.a.		n.a.	
Chapitre 17	Transactions avec des parties liées						
17.1	Description des transactions avec les parties liées	4.2.1 et 4.6.1 3.2.2.4.9 3.2.2.6	125, 158 105 106	Annexe 1		4.3.7.5 et 4.4.6	26 et 27
Chapitre 18	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats						
18.1	Informations financières historiques	3.1.8 et 3.2	82, 86	n.a.		n.a.	
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n.a.		Section 2, Annexe 1		n.a.	
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	3.4 et 6.4	109, 201,	n.a.		n.a.	
18.4	Informations financières pro forma	n.a.		n.a.		n.a.	
18.5	Politique en matière de dividendes	3.1.9	83	n.a.		n.a.	
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.1.4	76	n.a.		n.a.	
18.7	Changements significatifs de la situation financière	3.1.3	76	n.a.		n.a.	
Chapitre 19	Informations supplémentaires						

19.1	Capital Social	5.2.1	162	5.10	36	4.3.6	21
19.2	Acte constitutif et statuts	5.4	186	5.15	48	n.a.	
Chapitre 20	Contrats importants						
20.1	Contrats importants	3.1.7	78	5.6	29	n.a.	
Chapitre 21	Documents disponibles						
21.1	Mise à disposition du public de documents propres à la Société	6.4	201		1	n.a.	

7. ANNEXE

Annexe 1 : Rapport financier semestriel au 30 juin 2024 et Rapport d'examen limité du Commissaire aux Comptes



Société anonyme au capital social de 1 398 139,72 €
Siège social : 36, avenue de l'Europe
Immeuble l'Etendard Energy III
78140 Vélizy Villacoublay
504 937 905 RCS Versailles

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024

CLOTURE AU 30 JUIN 2024

SOMMAIRE

1	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2024	3
2	RAPPORT D'ACTIVITE	4
2.1	SYNTHESE DES COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2024	4
2.2	FAITS MARQUANTS DU 1ER SEMESTRE DE L'EXERCICE 2024 ET AVANCEES RECENTES	6
2.2.1	Accélération marquée des ventes	6
2.2.2	Très bonne dynamique de l'étude EFICAS	6
2.2.3	Poursuite du développement commercial	6
2.2.4	Montée en puissance de la production	7
2.2.5	Renforcement de la structure financière	7
2.2.6	Evolution de la gouvernance	7
2.2.7	Prochaines étapes	7
2.3	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	8
3	COMPTES SEMESTRIELS 2024	9
3.1	BILAN	9
3.2	COMPTE DE RESULTAT	11
4	ANNEXE AUX COMPTES SEMESTRIELS 2024	12
4.1	FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE	12
4.2	REGLES ET METHODES COMPTABLES	13
4.2.1	Principes et conventions générales	13
4.2.2	Informations complémentaires	14
4.3	COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	18
4.3.1	Etat des immobilisations	18
4.3.2	Etat des amortissements	19
4.3.3	Etat des stocks	19
4.3.4	Etat des provisions	20
4.3.5	Etat des créances et dettes	20
4.3.6	Capital	21
4.3.7	Autres détails du bilan	25
4.4	COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	27
4.4.1	Ventes	27
4.4.2	Subventions	27
4.4.3	Frais de recherche appliquée et de développement	27
4.4.4	Crédit d'Impôt Recherche	27
4.4.5	Produits et charges exceptionnels	27
4.4.6	Informations concernant les sociétés liées	27
4.5	ENGAGEMENTS FINANCIERS	28
4.5.1	Engagements donnés	28
4.5.2	Engagements reçus	28
4.6	AUTRES INFORMATIONS	29
4.6.1	Tableau de flux de trésorerie	29
4.6.2	Equitization de l'emprunt BEI	30
4.6.3	Autres informations complémentaires	31

1 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2024

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes présentés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en pages 4 à 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Stéphane Piat
Directeur Général de CARMAT

2 RAPPORT D'ACTIVITE

2.1 SYNTHESE DES COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2024

Compte de résultat (en millions d'euros)	6 mois 2024	12 mois 2023	6 mois 2023
Chiffre d'affaires	3,3	2,8	0,6
Résultat d'exploitation	-25,4	-52,5	-25,9
Résultat financier	-1,7	-3,1	-1,7
Résultat exceptionnel	0,1	0,0	0,0
Crédit d'impôt recherche et innovation	0,8	1,7	1,0
Résultat net	-26,2	-53,9	-26,7

Bilan (en millions d'euros)	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Total Actif	54,2	53,1	64,5
Total des Capitaux propres	-39,4	-43,8	-24,5
(Situation de Trésorerie nette) / Endettement financier net*	47,1	49,6	32,7

Tableau de flux de trésorerie (en millions d'euros)	6 mois 2024	12 mois 2023	6 mois 2023
Trésorerie initiale	8,0	51,4	51,4
Flux d'exploitation	-25,7	-53,5	-30,7
Flux d'investissements	-1,1	-4,9	-1,6
Flux de Financement	30,3	15,0	4,7
Trésorerie finale	11,4	8,0	23,8

*Passif financier à long terme + passif financier à court terme – trésorerie et équivalent de trésorerie

Résultat du 1^{er} semestre 2024

Le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 3,3 M€ au premier semestre 2024, correspondant à la vente de 7 prothèses dans le cadre commercial (en Allemagne, Italie et Pologne) et de 13 prothèses dans le cadre de l'étude EFICAS en France.

Au cours du premier semestre, CARMAT a consacré l'essentiel de ses efforts et ressources à :

- son déploiement et développement commercial en Europe ;
- l'accélération de l'étude EFICAS en France ;
- la poursuite des échanges avec la FDA en vue du démarrage de la seconde cohorte de l'étude EFS (early feasibility study) aux Etats-Unis ;
- le renforcement de sa structure financière.

Les dépenses d'exploitation continuent d'être maîtrisées de sorte que la perte d'exploitation ressort à 25,4 M€ au titre du premier semestre de 2024, en légère amélioration par rapport à celle du premier semestre de 2023.

Après prise en compte du résultat financier (-1,7 M€), du résultat exceptionnel (+0,1 M€) et du Crédit d'Impôt Recherche (+€0,8 M€), la perte nette du 1^{er} semestre 2024 s'élève à 26,2 M€ (contre une perte de 26,7 M€ au titre du premier semestre de 2023).

Ventes

Le chiffre d'affaires semestriel s'établit à 3,3 M€¹, d'ores et déjà supérieur au chiffre d'affaires annuel réalisé en 2023 (soit 2,8 M€). Celui-ci correspond à 20 implantations d'Aeson® réalisées au premier semestre 2024, contre 3 au premier semestre de 2023. Le rythme d'implantation a atteint 4 cœurs Aeson® par mois au deuxième trimestre de 2024 (générant un chiffre d'affaires de 2,2 M€), contre 2 cœurs par mois au premier trimestre (chiffre d'affaires de 1,1 M€).

Trésorerie et structure financière

Trésorerie et horizon de financement

Au 30 juin 2024, la trésorerie de la Société s'établit à 11,4 M€, contre 8,0 M€ au 31 décembre 2023.

Les flux de trésorerie d'exploitation et d'investissements s'établissent à -26,8 M€ sur le premier semestre de 2024, en amélioration de plus de 5 M€ (soit 17%) par rapport à ceux du premier semestre 2023 (-32,2M€), du fait notamment d'une stricte maîtrise des dépenses et investissements.

Sur le plan du financement, la Société a au cours du premier semestre 2024 :

- Réalisé deux augmentations de capital pour un montant brut total de 32,5 M€ (16,5 M€ en janvier et 16,0 M€ en mai) ; et
- perçu la dernière tranche de 0,3 M€ de la subvention totale de 1,4 M€ (dite « CAP23 ») accordée à CARMAT dans le cadre de l'appel à projets « Plan de Relance pour l'industrie - Secteurs Stratégiques ».

Elle a par ailleurs mis en place post-clôture semestrielle, le 5 juillet 2024, une ligne de financement flexible en fonds propres avec Vester Finance², portant sur l'émission d'un nombre maximal de 3.500.000 actions (soit environ 8,2 M€ sur base du cours de l'action CARMAT au 30 juin 2024, soit 2,345 €), sur une durée de 24 mois avec perception immédiate au titre de celui-ci d'un montant de 2,2 M€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments³, les ressources financières certaines dont dispose CARMAT devraient lui permettre de financer ses activités, selon son business-plan actuel, jusque fin septembre 2024. La Société travaille activement sur différentes options de financement de manière à sécuriser les ressources financières nécessaires à la poursuite de ses activités au-delà de cet horizon⁴. Elle estime son besoin de financement à 12 mois à environ 45 M€.

Endettement financier net

Le 22 mars 2024, la Société a conclu avec l'ensemble de ses créanciers financiers (Banque Européenne d'Investissement « BEI », BNP Paribas « BNPP » et Bpifrance « BPI »), un accord portant sur de nouvelles modalités de remboursement de ses prêts bancaires⁵, incluant en particulier un report d'au moins deux ans de la maturité finale de chacun des prêts, ainsi que la mise en œuvre d'une « équitization⁶ » de l'emprunt contracté auprès de la BEI, qui a effectivement démarré le 13 juin 2024.

Compte tenu de cet accord, l'endettement financier net de CARMAT au 30 juin 2024 est de 47,1 M€ et s'établit comme suit :

Endettement financier net / (Situation de trésorerie nette) (en milliers d'euros)	30/06/2024
Passif financier long-terme (> 12 mois)	57 339
Passif financier court-terme (< 12 mois)	1 158
Total passif financier [a]	58 497
Trésorerie et équivalent de trésorerie [b]	11 420
Endettement financier net / (Situation de trésorerie nette) [a-b]	47 077

¹ Dont 1,5 M€ dans le cadre commercial et 1,7 M€ dans le cadre de l'étude EFICAS en France, et 0,1 M€ de ventes diverses.

² Se reporter au communiqué de presse dédié publié par la Société le 5 juillet 2024.

³ En ce compris les 2,2 M€ relatifs à la ligne de financement en fonds propres Vester Finance, effectivement perçus début juillet 2024.

⁴ Voir la Section 4.2.1 pour les éléments sous-tendant le principe de continuité d'exploitation retenu par le conseil d'administration.

⁵ Se reporter au communiqué de presse dédié publié par la Société le 22 mars 2024.

⁶ Pour les détails relatifs à l'équitization, se reporter à l'Annexe aux comptes semestriels 2024 (Section 4.6.2)

Le passif financier à court-terme inclut :

- Les intérêts dus au titre des tranches 2 et 3 de l'emprunt BEI pour un montant de 0,2 M€,
- Les échéances en principal et intérêts dues au titre des PGE contractés auprès de BNPP et BPI pour un montant total de 1,0 M€.

2.2 FAITS MARQUANTS DU 1^{ER} SEMESTRE DE L'EXERCICE 2024 ET AVANCEES RECENTES

2.2.1 ACCELERATION MARQUEE DES VENTES

20 implantations d'Aeson® ont été réalisées au premier semestre 2024, contre 3 au premier semestre de 2023. Le rythme d'implantation a atteint 4 cœurs Aeson® par mois au deuxième trimestre, soit un doublement par rapport à celui de 2 cœurs par mois du premier trimestre.

CARMAT a ainsi réalisé sur les 6 premiers mois de 2024 un chiffre d'affaires de 3,3 M€, supérieur au chiffre d'affaires annuel réalisé en 2023 (soit 2,8 M€).

Des ventes ont été réalisées pour la première fois en Pologne, portant à 3 le nombre de pays commercialement actifs (Allemagne, Italie et Pologne). Au total, 9 hôpitaux ont effectué leur première implantation d'Aeson® durant la première partie de l'année 2024, dont 4 en Allemagne, 3 en France et 2 en Pologne.

Cette dynamique très positive témoigne d'une diffusion encourageante de la thérapie en Europe.

2.2.2 TRES BONNE DYNAMIQUE DE L'ETUDE EFICAS

Au premier semestre, 13 implantations d'Aeson® ont été réalisées dans le cadre de l'étude EFICAS en France, correspondant à un rythme de plus de 2 implantations par mois.

Ceci a porté à 24 le nombre total d'implantations d'Aeson® réalisées au 30 juin 2024, dans le cadre de cette étude, permettant d'anticiper un franchissement imminent du cap de la moitié des recrutements visés, soit 52 patients au total.

Au 30 juin, tous les centres français participants à cette étude, soit 10 au total⁷, avaient déjà référé des patients, et 9 d'entre eux avaient réalisé au moins une implantation. Les hôpitaux de Lille et Lyon, et l'Hôpital Européen Georges Pompidou (HEGP) à Paris avaient déjà réalisé chacun 5 implantations, ce qui témoigne d'une satisfaction marquée des professionnels de santé pour la thérapie, dès lors qu'ils sont initiés à Aeson® et à l'identification des patients éligibles.

CARMAT prévoit la publication des résultats de l'étude EFICAS au dernier trimestre de 2025. La Société anticipe que celle-ci soutiendra une accélération forte et pérenne de l'adoption d'Aeson® en Europe.

EFICAS est également une étude essentielle à la fois pour l'obtention du remboursement d'Aeson® en France et celle de la « PMA » (autorisation de commercialisation aux Etats-Unis délivrée par la FDA - Food & Drug Administration) que la Société anticipe pour 2027.

2.2.3 POURSUITE DU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Europe et Moyen-Orient

Au cours du 1^{er} semestre 2024, CARMAT a formé 9 nouveaux hôpitaux aux implantations commerciales d'Aeson®, ce qui élargit son maillage à 42 centres dans 14 pays différents⁸. La Société est ainsi parfaitement en phase avec son objectif de 50 centres formés à fin 2024.

Sur ces 42 centres, les trois quarts étaient actifs dans la mesure où ils avaient déjà soumis des dossiers-patients à CARMAT pour évaluer leur éligibilité à l'implantation.

⁷ AP-HP GHU Pitié Salpêtrière, Hôpital Européen Georges Pompidou, CHU de Rennes, CHU de Strasbourg, Hospices Civils de Lyon, CHRU de Lille, Hôpital Marie-Lannelongue, CHU de Montpellier, CHU de Nantes et CHU de Dijon.

⁸ Allemagne, Italie, Pologne, Suisse, Israël, Slovaquie, Arabie Saoudite, Serbie, Croatie, Autriche, Danemark, Pays-Bas, République tchèque et Grèce.

Par ailleurs, 6 pays (Suisse, Autriche, Slovaquie, Croatie, Grèce et Israël) étaient activés et donc prêts à réaliser des implantations. La Société prévoit d'activer des pays supplémentaires en Europe sur la seconde partie de l'année.

Etats-Unis

Les échanges avec la FDA (Food & Drug Administration aux Etats-Unis) se sont poursuivis, en vue du démarrage de la seconde cohorte de 7 patients dans le cadre de l'étude EFS⁹ (early feasibility study). Sur la base de l'ensemble des éléments dont elle a connaissance, CARMAT prévoit celui-ci au premier trimestre de 2025 et continue d'anticiper un lancement commercial d'Aeson® aux Etats-Unis dans la seconde partie de l'année 2027.

2.2.4 MONTEE EN PUISSANCE DE LA PRODUCTION

S'appuyant sur un outil de production renforcé par la mise en service fin 2023 d'un second bâtiment de production sur son site industriel de Bois d'Arcy, le renforcement progressif de son socle de fournisseurs et l'expérience accumulée au cours des dernières années, la Société a au cours du 1^{er} semestre assuré un flux continu de production lui permettant de répondre sans difficultés à la demande tout en maintenant un niveau de stock supérieur à 20 cœurs Aeson®.

CARMAT entend continuer à mettre en œuvre sa feuille de route industrielle visant à améliorer de manière continue ses processus de production, sécuriser ses approvisionnements, réduire progressivement le coût de production de sa prothèse, et aligner son développement capacitaire à la demande.

2.2.5 RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE FINANCIERE

Restructuration des dettes financières

En mars 2024, CARMAT a conclu avec l'ensemble de ses créanciers financiers (BEI, BNPP et BPI), un accord portant sur de nouvelles modalités de remboursement de ses prêts bancaires. Cet accord prévoit notamment un report de 24 à 30 mois de la maturité finale de chacun des prêts, ainsi que l'équitization de l'emprunt BEI¹⁰.

Il permet en particulier à la Société de réduire de manière certaine de plus de 30 M€ ses remboursements d'emprunts sur la période 2024-2025¹¹, et d'anticiper une limitation significative de ses remboursements en numéraire sur la période 2026-2028, du fait de la mise en place de l'équitization (qui a démarré pour la première tranche de l'emprunt, le 13 juin 2024).

Augmentations de capital

La Société a également réalisé deux augmentations de capital, l'une en janvier et l'autre en mai 2024, pour des montants bruts respectifs de 16,5 M€ et 16,0 M€, avec notamment le soutien significatif de ses actionnaires de référence Sante Holdings, et Lohas/Les Bastidons (Pierre Bastid).

2.2.6 EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Le 24 juin 2024, M. Pierre Bastid, a été nommé en qualité de président du conseil d'administration, en remplacement de M. Alexandre Conroy, démissionnaire pour raisons personnelles.

Industriel et entrepreneur chevronné, M. Pierre Bastid connaît parfaitement CARMAT dont il est administrateur depuis 2018. Il est également l'un des principaux actionnaires de la Société via les entités LOHAS et Les Bastidons, qu'il contrôle, et qui détiennent ensemble 13,1%¹² du capital de la Société. Depuis son entrée au capital de CARMAT dès 2016, M. Pierre Bastid a participé à chacune des augmentations de capital réalisées par la Société.

A la même date, M. André Muller, administrateur indépendant, a démissionné suite à sa nomination en tant que Directeur général de la société Idorsia.

Suite à ces évolutions, le conseil d'administration de CARMAT présidé par M. Pierre Bastid, est composé de 10 membres dont 5 indépendants.

2.2.7 PROCHAINES ETAPES

Objectifs 2024

CARMAT anticipe, sur le second semestre de 2024, une dynamique de ses ventes lui permettant d'atteindre un chiffre d'affaires annuel compris entre 8 et 12 M€, contre un chiffre d'affaires de l'ordre de 14 M€ tel que prévu initialement.

⁹ La première cohorte de 7 patients a été finalisée au second semestre de 2021.

¹⁰ Pour plus de précisions sur l'équitization, se reporter à la Section 4.6.2 du présent document.

¹¹ Par rapport aux échéanciers d'emprunts initiaux.

¹² Au 30 juin 2024.

Cette prévision reflète notamment une plus juste compréhension des dynamiques d'accès au marché et de saisonnalité, ainsi que les deux mois d'été pendant lesquels l'activité chirurgicale a été réduite à travers l'Europe.

S'agissant des autres objectifs-clés pour 2024, la Société considère être en très bonne voie pour atteindre d'ici la fin d'année :

- Un taux de recrutement d'environ 75% dans l'étude EFICAS,
- 50 centres formés pour des implantations commerciales,
- une réduction de l'ordre de 20% du cash-burn (exploitation et investissements) par rapport à 2023,
- la soumission du dossier de reprise de l'étude EFS (Etats-Unis).

Des catalyseurs-clés prévus en 2025 pour soutenir le développement à court et moyen termes

En 2025, la Société anticipe quatre catalyseurs-clés pour la poursuite de son développement à court et moyen termes:

- T1 2025 : démarrage de la seconde cohorte de patients de l'étude EFS aux Etats-Unis,
- S1 2025 : publication dans une revue scientifique, des résultats cliniques d'Aeson® chez les patients préalablement sous « ECMO13 »,
- S2 2025 : reprise de l'étude PIVOT en Europe sur une cohorte de patients non éligibles à la transplantation, pour viser l'indication « thérapie de destination »,
- T4 2025 : publication des résultats de l'étude EFICAS sur 52 patients.

A court terme, poursuite du développement en Europe soutenue par des publications scientifiques

Avec plus de 70 patients implantés depuis l'origine, CARMAT bénéficie avec Aeson® d'une expérience clinique substantielle, qui continue de confirmer le profil unique de performance et de sécurité de la technologie, et ceci bien que la Société tende à traiter des patients à un stade de plus en plus sévère de la maladie.

La Société entend poursuivre dans les mois qui viennent la diffusion progressive de sa thérapie en Europe, dans le cadre de l'indication de pont à la transplantation, pour laquelle Aeson® est approuvé actuellement, en s'appuyant sur cette expérience clinique, mais également sur la notoriété croissante d'Aeson®, soutenue en particulier par un effet d'entraînement entre les centres et une communication positive spontanée des médecins et établissements réalisant des implantations.

La croissance des ventes d'Aeson® devrait ensuite s'accélérer de manière significative à la suite de la publication des résultats cliniques d'Aeson® chez les patients préalablement sous ECMO, attendue au T1 2025, puis des résultats de l'étude EFICAS, au T4 2025.

A moyen terme, cap sur le marché américain et la thérapie de destination

A moyen terme, la Société continue de viser, d'une part l'accès au marché américain, et d'autre part, l'indication de thérapie de destination (implantation dite « permanente ») qui permettrait aux patients de rester sous support Aeson® sans transplantation cardiaque ultérieure. La thérapie de destination représente, en termes de marché, une des plus importantes opportunités dans le domaine de la cardiologie.

Le démarrage anticipé, au T1 2025, de la seconde cohorte de patients de l'étude EFS aux Etats-Unis, et la reprise attendue au S2 2025 de l'étude PIVOT en Europe sur une cohorte de patients non éligibles à la transplantation, constituent des jalons importants pour viser à terme l'approbation d'Aeson® dans cette indication stratégique.

2.3 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques sont détaillés au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D. 24-0374. S'agissant du risque de « dilution significative des actionnaires », la Société considère à la date du présent rapport, que ce risque est désormais « critique » (et non plus « important » comme cela était reporté dans le document universel 2023) dans la mesure où son impact potentiel est maintenant considéré comme « important », et que son niveau de probabilité est « très probable ».

CARMAT n'a pas à ce jour connaissance d'autres modifications significatives de ces facteurs de risque.

L'attention du lecteur est par ailleurs attirée sur l'horizon financier de la Société qui est limité à fin-septembre 2024, ainsi que sur Section 4.2.1 du présent rapport, relative notamment aux hypothèses sous-tendant le principe de continuité d'exploitation, retenu par le conseil d'administration pour la clôture au 30 juin 2024 des comptes de la Société.

¹³ ECMO = Oxygénation par membrane extra-corporelle.

3 COMPTES SEMESTRIELS 2024

Il est rappelé que les dispositions légales applicables à CARMAT, dont les actions sont cotées sur Euronext Growth, n'exigent pas que les comptes semestriels fassent l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes.

3.1 BILAN

Bilan actif (en milliers euros)	30/06/2024		31/12/2023	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ (TOTAL I)				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles (notes 4.3.1 et 4.3.2)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, Brevets et droits similaires	2 175	2 090	85	
Fonds commercial ⁽¹⁾				
Immobilisations en cours				72
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles (notes 4.3.1 et 4.3.2)				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériel et outillage	14 278	10 765	3 513	3 526
Autres immobilisations corporelles	5 011	2 441	2 570	2 632
Immobilisations en cours	4 030		4 030	3 794
Avances et acomptes				
Immobilisations financières ⁽²⁾ (notes 4.3.1 et 4.3.2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières (note 4.3.4)	543	3	540	613
TOTAL II	26 037	15 298	10 739	10 637
Actif circulant				
Stocks et en cours (note 4.3.3)				
Matières premières, approvisionnements	8 545	1 535	7 010	8 273
En-cours de production de biens	2 875	1 052	1 823	1 684
Produits intermédiaires et finis	21 911	11 548	10 363	9 220
Marchandises	6 876	3 680	3 195	4 767
Avances et acomptes versés sur commandes	3 618		3 618	4 071
Créances ⁽³⁾				
Clients et Comptes rattachés	1 830		1 830	1 348
Autres créances (note 4.3.5)	2 781	144	2 637	3 797
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	11 420		11 420	8 013
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾ (note 4.3.7.4)	1 517		1 517	1 222
TOTAL III	61 373	17 959	43 413	42 394
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (VI)	18		18	38
Total général (I+II+III+IV+V+VI)	87 428	33 258	54 170	53 069
⁽¹⁾ dont droit au bail.				
⁽²⁾ dont à moins d'un an.			72	115
⁽³⁾ dont à plus d'un an.			826	

Bilan passif (en milliers euros)	30/06/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES (note 4.3.6)		
Capital (dont versé : 1 405 865,20 €)	1 406	992
Primes d'émission, de fusion, d'apport	31 280	9 038
Écarts de réévaluation		0
Réserves		
Réserve légale		0
Réserves statutaires ou contractuelles		0
Réserves réglementées		0
Autres réserves	107	106
Report à nouveau	-47 097	-1 228
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	-26 155	-53 869
Subventions	1 085	1 199
Provisions réglementées		0
TOTAL I	-39 373	-43 762
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		0
Avances conditionnées (note 4.3.7.1)	16 825	16 825
TOTAL II	16 825	16 825
PROVISIONS		
Provisions pour risques	678	798
Provisions pour charges (notes 4.3.4 et 4.3.7.6)	691	1 096
TOTAL III	1 369	1 894
DETTES ⁽¹⁾		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		0
Autres emprunts obligataires		0
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	33 800	47 709
Concours bancaires courants		0
Emprunts et dettes financières diverses (note 4.3.5)	24 700	9 940
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0
Dettes d'exploitation (note 4.3.5)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 406	9 608
Dettes fiscales et sociales	7 063	5 928
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0
Autres dettes	4 370	4 908
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance (1) (note 4.3.7.4)		0
TOTAL IV	75 339	78 094
Écarts de conversion du passif	11	18
TOTAL V	11	18
Total général (I+II+III+IV+V)	54 170	53 069
⁽¹⁾ Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an.	12 577	37 616

3.2 COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat (en milliers d'euros)	30/06/2024 (6 mois)		30/06/2023 (6 mois)	31/12/2023 (12 mois)
	France	Exportation	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises			65	
Production vendue de Biens	1 725	1 495	3 220	553
Production vendue de Services				
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 725	1 495	3 285	553
Production stockée			2 831	1 905
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			363	6
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			8 147	7 681
Autres produits			27	25
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			14 653	10 169
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			7	901
Variation de stock (marchandises)			306	-851
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 229	4 010
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			546	-1 211
Autres achats et charges externes			12 468	12 389
Impôts, taxes et versements assimilés			142	200
Salaires et traitements			7 558	8 062
Charges sociales			3 436	3 668
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements (note 4.3.2)			971	825
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actifs circulants : dotations aux dépréciations			10 771	7 284
Dotations aux provisions pour risques et charges (note 4.3.4)			374	287
Autres charges			255	498
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			40 063	36 063
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-25 410	-25 894
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			34	262
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				0
Différences positives de change			2	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)			35	263
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			3	0
Intérêts et charges assimilés			1 684	1 990
Différences négatives de change			13	12
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (VI)			1 699	2 003
				3 449

2 - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-1 664	-1 739	-3 074
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	-27 074	-27 633	-55 593
PRODUITS EXCEPTIONNELS (note 4.4.5)			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	42	42	41
Produits exceptionnels sur opérations en capital	190	38	210
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			
TOTAL (VII)	232	80	251
CHARGES EXCEPTIONNELLES (NOTE 4.4.5)			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9	36	123
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	86	38	98
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			3
TOTAL (VIII)	95	74	225
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	137	6	26
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X) (note 4.4.4)	-782	-954	-1 698
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	14 919	10 512	19 223
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	41 074	37 185	73 092
5 - PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	-26 155	-26 673	-53 869

4 ANNEXE AUX COMPTES SEMESTRIELS 2024

Annexe au bilan du premier semestre 2024, dont le total est de 54,170 M€ et au compte de résultat du premier semestre 2024, présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires s'élève à 3,3 M€ et dégageant une perte de 26,155 M€.

La période couverte débute le 01/01/2024 et se termine le 30/06/2024, soit une durée de 6 mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes du premier semestre 2024 arrêtés par le conseil d'administration le 5 septembre 2024. Ils sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire.

4.1 FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

Activité

CARMAT a réalisé au premier semestre 2024 un chiffre d'affaires de 3,3 M€, supérieur au chiffre d'affaires annuel réalisé en 2023 (soit 2,8 M€). Celui-ci correspond à la vente de 20 cœurs artificiels (contre 3 au premier semestre de 2023) dont 7 dans le cadre commercial (en Allemagne, Italie et Pologne) et 13 dans le cadre de l'étude EFICAS en France.

Le rythme d'implantation a atteint 4 cœurs Aeson® par mois au deuxième trimestre, soit un doublement par rapport à celui de 2 cœurs par mois du premier trimestre.

Des ventes ont été réalisées pour la première fois en Pologne, portant à 3 le nombre de pays commercialement actifs (Allemagne, Italie et Pologne). Au total, 9 hôpitaux ont effectué leur première implantation d'Aeson® durant la première partie de l'année 2024, dont 4 en Allemagne, 3 en France et 2 en Pologne ; et 42 hôpitaux (dans 14 pays différents) étaient au 30 juin 2024 formés pour les implantations commerciales d'Aeson®, soit 9 de plus qu'à fin 2023.

Cette dynamique très positive témoigne d'une diffusion encourageante de la thérapie en Europe.

Financement

Restructuration des dettes financières :

En mars 2024, CARMAT a conclu avec l'ensemble de ses créanciers financiers (BEI, BNPP et BPI), un accord portant sur de nouvelles modalités de remboursement de ses prêts bancaires. Cet accord prévoit notamment un report de 24 à 30 mois de la maturité finale de chacun des prêts, ainsi que l'équitization de l'emprunt BEI¹⁴.

Il permet en particulier à la Société de réduire de manière certaine de plus de 30 M€ ses remboursements d'emprunts sur la période 2024-2025¹⁵, et d'anticiper une limitation significative de ses remboursements en numéraire sur la

¹⁴ Pour plus de précisions sur l'équitization, se reporter à la Section 4.6.2 du présent document.

¹⁵ Par rapport aux échéanciers d'emprunts initiaux.

période 2026-2028, du fait de la mise en place de l'équitization (qui a démarré pour la première tranche de l'emprunt, le 13 juin 2024).

Augmentations de capital :

La Société a également réalisé deux augmentations de capital, l'une en janvier et l'autre en mai 2024, pour des montants bruts respectifs de 16,5 M€ et 16,0 M€, avec notamment le soutien significatif de ses actionnaires de référence Sante Holdings, et Lohas/Les Bastidons (Pierre Bastid).

Horizon financier :

Les ressources financières certaines dont dispose CARMAT¹⁶ devraient lui permettre de financer ses activités, selon son business-plan actuel, jusque fin septembre 2024¹⁷. La Société travaille activement sur différentes options de financement de manière à sécuriser à très court-terme les ressources financières nécessaires à la poursuite de ses activités au-delà de cet horizon.

Résultat net

La perte nette du premier semestre de 2024 est de -26,2 M€, en légère amélioration par rapport à celle enregistrée au premier semestre de 2023 (soit -26,7 M€).

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS AU 30 JUIN 2024

Aucun événement survenu postérieurement à la date de clôture de la période n'est susceptible d'altérer la présentation ou l'évaluation des comptes semestriels tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 septembre 2024.

4.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4.2.1 PRINCIPES ET CONVENTIONS GENERALES

Les comptes sociaux de la société sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG). La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Continuité d'Exploitation :

Compte tenu de son stade de développement, CARMAT ne génère pas encore de cash-flow positif et ne prévoit pas, selon son business plan actuel, d'atteindre son point d'autofinancement avant plusieurs années. La Société dépend donc à ce stade de financements externes (augmentations de capital, emprunts, subventions, ou autres types de financement).

Sur la base des seules ressources financières certaines dont elle dispose, CARMAT peut financer ses activités, selon son business plan actualisé, jusque fin septembre 2024, et ceci sans recours à de nouveaux financements ; et la Société estime son besoin de financement à horizon 12 mois à environ 45 M€ (dont 12 à 15 M€ environ d'ici le 31 décembre 2024).

Compte tenu du degré d'avancement de son projet, de ses résultats cliniques, des ventes d'Aeson® déjà réalisées, du retour positif et de l'intérêt de la communauté médicale pour sa thérapie, de son potentiel de production, de son historique de financement et de l'ensemble des informations dont elle dispose, la Société estime à ce stade que le risque qu'elle ne parvienne pas à sécuriser les financements nécessaires pour poursuivre ses activités, dans les

¹⁶ Incluant 2,2 M€ perçus début juillet 2024, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres portant sur un maximum de 3,5 millions d'actions, mise en place avec Vester Finance (pour plus de détails, se reporter au communiqué de presse dédié publié par la Société le 5 juillet 2024).

¹⁷ Se référer à la Section 4.2.1 pour les éléments sous-tendant le principe de continuité d'exploitation retenu par le conseil d'administration.

prochains mois et prochaines années, apparaît modéré, sans toutefois pouvoir exclure un tel risque. En effet, le contexte géopolitique, politique, économique et financier actuel pourrait, notamment à court-terme, rendre plus difficile la sécurisation par CARMAT, des financements dont elle a besoin, cette sécurisation dépendant par ailleurs en partie du bon déroulement du business plan de la Société, et en particulier de l'évolution de ses ventes.

La Société anticipe ainsi une extension progressive de son horizon de financement à 12 mois, en plusieurs étapes : la concrétisation à très court-terme d'une augmentation de capital qui devrait lui permettre de renforcer sa trésorerie et ainsi de poursuivre ses activités au-delà du mois de septembre 2024 ; puis d'autres initiatives complémentaires (en ce compris de nouvelles augmentations de capital) lui permettant d'étendre davantage son horizon financier. Il est par ailleurs rappelé que le développement attendu des ventes de la Société devrait renforcer progressivement l'attractivité de CARMAT aux yeux des investisseurs, et que combiné à une stricte discipline financière, il devrait lui permettre de réduire progressivement la consommation de trésorerie relative à son exploitation et ses investissements.

CARMAT mène de manière constante, une politique active de relations-investisseurs, et de recherche de nouveaux financements (fonds propres, soutiens publics ou autres types de financement) tant en France qu'à l'étranger. Elle estime aussi pouvoir compter dans une certaine mesure sur le soutien de certains de ses principaux actionnaires existants.

Sur la base de ces éléments, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration de la Société. Cependant, il n'est pas garanti que les financements anticipés seront obtenus. Ceci conduit à une incertitude significative susceptible de mettre en cause la continuité d'exploitation de la Société. En effet, si celle-ci ne parvient pas à obtenir les financements nécessaires, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée ; et la Société pourrait le cas échéant à court ou moyen terme, être placée en redressement judiciaire.

4.2.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.2.2.1 Frais de recherche appliquée et de développement

Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

4.2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Licences et logiciels	Linéaire	1 à 3 ans
Brevets	Linéaire	15 ans

4.2.2.3 Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	9 à 10 ans
Installations techniques	Linéaire	3 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	2 à 6 ans
Mobilier	Linéaire	8 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans

4.2.2.4 Immobilisations financières

- Autres immobilisations financières

La Société avait conclu en 2010 un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres CARMAT sans entraver le fonctionnement régulier du marché et sans induire autrui en erreur. A ce titre, la Société avait à l'époque mis à disposition la somme de 300 000 euros.

Les actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité sont inscrites en immobilisations financières. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée par référence au cours de clôture de l'action.

Les autres immobilisations financières sont ainsi constituées :

- de dépôts de garantie versés enregistrés à leur valeur nominale et,
- du solde des sommes versées au titre du contrat de liquidité sur actions propres.

4.2.2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

4.2.2.6 Chiffre d'affaires

Les ventes sont comptabilisées en produit au moment du transfert de propriété au client.

4.2.2.7 Ecart de conversion et gains et pertes de change

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de change de la date de clôture. L'écart de conversion dégagé est inscrit au bilan sous une rubrique spéciale « Ecart de conversion actif ou passif ».

Les pertes latentes de change sont provisionnées en totalité.

Les gains latents ne sont pas enregistrés en compte de résultat.

Les gains et pertes de change sur créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation.

4.2.2.8 Stocks

Selon le Code de commerce et le PCG (article 211-7), un stock est un actif :

- qui en tant qu'actif doit respecter les critères suivants : il s'agit d'un élément identifiable, il est porteur d'avantages économiques futurs, il est contrôlé, et son coût est évalué avec une fiabilité suffisante ;
- destiné soit à être vendu dans le cours normal de l'activité, soit à être consommé dans le processus de production ou de prestations de services, sous forme de matières ou de fournitures.

Les stocks et en-cours de production de la Société se composent des marchandises, des matières premières et autres approvisionnements, des produits intermédiaires et produits finis, ainsi que des productions en cours de formation au travers du processus de production.

Les stocks et en-cours de production bruts sont valorisés à la clôture de l'exercice selon les méthodes de valorisation prévues par le PCG. Les articles sont suivis individuellement et clairement identifiables. Les stocks bruts ainsi valorisés sont le cas échéant ramenés à la clôture à leur valeur actuelle, par voie de provision pour dépréciation.

Les provisions pour dépréciation tiennent notamment compte :

- du cycle de vie des éléments des stocks et en-cours (éléments périmés ou à péremption courte, éléments endommagés ou non conformes aux critères de qualité requis...) ;
- des perspectives d'utilisation future des stocks, en distinguant d'une part les éléments destinés à la commercialisation, et d'autre part ceux destinés à d'autres activités non génératrices de revenus (essais cliniques, formations, tests etc.). Les stocks estimés comme étant destinés à ces autres activités sont totalement dépréciés.

Lorsque la valeur actuelle à la clôture (valeur vénale pour les produits finis et marchandises et valeur d'usage pour les travaux en cours et matières premières) est inférieure à la valeur comptable, alors une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence.

Les dépréciations éventuelles sont comptabilisées par catégorie de stock.

4.2.2.9 Disponibilités en euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

4.2.2.10 Disponibilités en devises

Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de la période. Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de la période en perte ou en gain de change.

4.2.2.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme :

- des postes d'actif « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt,
- diminuée du poste de passif « Concours bancaires courants ».

4.2.2.12 Avances remboursables accordées par des organismes publics

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de la Société, dont le remboursement est conditionnel, sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres - Avances conditionnées ». Les intérêts correspondants sont présentés au passif du bilan en « Emprunts et dettes financières diverses ».

4.2.2.13 Emprunts « équitisés »

Les sommes dues au titre des dettes financières faisant l'objet d'une « équitization » via une fiducie¹⁸, figurent (principal et intérêts courus) au passif du bilan, au poste « Emprunts et dettes financières divers ».

4.2.2.14 Subventions

Dès lors qu'elle est associée à l'atteinte de jalons ou à la réalisation de programmes particuliers, la subvention est au moment de sa perception, enregistrée au bilan au poste « autres dettes ».

1. Si elle est contractuellement susceptible de devoir être remboursée intégralement en cas de non-réalisation de la totalité du programme subventionnée, la subvention perçue reste comptabilisée en « autres dettes » jusqu'à l'atteinte du dernier jalon, et une fois le dernier jalon atteint, la subvention est enregistrée comme suit :
 - o en produits de l'exercice en tant que subvention d'exploitation, s'il s'agit d'une subvention d'exploitation ;
 - o ou au passif du bilan en subvention d'investissement s'il s'agit d'une subvention d'investissement ; et des quote-parts de subvention seront ensuite virées au compte de résultat (en résultat exceptionnel) au rythme des amortissements relatifs aux immobilisations subventionnées.
2. Dans le cas contraire, à l'atteinte de chaque jalon défini dans les contrats de subvention, la subvention est enregistrée comme suit :
 - o en produits de l'exercice en tant que subvention d'exploitation, s'il s'agit d'une subvention d'exploitation ;
 - o ou au passif du bilan en subvention d'investissement s'il s'agit d'une subvention d'investissement ; et des quote-parts de subvention seront ensuite virées au compte de résultat (en résultat exceptionnel) au rythme des amortissements relatifs aux immobilisations subventionnées.

4.2.2.15 Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle (Méthode 2 - fondée sur IAS 19 révisée publiée en juin 2011 conforme aux dispositions modifiées de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013), en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite et la mortalité ; puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle avec un plafonnement des barèmes de droits conformément à la convention collective de la Métallurgie. Ces engagements font l'objet de provisions inscrites au passif du bilan.

¹⁸ Cf. Section 4.6.2

4.2.2.16 Provisions pour charges

Provision « garantie »

En complément de la garantie légale de conformité prévue à l'article 1604 du Code civil, et de la garantie contre les vices cachés prévue aux articles 1641 du Code Civil, la Société peut accorder aux clients dans le cadre de son Offre Commerciale le bénéfice d'une « garantie commerciale » qui consiste en la fourniture à titre gratuit d'un certain nombre de pièces détachées, dans des conditions et sur une durée toutes deux limitées, définies contractuellement. La Société constitue donc à ce titre une provision pour charges au moment où le bien est vendu, conformément au principe de rattachement des charges au produit du PCG. Cette provision est évaluée en fonction des conditions de la garantie définies contractuellement et de considérations statistiques. La provision est ensuite reprise en tant que de besoin, à hauteur des dépenses effectivement engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie et/ou au moment de l'extinction de celle-ci.

Provision forfait social sur actions gratuites

La Société attribue périodiquement des actions gratuites à certains de ses salariés. Un forfait social de 20% sur le gain d'acquisition relatif aux actions gratuites est dû par la Société, au moment de l'acquisition définitive de ces actions par les bénéficiaires. La Société constitue donc à ce titre une provision pour charges proratisée sur la période d'acquisition (c'est-à-dire la période courant entre la date d'attribution provisionnelle des actions et la date d'acquisition définitive de ces actions). La provision est ensuite reprise au moment du paiement effectif du forfait social.

4.2.2.17 Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations, est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

4.2.2.18 Frais d'émission de capital

En application de la méthode de référence (ANC 2018-01), les frais d'émission de capital sont comptabilisés au bilan, en déduction de la prime d'émission.

4.2.2.19 Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont le cas échéant comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les emprunts ont été octroyés.

4.3 COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

4.3.1 ETAT DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations - Valeur brute (en milliers d'euros)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Poste à poste	Acquisitions
Concessions, brevets et droits similaires ⁽¹⁾	2 073	102	
Immobilisations incorporelles en cours	72		
TOTAL	2 145	102	
Installations techniques, matériel et outillage industriel ⁽²⁾	13 801	680	26
Installations générales, agencements, aménagements divers	4 050	59	90
Matériel de bureau et informatique, mobilier	785		27
Immobilisations corporelles en cours	3 794		1 125
TOTAL	22 429	739	1 268
Autres immobilisations financières ⁽³⁾	613		1 781
TOTAL	613	0	1 781
TOTAL GENERAL	25 187	841	3 049

Immobilisations - Valeur brute (en milliers d'euros)	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation valeur d'origine fin d'exercice
	Poste à Poste	Cessions - Mises hors service		
Concessions, brevets et droits similaires ⁽¹⁾			2 175	
Immobilisations incorporelles en cours			72	
TOTAL	0	72	2 175	
Installations techniques, matériel et outillage industriel ⁽²⁾			14 278	
Installations générales, agencements, aménagements divers			4 199	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			813	
Immobilisations corporelles en cours	841	47	4 030	
TOTAL	841	276	23 319	
Autres immobilisations financières ⁽³⁾			543	
TOTAL		1 851	543	
TOTAL GENERAL	841	2 199	26 037	

⁽¹⁾ Ce poste inclut un montant de 411 284 euros comptabilisé au titre de la quote-part de l'apport en nature effectué le 30 septembre 2008, d'un montant total de 960 000 euros, correspondant à l'apport de brevets.

⁽²⁾ Ce poste inclut un montant de 548 716 euros, comptabilisé au titre de la quote-part de l'apport en nature effectué le 30 septembre 2008, d'un montant total de 960 000 euros, correspondant à l'apport de matériels et outillages.

⁽³⁾ Ce poste inclut les 17 070 actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour 0,029M €, les liquidités non investies en actions propres à la clôture dans le cadre du contrat de liquidité pour 0,042 M€ et des dépôts de garantie pour un montant total de 0,471 M€, constitués des dépôts liés aux contrats de location des locaux.

4.3.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Situations et mouvements de l'exercice (en milliers d'euros)	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Concessions, brevets et droits similaires	2 073	17		2 090
TOTAL	2 073	17	0	2 090
Installations techniques, matériel et outillage industriel	10 275	715		10 990
Installations générales agencements aménagements divers	1 751	184	225	1 710
Matériel de bureau et informatique, mobilier	452	54		506
TOTAL	12 477	954	225	13 206
TOTAL GENERAL	14 550	971	225	15 295

4.3.3 ÉTAT DES STOCKS

Stock - Valeur brute (en milliers d'euros)	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
Matières premières, approvisionnements	9 091	2 936	3 481	8 545
En-cours de production de biens	2 562	2 812	2 499	2 875
Produits intermédiaires et finis	19 394	14 360	11 843	21 911
Marchandises	7 182	410	717	6 876
TOTAL	38 229	20 518	18 540	40 207

Stock - Dépréciation ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matières premières, approvisionnements	818	927	210	1 535
En-cours de production de biens	878	1 034	860	1 052
Produits intermédiaires et finis	10 174	7 533	6 159	11 548
Marchandises	2 415	1 276	11	3 680
TOTAL	14 285	10 770	7 241	17 815

⁽¹⁾ Le montant des dépréciations en fin d'exercice se répartit par catégorie, comme suit :

- Dépréciation liée au cycle de vie des éléments en stock (15,0 M€)
- Dépréciation liée aux stocks estimés comme étant destinés à des activités non génératrices de revenus (2,8 M€).

Une variation de 10 points de la fraction des stocks estimés comme étant destinés aux activités non génératrices de revenus (essais cliniques, formations, tests de R&D) aurait un impact de 1,4 M€ sur le montant de la dépréciation liée aux perspectives d'utilisation.

4.3.4 ÉTAT DES PROVISIONS

Provisions (en milliers d'euros)	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions montants utilisés	Diminutions montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Risques divers ⁽¹⁾	759	279	230	149	659
Pertes sur change	38	18		38	18
Pensions et obligations similaires ⁽²⁾	473	69			542
Forfait social sur actions gratuites ⁽³⁾	623	7		482	149
TOTAL	1 894	374	230	669	1 369
Dépréciation des stocks et en cours	14 285	10 770	986	6 255	17 815
Dépréciations autres créances	144				144
Dépréciations sur immobilisations financières		3			3
TOTAL	14 429	10 773	986	6 255	17 962
TOTAL GENERAL	16 323	11 147	1 215	6 924	19 330
Dont dotations et reprises d'exploitation	16 323	11 144	1 215	6 924	19 327
Dont dotations et reprises financières		3			3

⁽¹⁾ Ce montant est constitué essentiellement au 30 juin 2024 :
- de provisions liées au personnel
- de la provision pour « garantie commerciale » (voir note 4.3.7.6).

⁽²⁾ Voir note 4.6.3.1

⁽³⁾ Voir note 4.3.7.6

4.3.5 ÉTAT DES CRÉANCES ET DETTES

État des créances clients (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Créances clients	1 830	1 830	
Total créances clients	1 830	1 830	

Autres créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	94	94	
Impôts sur les sociétés ⁽¹⁾	1 416	590	826
Taxe sur la valeur ajoutée	1 073	1 073	
Débiteurs divers	198	198	
Total autres créances	2 781	1 955	826

⁽¹⁾ La créance correspond au CIR relatif au premier semestre 2024, ainsi qu'au reliquat du CIR relatif à 2023, restant à percevoir

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	33 796	1 158	32 639	
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾	24 700		17 178	7 522
Intérêts dus sur compte courant	4	4		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 406	5 406		
Personnel et comptes rattachés	2 984	2 984		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 927	2 873	1 053	
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés	153	153		
Total dettes	70 969	12 577	50 870	7 522

⁽¹⁾ Ce montant est constitué des emprunts auprès des établissements de crédits (voir détail ci-dessous) y compris les intérêts courus à payer à ces banques.

⁽²⁾ Y compris emprunts faisant l'objet d'une « équitization » (intérêts et principal) via une fiducie. Se reporter au tableau de détail ci-dessous.

Détails Emprunts auprès des établissements de crédit (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans ⁽²⁾	À plus de 5 ans
Emprunt BEI - Principal ⁽¹⁾	20 000		20 000	
Emprunt BEI - Intérêts courus	4 245	163	4 082	
Emprunt PGE BPI - Principal	5 000	729	4 271	
Emprunt PGE BPI - Intérêts courus	66	66		
Emprunt PGE BNP - Principal	4 484	198	4 286	
Emprunt PGE BNP - Intérêts courus	2	2		
Total	33 796	1 158	32 639	

⁽¹⁾ Emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) : le contrat de prêt BEI prévoit certains engagements d'information et opérationnels (tels que des limitations quant à l'endettement autorisé, les opérations de croissance externe autorisées, les cessions d'actifs etc) dont le non-respect permettrait à la BEI, si elle l'estimait nécessaire, de déclarer l'exigibilité anticipée du crédit. La survenance de certains changements d'actionariat et d'un changement de management non agréés d'avance par la BEI, permettrait également à la BEI si elle l'estimait nécessaire et après discussion avec la Société, de déclarer l'exigibilité anticipée du crédit. A ce jour, Carmat respecte l'ensemble des engagements requis par la BEI.

⁽²⁾ Dont 2,5M€ remboursables à 2 ans, 2,5M€ remboursables à 3 ans et le reste (soit 27,6M€) à 4 et 5 ans.

Détails Emprunts et dettes financières diverses (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans ⁽²⁾	À plus de 5 ans
Emprunt BEI (tranche 1) équitisé - Principal et Intérêts courus ⁽¹⁾	14 719		14 719	
Avances conditionnelles BPI - Intérêts courus	9 981		2 459	7 522
Total	24 700		17 178	7 522

⁽¹⁾ Se reporter à la section 4.6.2

⁽²⁾ Dont 0,2M€ remboursables à 2 ans, 14,9M€ remboursables à 3 ans et le reste (soit 2,1M€) à 4 et 5 ans.

4.3.6 CAPITAL

Différentes catégories de titres	Valeur nominale en euros	Nombre de titres				
		Au début	Créés	Annulés	Remboursés	En fin
Actions ordinaires	0,04	24 749 788	10 365 421			35 115 209
Actions de préférence	0,04	38 248	2 363	9 190		31 421
TOTAL		24 788 036	10 367 784	9 190		35 146 630

L'évolution du capital social de la Société au cours du premier semestre 2024 est détaillée au paragraphe 4.3.6.1

4.3.6.1 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Montant Capital	Montant Prime d'émission	Frais en Prime d'émission	Montant Réserves	Montant Report à nouveau	Montant Solvabilité d'investissement	Montant Capitaux Propres
30 décembre 2023	34 788 034	941,52	15 991	-4 953	104	-12,28	53 869	-13 742
Affectation du résultat :								
Résultat net exercice			-4 000			-45 660	-26 155	-75 815
Augmentation Capital (levée de fonds)	4 141 470	165,66	16 259					16 524
Conversion 2017-03 en Actions ordinaires	55 060	2,20			2			
Conversion 2018-01 en Actions ordinaires	29 780	1,16			4			
Conversion 2018-02 en Actions ordinaires	105 090	4,20			4			
Conversion 2018-03 en Actions ordinaires	27 390	1,10			4			
Acquisition définitive AGA 2022-02	8 160	0,33			0			
Acquisition définitive AGA 2024-01	400	0,02			0			
Annulation Biot Per Genpartic Levée 2017		132						132
Augmentation Capital (levée de fonds)	5 339 422	213,34	15 787					16 000
Augmentation entreprise IIG 18	103 143	7,73	425					433
Acquisition définitive AGA Jan 2023-01	247 789	9,93			-30			
Acquisition définitive AGA Jan 2023-02	97 587	3,90			4			
Acquisition définitive AGA Jan 2023-03	117 560	4,70			5			
Acquisition définitive AGA 2023	1 963	0,08			0			
Auditar Jan AGA Jan 2024		-26			26			
Auditar Jan AGA Jan 2024		-1			1			
OP de subvention d'investissement							-97	-97
Cap 23 inscrite au résultat								
OP de subvention d'investissement							-17	-17
Plan 2020 inscrite au résultat								
Frais liés aux augmentations de capital				-2 433				-2 433
30 juin 2024	35 146 630	1 405,47	40 665	-9 365	107	-47 097	-25 155	-13 373

1a Selon décision de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2024

1a Augmentations de capital via exercice de BSA par la Fracrie.

4.3.6.2 *Autres titres donnant accès au capital : Stock-options*

Il n'y a au 30 juin 2024 aucune option de souscription en vigueur.

4.3.6.3 *Autres titres donnant accès au capital : Actions gratuites*

Attributions de la période

Un plan d'attribution d'actions gratuites (AGA Juin 2024-01, AGA Juin 2024-02 et AGA Juin 2024-03) en date du 24 juin 2024, a donné lieu à l'attribution provisionnelle de 705 957 actions ordinaires (dont 225 515 AGA Juin 2024-01, 225 515 AGA Juin 2024-02 et 254 927 AGA Juin 2024-03). Les dates d'acquisition définitives de ces actions sont fixées au 24 juin 2025 pour les AGA Juin 2024-01, qui sont soumises à une période de conservation de 2 ans ; au 24 juin 2026 pour les AGA Juin 2024-02 qui sont soumises à une période de conservation d'un an, et au 24 juin 2027 pour les AGA Juin 2024-03 qui ne sont pas soumises à période de conservation.

Un plan d'attribution d'actions de préférence (AGAP 2024) en date du 24 juin 2024, a donné lieu à l'attribution provisionnelle de 12 818 actions de préférence AGAP 2024. La date d'acquisition définitive de ces actions de préférence est fixée au 24 juin 2025 pour 12 200 d'entre elles, et au 24 juin 2027 pour 618 d'entre elles. Toutes pourront chacune être converties en un maximum de 100 actions ordinaires, à partir du 24 juin 2027, en fonction de l'atteinte de critères de performance.

Tableau récapitulatif des actions gratuites

	AGAP/AGA Attribuées provisionnellem ent	AGAP/AGA Caduques	AGAP/AGA Acquises définitivem ent	AGAP Acquises Déjà Converties en AO	AGAP Restant à convertir en AO ou non convertible	AO émises	Maximum d'AO restant à émettre (a)	Nombre net d'Actions nouvelles susceptibles d'être créées (b)
AGAP 2017-03 (AG du 27 avril 2017)	3 490		3 490	3 250	240	173 050	3 300	3 240
AGAP 2018-01 (AG du 5 avril 2018)	580		580	500	80	50 000	8 000	7 920
AGAP 2018-02 (AG du 5 avril 2018)	11 500	200	11 300	8 650	2 650	127 000	39 250	36 600
AGAP 2018-03 (AG du 5 avril 2018)	740		740	370	370	27 750	27 750	27 380
AGAP 2019-01 (AG du 28 mars 2019)	8 000	120	7 660		7 880	0	32 400	24 740
AGAP 2019-02 (AG du 28 mars 2019)	8 000	120	7 880	200	7 680	2 000	76 800	69 120
AGAP 2019-03 (AG du 28 mars 2019)	3 600	60	3 540		3 540		0	0
AGAP 2020-01 (AG du 30 mars 2020)	2 360		2 160		2 360		236 000	233 840
AGAP 2020-02 (AG du 30 mars 2020)	900		820		900		90 000	89 180
AGA 2021-03 (AG du 12 mai 2021)	117 500		117 500	n/a	n/a	117 500		0
AGA 2022-02 (AG du 12 mai 2021)	8 970	810	8 160	n/a	n/a	8 160		0
AGA 2022-03 (AG du 12 mai 2021)	19 850		0	n/a	n/a		19 850	19 850
AGAP 2022 (AG du 11 mai 2022)	4 654		4 258		4 654		465 400	461 142
AGA juin 22-02 (AG du 11 mai 2022)	97 587		97 587	n/a	n/a	97 587		0
AGA juin 22-03 (AG du 11 mai 2022)	124 816			n/a	n/a		124 816	124 816
AGA juin 23-01 (AG du 11 mai 2023)	250 989	3 200	247 789	n/a	n/a	247 789		0
AGA juin 23-02 (AG du 11 mai 2023)	194 643			n/a	n/a		194 643	194 643
AGA juin 23-03 (AG du 11 mai 2023)	191 330			n/a	n/a		191 330	191 330
AGAP 2023 (AG du 11 mai 2023)	2 171	32	1 963		2 139		213 900	211 937
AGA juin 24-01 (AG du 30 mai 2024)	225 515			n/a	n/a		225 515	225 515
AGA juin 24-02 (AG du 30 mai 2024)	225 515			n/a	n/a		225 515	225 515
AGA juin 24-03 (AG du 30 mai 2024)	254 927			n/a	n/a		254 927	254 927
AGAP 2024 (AG du 30 mai 2024)	12 818						1 281 800	1 281 800
Total	1 874 022					954 403	3 711 196	3 683 495

(a) En supposant la conversion en actions ordinaires (AO) de l'ensemble des AGAP attribuées provisionnellement et non caduques, déduction faite des AO déjà émises ; et l'acquisition par les bénéficiaires de l'ensemble des AGA attribuées provisionnellement, déduction faite de celles déjà acquises.

(b) Représentant une dilution maximale de 10.5% par rapport au capital existant.

4.3.6.4 Autres titres donnant accès au capital : Bons de souscription d'actions (BSA)

Attributions de la période

6 000 000 BSA ont été émis à titre gratuit et souscrits par IQEQ le 13 juin 2024 dans le cadre de l'équitization de l'emprunt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (cf. Section 4.6.2).

Tableau Récapitulatif des BSA

	Émis	Souscrits	Caducs	Réserve	Exercés	Solde	% du Capital existant	Caducité
BSA 2017 (AGM du 27 avril 2017)	12 000	12 000				12 000	0,03%	15/05/2027
BSA 2018 (AGM du 5 avril 2018)	10 000	10 000				10 000	0,03%	11/06/2028
BSA 2019 (AGM du 28 mars 2019)	6 000	6 000				6 000	0,02%	24/06/2029
BSA 2021 (AGM du 12 mai 2021)	12 000	12 000				12 000	0,03%	14/06/2031
BSA 2023 (AGM du 11 mai 2022)	20 000	20 000				20 000	0,06%	21/02/2033
BSA 2023 (AGM du 11 mai 2023)	6 000	6 000				6 000	0,02%	11/05/2033
BSA 2024 Equitization (AGM du 30 mai 2024)	6 000 000	6 000 000			193 143	5 806 857	16,52%	13/06/2028

4.3.7 AUTRES DETAILS DU BILAN

4.3.7.1 Avances conditionnées

Le poste d'avances conditionnées est constitué des avances remboursables reçues de Bpifrance, dont le montant total à la clôture de la période est de 14 507 309 euros, et de l'avance remboursable « Plan Santé 2030 » d'un montant de 2 318 047 euros.

Les premières portent intérêts au taux contractuel de 5,59% et la seconde au taux de 3,56%. Les intérêts courus calculés selon la méthode de la capitalisation s'élèvent à 9,981 M€ à la clôture de la période et figurent au passif dans la rubrique « Emprunts et dettes financières diverses ».

4.3.7.2 Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	Montant
Clients	0
Autres créances	870
Subvention à recevoir	20
Total produits à recevoir	890

4.3.7.3 Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	Montant
Royalties	48
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	1 158
Emprunts et dettes financières diverses	10 471
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 705
Dettes fiscales et sociales	4 389
Autres dettes	173
Total Charges à payer	18 944

4.3.7.4 Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance (en milliers d'euros)	Montant
Charges d'exploitation	1 517
Total Charges constatées d'avance	1 517

Le poste Charges constatées d'avance inclut notamment la quote-part des loyers, des redevances de licences informatiques, des primes d'assurance et des honoraires payés, mais relatifs à la période courant après le 30 juin 2024.

Produits constatés d'avance (en milliers d'euros)	Montant
Produits d'exploitation	Néant
Total Produits constatées d'avance	Néant

4.3.7.5 Informations concernant les entreprises liées

Les postes suivants du bilan intègrent des sommes concernant les entreprises liées :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés (en milliers d'euros)	Néant
---	-------

4.3.7.6 Provision pour charges

Actions gratuites

Au 30 juin 2024 est comptabilisée une provision pour charges de 0,149 M€ au titre de forfait social de 20% dû sur les actions gratuites attribuées provisionnellement et non encore acquises définitivement. Ce forfait est payable au moment de l'acquisition définitive desdites actions.

Les hypothèses de calcul retenues pour l'évaluation de la provision sont les suivantes :

- Estimation d'un pourcentage d'atteinte de chacun des critères de performance s'il y a lieu ;
- Valeur d'une action ordinaire de 2,345 euros (cours de clôture au 30 juin 2024) ;
- Taux de la contribution employeur (forfait social) de 20%.

Garantie commerciale

La Société peut accorder au Client dans le cadre de son offre commerciale le bénéfice d'une « garantie commerciale » (remplacement à titre gratuit d'un certain nombre de pièces détachées durant une certaine période dans des conditions limitées, définies contractuellement).

Le montant de la provision correspondante s'élève à 0,257 M€ au 30 juin 2024.

4.4 COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

4.4.1 VENTES

La Société a enregistré un chiffre d'affaires de 3,28 M€ au titre du premier semestre 2024, correspondant à la vente de 20 prothèses Aeson®, dont 7 dans le cadre commercial (en Allemagne, Italie et Pologne) et 13 dans le cadre de l'étude EFICAS en France.

4.4.2 SUBVENTIONS

Subvention d'exploitation

La Société a comptabilisé au premier semestre 2024 dans son compte de résultat un montant total de subventions d'exploitation de 0,363 M€ euros se détaillant comme suit :

- 0,014 M€ au titre de l'aide aux employeurs d'apprentis.
- 0,349 M€ au titre du dernier versement de la subvention CAP 23 octroyée à Carmat pour un montant total de 1,4 M€ dans le cadre de l'appel à projets « Plan de relance pour l'industrie - Secteurs stratégiques »).

Subvention d'investissement

La Société a comptabilisé au premier semestre 2024 en « produits exceptionnels » une quote-part de subvention d'investissement d'un montant total de 0,114 M€ se détaillant comme suit :

- 0,097 M€ au titre de la subvention CAP 23 mentionnée ci-dessus.
- 0,017 M€ au titre du financement mixte total de 13,2 M€ accordé à CARMAT en avril 2023 dans le cadre du plan « France 2030 (Santé) ».

4.4.3 FRAIS DE RECHERCHE APPLIQUEE ET DE DEVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 6,320 M€ au cours du premier semestre 2024.

4.4.4 CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Le compte de résultat du premier semestre intègre un Crédit d'Impôt Recherche d'un montant estimé de 0,782 M€, calculé selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour la détermination du Crédit d'Impôt Recherche relatif aux années précédentes.

4.4.5 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Résultat Exceptionnel (en milliers d'euros)	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Produits exceptionnels			
• Régularisations diverses	42	41	42
• Quote part de subvention d'investissement virée au compte de résultat	114	126	21
• Cession d'action propre	76	84	17
Total	232	251	80
Charges exceptionnelles			
• Régularisations diverses	9	123	36
• Cession d'action propre	86	98	38
• Dotations aux amortissements exceptionnels	0	3	
Total	95	225	74

4.4.6 INFORMATIONS CONCERNANT LES SOCIETES LIEES

Les postes suivants du compte de résultat intègrent des sommes concernant les entreprises liées :

Autres achats et charges externes (en milliers d'euros)	17
--	-----------

Les sociétés liées prises en compte, qui font toutes partie du groupe Airbus, sont les suivantes :

- Segula Matra Automotive.

4.5 ENGAGEMENTS FINANCIERS

4.5.1 ENGAGEMENTS DONNES

Avance remboursable Bpifrance

Un montant total de 14,507 M€ d'avance remboursable a été reçu de Bpifrance dont la dernière tranche de 1,451 M€ obtenue en juin 2019. Les intérêts courus correspondants s'élèvent à la fin de période à 9,917 M€ euros. Cette somme est remboursable sous condition d'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé au moins égal à 38,000 M€. Le contrat Bpifrance prévoit des versements complémentaires sous conditions. Par conséquent le montant total des remboursements pourrait excéder le montant de l'avance initialement accordée, dans la limite de 50,000 M€ euros.

Contrat de redevances conclu avec le Professeur Alain Carpentier et Matra Défense

La Société a signé en date du 24 juin 2008 puis par un avenant du 5 février 2010, un contrat de redevances avec le professeur Alain Carpentier et Matra Défense. Dans le cadre de ce Contrat, la Société s'engage à verser au Professeur Alain Carpentier et à Matra Défense, 2% du produit net des ventes du Cœur Artificiel "CARMAT" fabriqué et distribué par CARMAT, ce montant devant être réparti entre les deux bénéficiaires au prorata de leur part respective dans le capital de la Société à la date de sa création. Ces redevances seront payables tous les six mois dans les trente jours suivant la fin de chaque période de six mois, et ce à partir de la première commercialisation du Cœur Artificiel "CARMAT" post-obtention du marquage CE et de l'autorisation de mise sur le marché de la FDA (Etats-Unis) et jusqu'à l'expiration des brevets présentés en annexe du Contrat. La Société est par ailleurs autorisée à racheter à tout moment le droit de bénéficier de ces redevances pour un montant de 30 000 000 euros réduit des redevances déjà versées au titre de ce contrat, ce montant total se répartissant entre les deux bénéficiaires au prorata de leur part respective dans le capital de la Société à la date de sa création. Ce montant de 30 000 000 euros est indexé sur l'Indice du Prix à la Production de l'Industrie des Services aux Entreprises - Matériel médicochirurgical et d'orthopédie-exportation zone Euro. Les droits ainsi alloués au professeur Alain Carpentier et à Matra Défense sont incessibles.

Accord de Royalties conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Par ailleurs, dans le cadre du prêt de 30 millions d'euros accordé par la BEI à CARMAT en décembre 2018, la Société a signé avec la BEI un accord de royalties (royalty agreement) amendé le 22 mars 2024, prévoyant le versement à la BEI d'une rémunération complémentaire en fonction de la performance commerciale de la Société. Cet accord concerne les ventes effectuées par la Société jusqu'au 31 décembre 2038.

À tout moment la Société peut décider de mettre un terme au contrat de royalties en payant une somme forfaitaire (déduction faite des royalties déjà payés), fonction du montant emprunté et de l'année de la décision.

En cas de survenance de certains événements (en particulier en cas de déclaration de l'exigibilité anticipée du crédit par la BEI ou si un nouvel actionnaire venait à détenir 33% des droits de vote de Carmat), la BEI pourrait, si elle l'estimait nécessaire, demander à la Société le paiement anticipé des royalties à hauteur d'un certain pourcentage du montant du crédit effectivement tiré (ce pourcentage progressif allant de 100% du montant emprunté si l'évènement survient au cours des quatre premières années du contrat financier, à 160% si l'évènement survient après la onzième année). En outre, la Société doit à tout moment maintenir une position de trésorerie minimale de 2 M€.

Le montant de 48 302 euros dû au titre du premier semestre 2024 en application de cet accord de royalties a été comptabilisé sur l'exercice.

Accord d'Equitization conclu avec BEI : Garantie à première demande

Dans le cadre de l'équitization de l'emprunt BEI (voir paragraphe dédié en Section 4.6.2), dans l'hypothèse où le produit net des cessions d'actions n'aurait pas permis au 31 juillet 2026 (date de maturité de la première tranche) un remboursement total de la BEI au titre de cette tranche, la Société remboursera le solde dû à la BEI au titre de cette tranche, en numéraire sur sa trésorerie propre, à cette date. Dans ce contexte, la Société a consenti au profit de la BEI une garantie autonome à première demande en cas de non-remboursement, à la date convenue dans le Contrat de Prêt BEI, des sommes qui lui sont dues au titre de la Première Tranche.

4.5.2 ENGAGEMENTS REÇUS

NEANT

4.6 AUTRES INFORMATIONS

4.6.1 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-25 410	-25 894	-52 519
ÉLIMINATION DES PRODUITS ET CHARGES SANS IMPACT SUR LA TRÉSORERIE			
Dotations aux amortissements et provisions	12 115	8 046	14 551
Reprises sur amortissements et provisions	-8 139	-7 290	-8 656
Plus ou moins values sur cession d'actif			
Éléments exploitation n'ayant pas d'impact sur la trésorerie ou en financier		9	
Subventions d'exploitation prise en flux de trésorerie de financement	-349		-1 028
RÉSULTAT HORS EXPLOITATION AYANT UN IMPACT SUR LA TRÉSORERIE OU CAF	792	-2	1 619
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-20 992	-25 130	-46 033
DÉCALAGES DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT)	-4 736	-5 526	-7 446
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ À L'EXPLOITATION	-25 728	-30 656	-53 479
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 268	-1 590	-5 026
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3		
Autres variations d'immobilisations	146		110
TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	-1 119	-1 590	-4 915
Augmentation de capital	30 224	7	6 983
Augmentation des avances remboursables	0	1 318	2 318
Remboursement lié aux avances remboursables (y compris intérêts)			
Nouveaux emprunts			
Remboursement lié aux emprunts et prêts bancaires (y compris intérêts)	-368	-771	-1 100
Souscription de BSA		90	110
Subventions perçues	349	3 801	6 340
Produits financiers perçus & charges financières payées	6	198	315
Dividendes payés			
Acquisitions/Cessions d'actions propres	43	22	15
TRÉSORERIE RÉSULTANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	30 254	4 665	14 981
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	3 407	-27 581	-43 414
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE - INITIALE	8 013	51 427	51 427
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE - FINALE	11 420	23 846	8 013

(1) Dans le cadre du contrat de liquidité

4.6.2 ÉQUITIZATION DE L'EMPRUNT BEI

Présentation générale de l'opération d'équitization

Dans le cadre de l'accord conclu par CARMAT le 22 mars 2024, avec l'ensemble de ses créanciers financiers dont la BEI, la Société et la BEI ont convenu - afin notamment de réduire le remboursement en numéraire dû au titre de l'emprunt contracté par CARMAT auprès de la BEI - de mettre en œuvre une opération d'équitization de la première tranche de l'emprunt¹⁹ afin de permettre sa transformation progressive en actions CARMAT via une fiducie-gestion constituée pour les besoins de l'opération et gérée par IQEQ, un fiduciaire indépendant de la Société et de BEI (la « Fiducie »). Cette équitization portera successivement sur les trois tranches de l'emprunt, mais la BEI pourrait décider, le moment venu, de ne pas procéder à l'équitization des deuxième et/ou troisième tranches, ce dont le marché serait informé.

Pour mettre en œuvre l'équitization, la Société procède à l'émission, à titre gratuit d'un certain nombre de BSA au profit du fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie. Chaque BSA permet la souscription d'une action de la Société. Le Fiduciaire exerce progressivement ces BSA²⁰, puis les actions ainsi émises sur chaque exercice sont ensuite cédées progressivement par la Fiducie sur le marché²¹, et le produit net de leur cession est reversé tous les deux mois par la Fiducie à la BEI²² jusqu'au complet remboursement des sommes qui lui sont dues au titre de la première tranche de l'emprunt.

Dans l'hypothèse où le produit net des cessions d'actions n'aurait pas permis à la date de maturité de la tranche, un remboursement total de la BEI au titre de cette tranche, la Société remboursera le solde dû à la BEI au titre de cette tranche, en numéraire sur sa trésorerie propre, à cette date²³. Un remboursement partiel en numéraire par la Société des sommes dues à la BEI au titre de la Première Tranche est donc possible.

Équitization de la première tranche de l'emprunt

Le 13 juin 2024, la BEI a transféré sa créance en principal et intérêts au titre de la Première Tranche (soit un total de 15,1 M€) dans le patrimoine de la Fiducie. Pour des raisons techniques, cette créance a été immédiatement cédée par la Fiducie à la Société afin que celle-ci procède à son annulation par confusion des qualités de créancier et de débiteur. Cette cession de créance à la Société n'a pas fait l'objet d'un paiement en numéraire, mais a donné lieu à la création d'un crédit-vendeur sur la Société, au bénéfice de la Fiducie (le « **Crédit-Vendeur** »).

En application de la convention de Fiducie signée pour les besoins de l'équitization, la Société a procédé le 13 juin 2024 à l'émission à titre gratuit et avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 6 millions de BSA au profit du fiduciaire agissant pour le compte de la Fiducie²⁴, lesquels ont été intégralement souscrits par la Fiducie. Au 30 juin 2024, 193 143 de ces BSA avaient été exercés par la Fiducie.

Implications comptables de l'équitization

Les sommes dues au titre de la première tranche de l'emprunt BEI, qui est « équitizée », figurent (principal et intérêts courus) au passif du bilan, au poste « Emprunts et dettes financières diverses » (et non plus au poste « emprunts et dettes auprès des établissements de crédit »). Ces sommes correspondent au montant de la dette (principal et intérêts courus, soit 15,1 M€) qui était due par CARMAT à la BEI le jour du transfert par BEI de sa créance dans la Fiducie (soit le 13 juin 2024), auquel viennent s'ajouter les intérêts courus depuis cette date, déduction faite des montants reversés ou à reverser par la Fiducie à BEI. Au 30 juin 2024, ces sommes s'élèvent au total à 14,7 M€.

¹⁹ L'équitization porte à la fois sur le principal et les intérêts de l'emprunt, de sorte que la Société n'aura, dès lors que l'équitization sera lancée sur une tranche, plus rien à décaisser au titre de cette tranche avant le nouveau terme de celle-ci (hors cas de défaut ou d'exigibilité anticipée qui demeurent inchangés).

²⁰ Les BSA sont exerçables uniquement par compensation de créances. L'exercice des BSA ne donne pas lieu à la perception de fonds par la Société dans la mesure où le prix d'exercice des BSA est acquitté par compensation avec la créance que la Fiducie détient sur la Société au titre du Crédit-Vendeur.

²¹ Les conditions d'exercice des BSA et de cession des actions issues de ces exercices sont encadrées, notamment en matière de prix et de volumes, dans le contrat de fiducie. Chaque BSA permet la souscription d'une action de la Société à un prix d'exercice égal au cours moyen quotidien le plus bas pondéré par les volumes de l'action de la Société, observé sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions CARMAT, parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement leur date d'exercice. Les BSA pourront être exercés pendant une durée de 4 ans à compter de leur date d'émission, étant précisé que les BSA non exercés deviendront caducs de plein droit une fois que les créances à « équitizer » auront été intégralement remboursées à la BEI. Le broker chargé des cessions a pour objectif de céder un volume quotidien d'actions limité à 12,5% des volumes quotidiens échangés de l'action CARMAT, et pour le prix de vente, de se rapprocher le plus possible du VWAP du jour.

²² Par exception, le premier versement intervient le 31 juillet 2024, puis tous les deux mois à partir de cette date.

²³ Dans ce cadre, la Société a consenti au profit de la BEI une garantie autonome à première demande en cas de non-remboursement, à la date convenue dans le Contrat de Prêt BEI, des sommes qui lui sont dues au titre de la Première Tranche.

²⁴ Il est précisé que des BSA additionnels pourront être émis ultérieurement par la Société au fiduciaire, agissant pour le compte de la Fiducie, si le nombre de BSA émis initialement devait être insuffisant pour réaliser entièrement l'équitization de la Première Tranche.

Les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA par la Fiducie sont comptabilisées de la même manière que toutes les autres augmentations de capital. En particulier, en application de la méthode de référence (ANC 2018-01), les frais d'émission de capital sont comptabilisés au bilan, en déduction de la prime d'émission.

4.6.3 AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.6.3.1 Engagements en matière de pensions et retraites

La Société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

En application de la méthode 1 de la recommandation ANC 2013-02, la provision pour engagements de retraite a été comptabilisée à la date du 30 juin 2024.

Le montant global de la provision s'élève à 0,542 M€ à la clôture de la période.

4.6.3.2 Informations relatives aux dirigeants

4.6.3.2.1 Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants de la Société au cours de la période, selon les dispositions prévues à l'article R. 123-197 du Code de commerce.

4.6.3.2.2 Rémunération des dirigeants

Sur le premier semestre, aucun montant n'a été versé aux membres du conseil d'administration sous forme de rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur (anciennement appelées « jetons de présence »).

Le total des rémunérations versées aux Président du Conseil d'Administration et Directeur Général sur la période s'élève à 0,265 M€ et se décompose comme suit :

Rémunération des dirigeants (en milliers d'euros)	2024 (6 mois)	2023 (6 mois)
Salaires bruts	263	289
Avantages en nature	1	5
Bonus	0	334
Rémunérations totales	265	628

4.6.3.3 Accroissements et allègements de dette future d'impôt

Nature des différences temporaires (en milliers d'euros)	Montant
Déficits reportables	488 603

Ce montant comprend :

- Le report de la perte fiscale dégagée au titre des exercices antérieurs à 2023 pour un montant de 433,159 M€ ;
- La perte fiscale dégagée au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 55,445 M€.

Il ne comprend pas la perte fiscale enregistrée au titre du premier semestre 2024.

4.6.3.4 Effectif fin de période

Personnel salarié	30/06/2024	30/06/2023
Cadres	120	135
Agents de maîtrise et techniciens	37	38
Employés	5	4
Total	162	177



RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES INTERMEDIAIRES INDIVIDUELS

(Période du 1er janvier au 30 juin 2024)

CARMAT

36 avenue de l'Europe
78140 Vélizy Villacoublay

Au Président du Conseil d'administration

Monsieur,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Carmat et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires individuels de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 (ci-après "les Comptes"), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces Comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes avec les règles et principes comptables français.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02
Téléphone : +33 (0)4 78 17 81 78, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe 4.2.1 « Principes et conventions générales » de la note 4.2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gonzague Van Royen
Associé